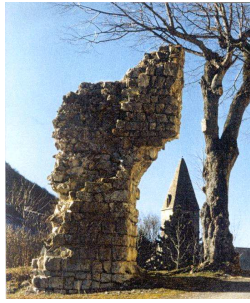


Département des Hautes-Alpes



Commune de Rabou

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire, Martine Barbet

Février 2014

PLU approuvé

Auteur : DD / CK / VC



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 rue Bayard

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

<u>SOMMAIRE</u>	<u>3</u>
<u>1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....</u>	<u>7</u>
1.1.1 SITUATION.....	8
1.1.2 LES LIEUX DITS DE LA COMMUNE	9
<u>2 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....</u>	<u>11</u>
2.1 LA POPULATION	12
2.1.1 LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES	12
2.1.2 L'EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION	13
2.2 L'EMPLOI	15
2.2.1 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE.....	15
<u>EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE PAR TYPE D'ACTIVITE EN %</u>	<u>15</u>
2.2.2 LES CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI	16
2.3 LE LOGEMENT.....	17
2.3.1 LES TENDANCES D'EVOLUTION.....	17
2.3.2 LA STRUCTURE DU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES	18
2.3.3 LES STATUTS D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES.....	18
<u>3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>19</u>
3.1 L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	20
3.1.1 LE CLIMAT.....	20
3.1.2 LE RELIEF ET LA GEOLOGIE	21
3.1.3 L'HYDROLOGIE	23
3.2 L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	24
3.2.1 LES MILIEUX NATURELS	24
3.2.2 LES ESPACES PROTEGES ET SOUMIS A INVENTAIRE DONT NATURA 2000	26
3.2.3 LES CORRIDORS BIOLOGIQUES	30
3.3 LES RESSOURCES DU SOL	32
3.3.1 LA GESTION DE L'EAU	32
3.3.2 LE POTENTIEL AGRICOLE	33
3.3.3 LA GESTION DES FORETS	35

3.4	LE POTENTIEL DES ENERGIES RENOUVELABLES	36
3.4.1	LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE	36
3.4.2	L'EXPLOITATION DU BOIS COMME SOURCE D'ENERGIE	36
3.4.3	UN POTENTIEL DE BIO METHANISATION.....	36
3.4.4	LE POTENTIEL HYDRAULIQUE	36
3.4.5	LE POTENTIEL EOLIEN	36
3.5	POLLUTIONS ET NUISANCES.....	37
3.5.1	LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	37
3.5.2	L'ASSAINISSEMENT	38
3.5.3	LES DECHETS.....	39
3.6	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	40
3.6.1	LES RISQUES NATURELS	40
3.6.2	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	40
3.7	LE CADRE DE VIE	42
3.7.1	HAMEAUX ET FORMES URBAINES.....	42
3.7.2	LES UNITES PAYSAGERES	43
3.7.3	L'ACCES A LA NATURE	47
3.7.4	LES DEPLACEMENTS	48
3.7.5	AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE.....	48
3.8	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	49
3.9	LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PLU	50
3.9.1	LES INVARIANTS.....	50
3.9.2	HIERARCHISATION DES ENJEUX DE VULNERABILITE DU TERRITOIRE	51
4	<u>INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT DONT NATURA</u>	
	<u>2000.....</u>	<u>54</u>
4.1	LES EFFETS DE LA MISE EN PLACE DU PLU SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES	
	NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	55
4.1.1	EVOLUTION DU ZONAGE DU PLU.....	55
4.1.2	LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	56
4.2	LES EFFETS DE LA MISE EN PLACE DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 ET CONTINUITES	
	ECOLOGIQUES	59
4.2.1	INCIDENCES SUR LES MILIEUX DE PRAIRIES ET PELOUSES	60
4.2.2	INCIDENCES SUR LA FORET ALLUVIALE RESIDUELLE DE LA RIVIERE.	61
5	<u>EXPLICATION DES CHOIX ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE</u>	64
5.1	LES CHOIX RETENUS.....	65
5.1.1	L'ELABORATION DU PADD	66
5.1.2	LES PRINCIPES DE DELIMITATION DES ZONES	67
5.1.3	RETRANSCRIPTION AU SEIN DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	74
5.1.4	EXPLICATION DES CHOIX ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	76

5.2	L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	77
5.2.1	DEFINITION DU BESOIN EN LOGEMENTS	77
5.2.2	INCIDENCES SUR LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET SUR LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	77

6 ARTICULATION AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES ET LES NORMES SUPERIEURES..... 78

6.1	COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE	79
6.1.1	PRINCIPES GENERAUX	79
6.1.2	PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION EN ZONE DE MONTAGNE : ARTICLE L145-3-III-A DU CODE L'URBANISME.....	80
6.2	ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	81
6.2.1	LE SDAGE ET LE CONTRAT RIVIERE.....	81
6.2.2	LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	81
6.2.3	LES PLANS CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL	81
6.2.4	LE SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE	82
6.2.5	PDH, PDU ET UTN	82

7 EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ENVISAGEE..... 84

7.1	LA PRISE EN COMPTE DES ESPACES NATURELS	85
7.1.1	LES MESURES PERMETTANT DE REDUIRE OU SUPPRIMER LES INCIDENCES SIGNIFICATIVES SUR LES SITES PROTEGES	85
7.1.2	LES MESURES DE REDUCTION ET DE LIMITATION DES INCIDENCES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	86
7.2	LA PRISE EN COMPTE DE LA RESSOURCE EN EAU	87
7.2.1	LA CAPACITE EN EAU POTABLE	87
7.2.2	LA PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITE EN ASSAINISSEMENT	88
7.2.3	LA PRISE EN COMPTE DE LA DYNAMIQUE AQUATIQUE ET SDAGE.....	89
7.3	LA REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE.....	91
7.3.1	LE CONTEXTE	91
7.3.2	LES MESURES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	92
7.4	LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES	94
7.5	METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	96

8 RESUME NON TECHNIQUE 98

9 LES INDICATEURS..... 101

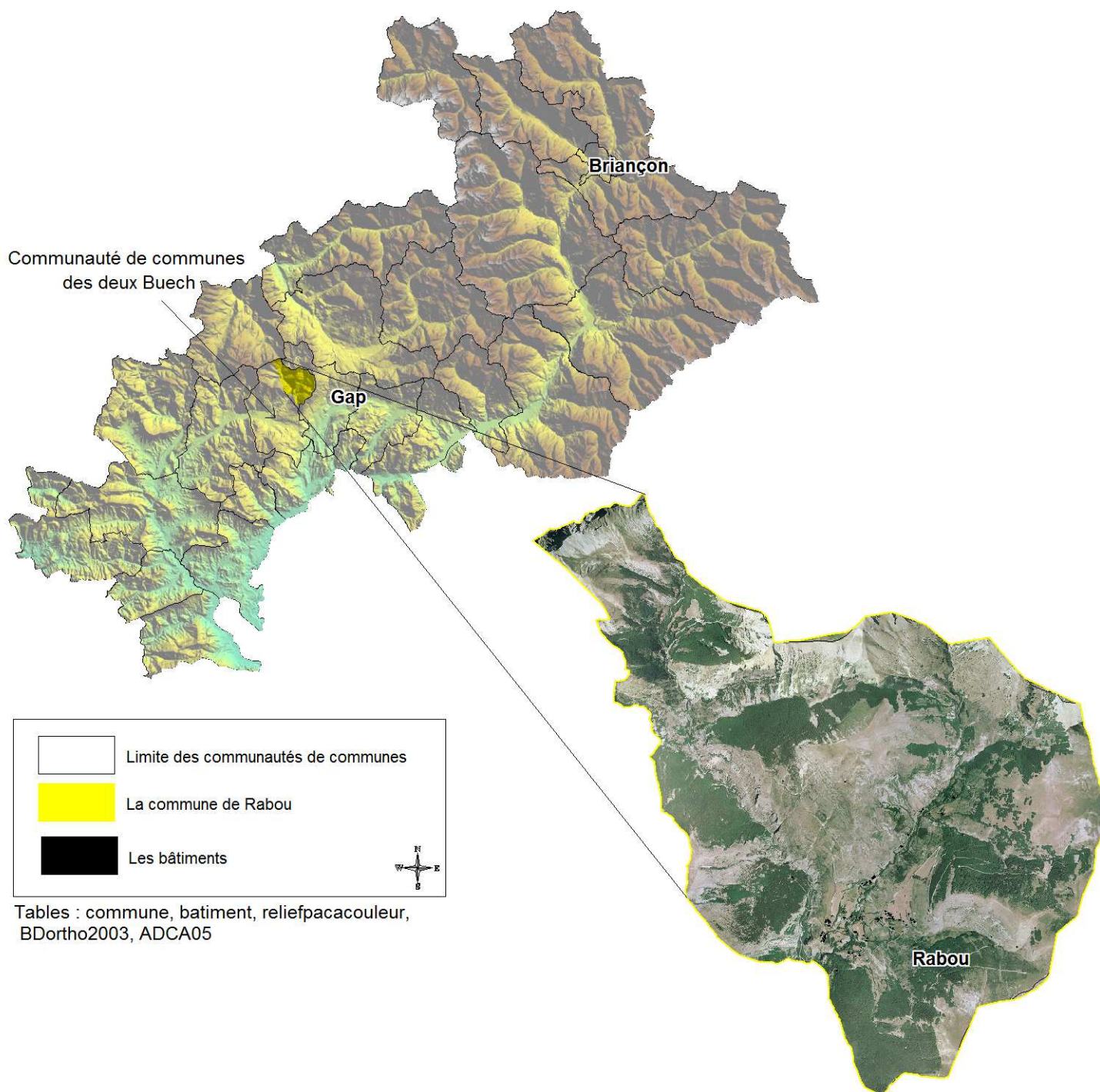
1 Présentation générale de la commune

1.1.1 Situation

La commune de Rabou se situe au cœur du département des Hautes Alpes. Elle se localise dans la zone amont du Petit Buëch. La commune est limitrophe avec les communes de Gap, La Roche des Arnauds et Saint Etienne en Dévoluy. Rabou est dans le canton Gap Campagne.

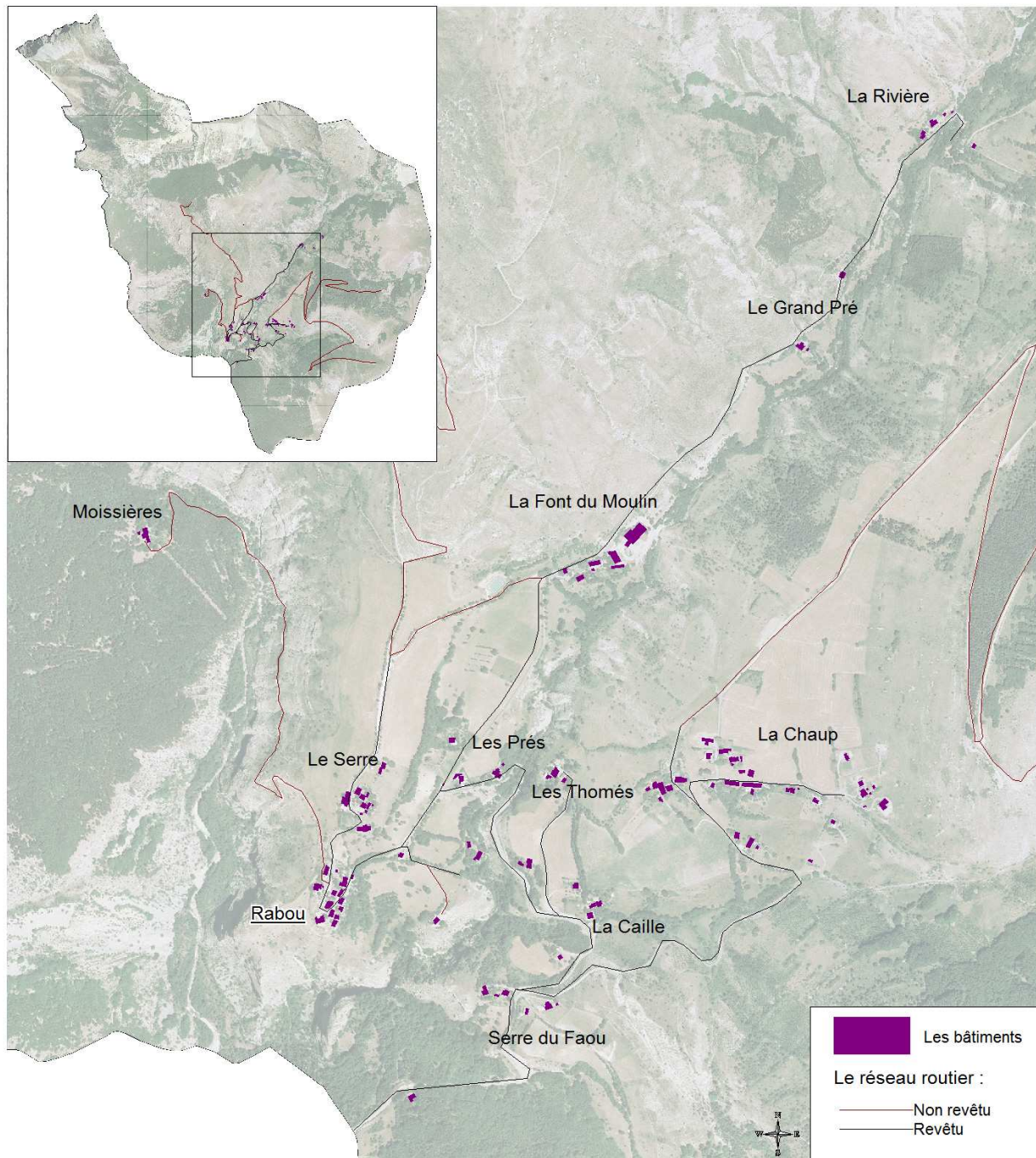
La commune s'étend sur 26,56 km² à une altitude comprise entre 1 000 et 2 300 mètres.

Les habitants de Rabou sont appelés les Raboutins et les Raboutines.



1.1.2 Les lieux dits de la commune

La commune est composée de nombreux hameaux et lieu-dit :

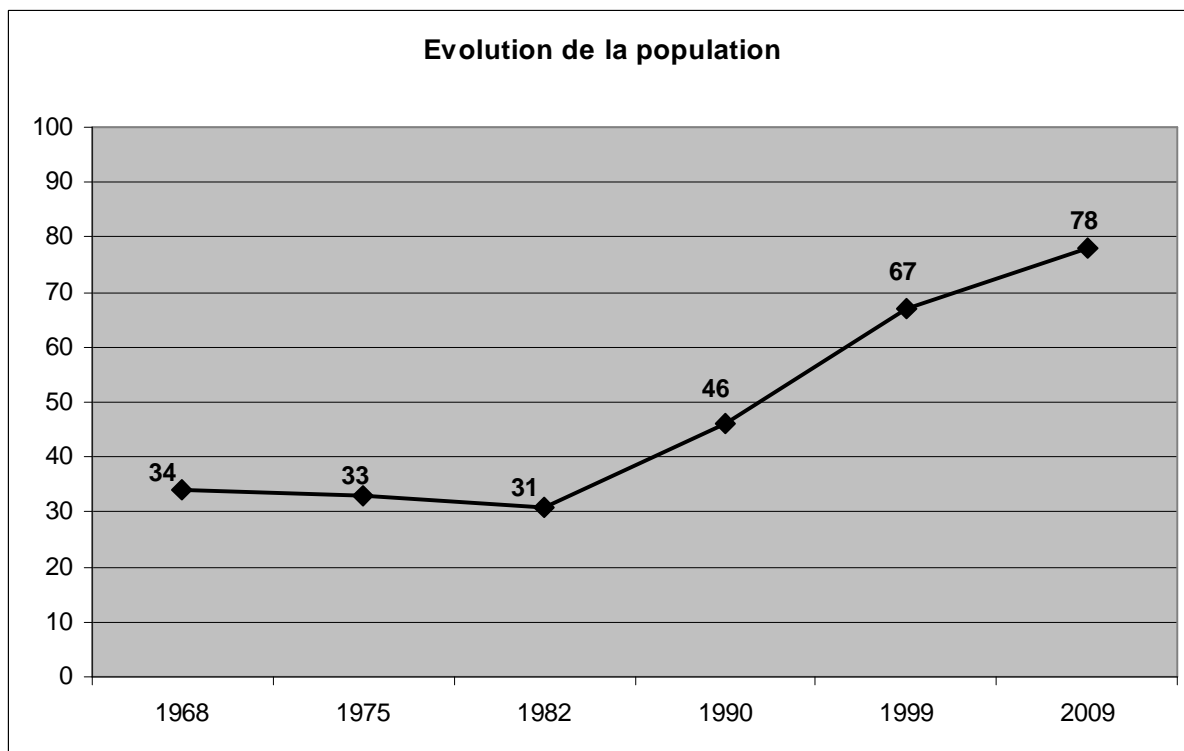


2 Diagnostic socio-économique

2.1 La population

2.1.1 Les tendances démographiques

En 2009, la population de Rabou est de 78 habitants.



Source : INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009.

Depuis 1982, la population de Rabou augmente régulièrement. Entre 1982 et 2009, le nombre d'habitants est devenu 2,5 fois plus important.

Variation annuelle de la population

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle de la population	-0,4	-0,9	5,1	4,3	1,5

Source : INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009.

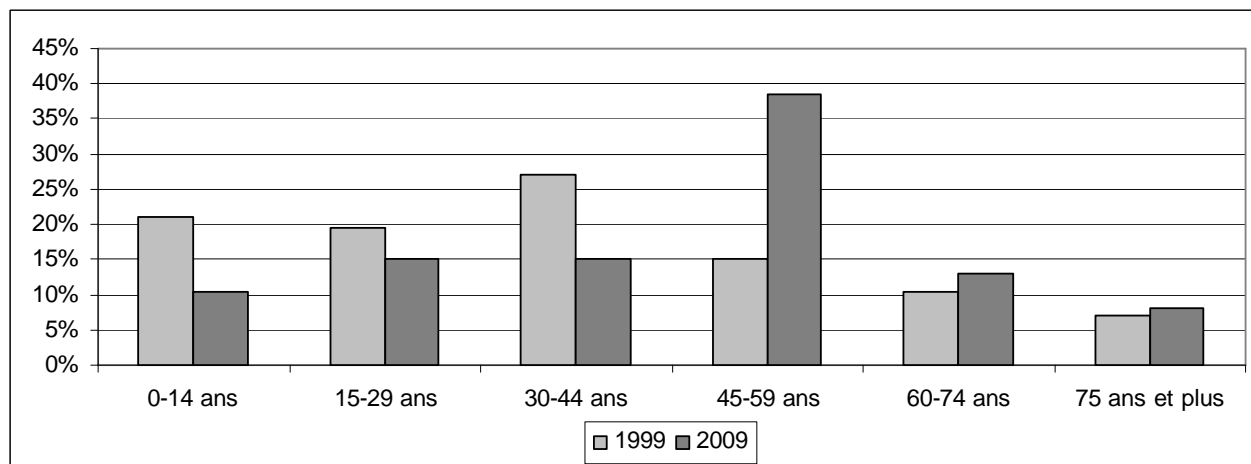
Au vue des données INSEE, les projections du nombre d'habitants dans les 10 et 15 ans sont :

- Si la variation annuelle de la population calculée sur la période 1999/2009 se maintient, la population devrait atteindre 96 habitants en 2023 et 104 en 2028.
- Le taux moyen de variation annuelle de la population depuis 30 ans est égal à 2. Suivant ce taux, les Raboutins devraient être 105 en 2023 et 116 en 2028.

Le projet de la commune est cohérent avec les perspectives démographiques. Dans le cadre de ce PLU, elle a pour objectif d'atteindre les 100 habitants permanents dans les 15 ans à venir.

2.1.2 L'évolution de la structure de la population

Les classes d'âges



Source : INSEE 1999 et 2009.

Entre 1999 et 2009, la classe d'âge qui a le plus augmenté est les 45-59 ans : + 20 personnes. Cette augmentation est due à :

- Une partie des personnes situées dans la classe d'âge des 30-44 ans en 1999 se retrouve dans les 45-59 ans en 2009 ;
- Une arrivée de population de cette tranche d'âge.

Parallèlement, le nombre d'habitants ayant moins de 45 ans a diminué : moins 13 personnes.

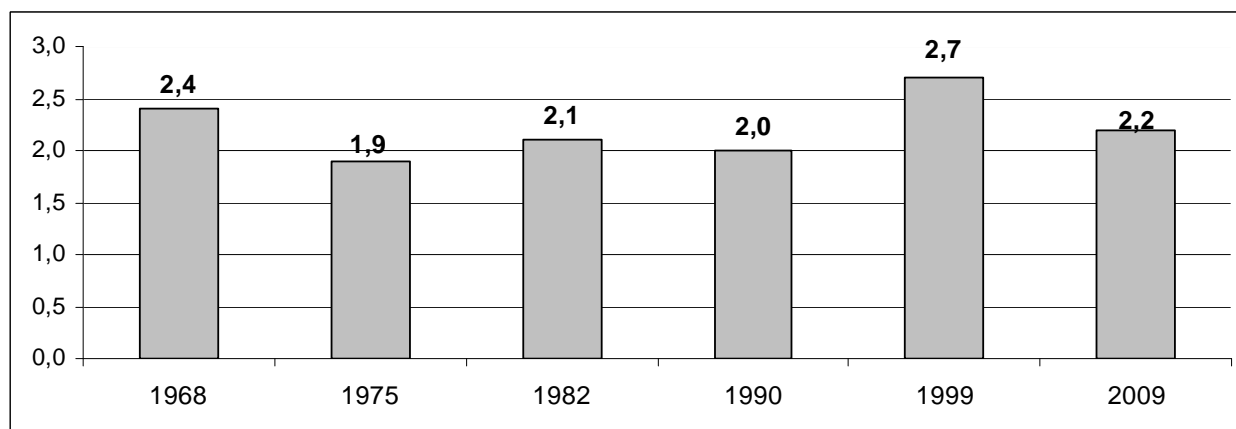
Les classes d'âges situées entre 60 ans et plus ont légèrement augmenté.

Alors qu'en 1999, Rabou apparaissait comme une commune « jeune », aujourd'hui, mise à part la part importante de 45-59 ans, la structure de la population Rabouine est relativement équilibrée.

Cependant, les différences de répartition des classes d'âge entre 1999 et 2009 laissent présager un vieillissement de la population.

Les ménages

Nombre moyen de personnes par ménage



Source : INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009.

L'évolution du nombre moyen de personnes par ménage illustre le paragraphe précédent.

Sur la majorité des communes du département, le nombre moyen de personnes par ménage diminue régulièrement depuis le milieu du siècle dernier.

Sur Rabou, entre 1990 et 1999, le nombre moyen de personnes par ménage a nettement augmenté, passant de 2 à 2,7. Cette hausse met en valeur l'arrivée de jeunes couples avec enfants sur la commune. Depuis 1999, ce chiffre a diminué pour atteindre 2,2 personnes par ménage. Les enfants ont grandi, ils ont quitté le domicile parental, le nombre de personnes par ménage a diminué.

2.2 L'emploi

« La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- - exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- - aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- - être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- - être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- - être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- - être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

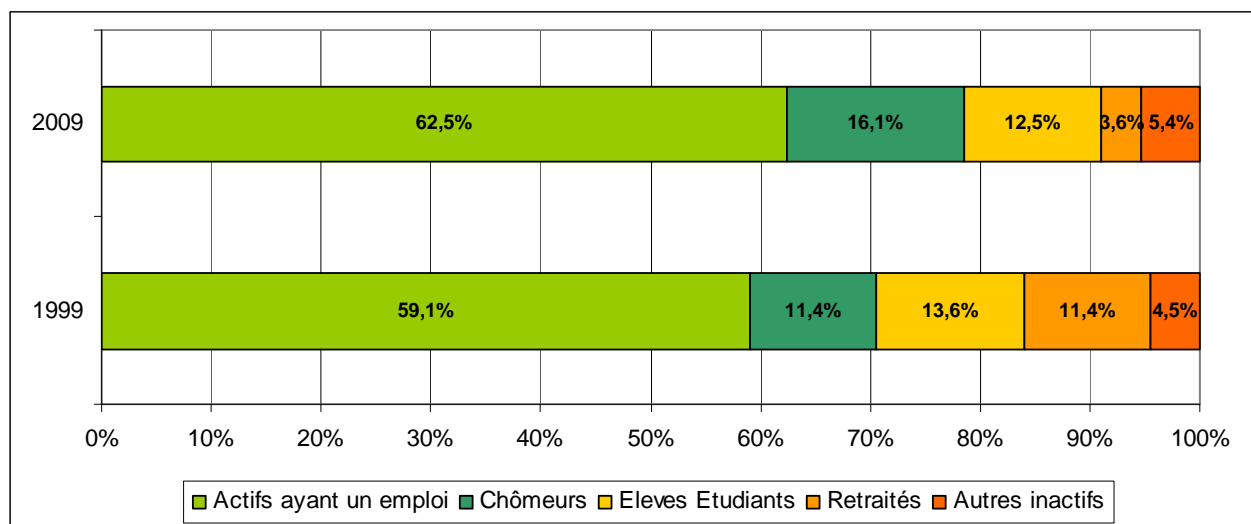
Remarque : ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée) ».

Source : INSEE.


Les statistiques INSEE de la population active intègre la population âgée entre 15 et 64 ans.


2.2.1 Evolution de la population active

Evolution de la population active par type d'activité en %



Source : INSEE 1999 et 2009.

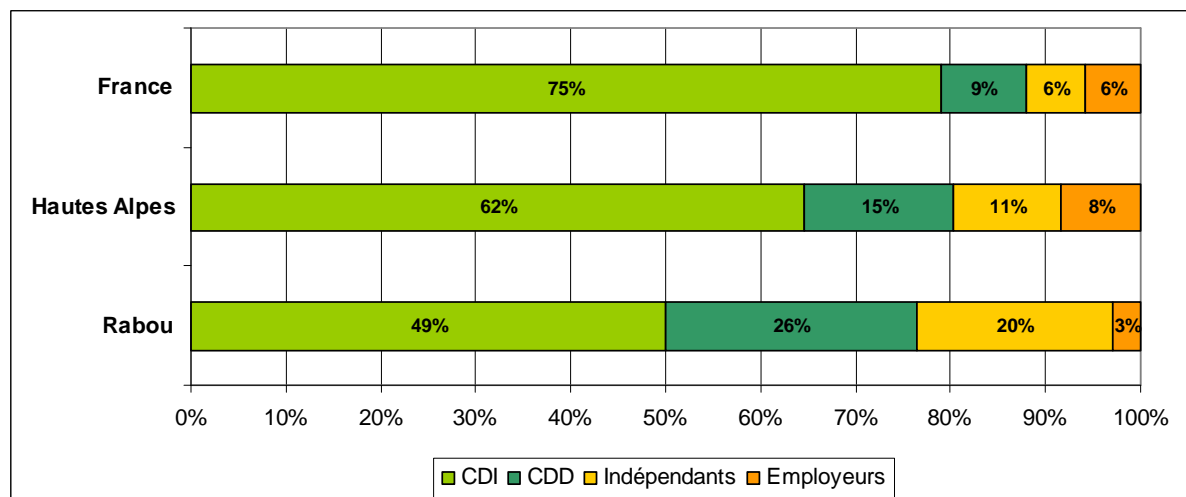
 La part des actifs a augmenté entre 1999 et 2009 de 70,5% à 78,6%. Si dans l'analyse en pourcentage cette augmentation paraît principalement due à une hausse de la part de chômeurs, l'analyse en nombre montre que les actifs ayant un emploi ont plus augmenté (+9 actifs ayant un emploi pour +4 chômeurs).

 Inversement, la part des inactifs a diminué. Cette diminution est principalement due à une baisse des retraités de moins de 65 ans.

2.2.2 Les caractéristiques de l'emploi

Le statut et les conditions d'emploi

Répartition de l'emploi suivant le statut et les conditions d'emploi en 2009



Source : INSEE 1999 et 2009.

La part des personnes en CDI est nettement moins forte à Rabou qu'au niveau départemental et national. Comme sur les nombreuses communes touristiques, elle s'accompagne d'une part de personne en CDD plus importante. La proportion de travailleurs indépendants est également plus forte.

Ce profil de condition d'emploi est très présent sur les communes touristiques, type station de ski et sur les communes agricoles avec culture d'arbres fruitiers. Elle s'explique par l'importance du travail saisonnier : saisonniers agricoles, moniteurs de ski, d'eaux vives, d'escalade... Or Rabou ne correspond pas à ces 2 profils souvent rencontrés dans le département des Hautes Alpes.

A Rabou, il y a aujourd'hui 9 emplois :

- 3 salariés dont 2 à mi temps ;
- 6 non salariés.

Sur les 27 Raboutins salariés, seul 10% travaillent à Rabou et 1/3 d'entre eux sont en CDD.

6 des 8 personnes non salariées travaillent et résident à Rabou. Il s'agit souvent d'artisans spécifiques : un potier, un luthier. Il y a également une association de réinsertion par l'artisanat, des apiculteurs.

La géographie de l'emploi

La dynamique de l'emploi présentée ci-dessus : + 6 emplois à Rabou en 10 ans, a permis de modifier les logiques de géographie de l'emploi entre 1999 et 2009 :

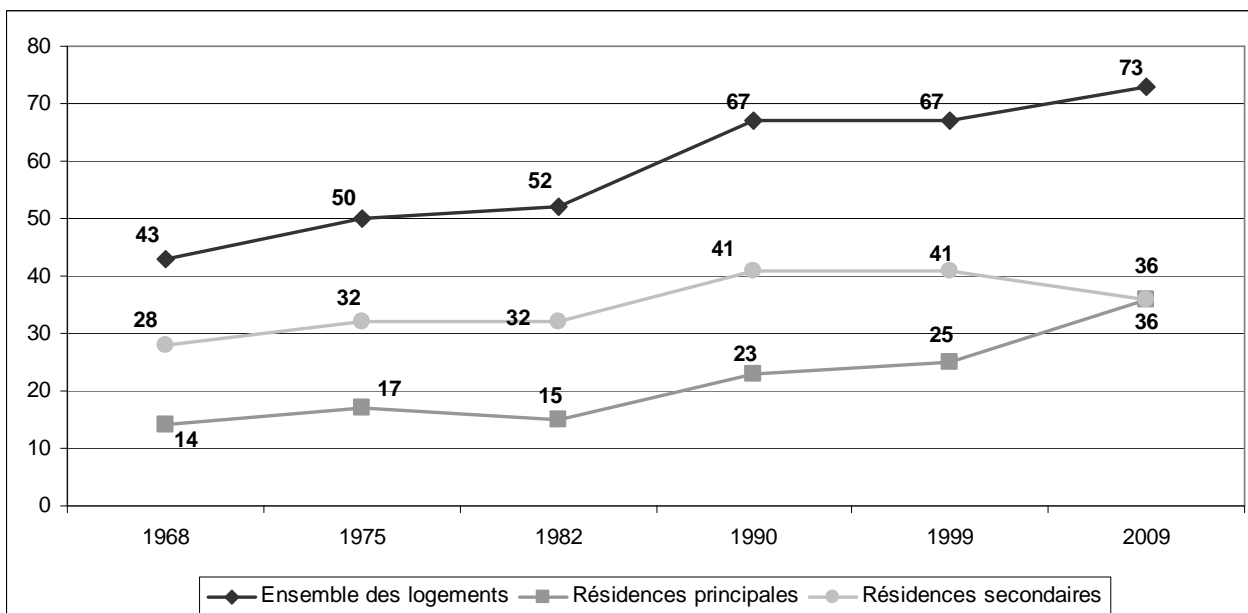
	2009	1999
Travaillent dans la commune de résidence	25,7%	11,5%
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	74,3%	88,5%

Source : INSEE 1999 et 2009.

2.3 Le logement

2.3.1 Les tendances d'évolution

Evolution du parc de logements



Source : INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009.

Dans de nombreuses communes du département, la variation annuelle du nombre de résidences principales (RP) est plus importante que la variation annuelle de la population.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle de la population	-0,4	-0,9	5,1	4,3	1,5
Variation annuelle du nombre de RP	1,9	0	3,1	0	-1,3

Source : INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009.

A Rabou, la décohabitation des ménages transparait moins dans l'évolution du nombre de logements principaux même si le nombre de personnes par ménage a chuté de 2,7 à 2,2 en 10 ans.

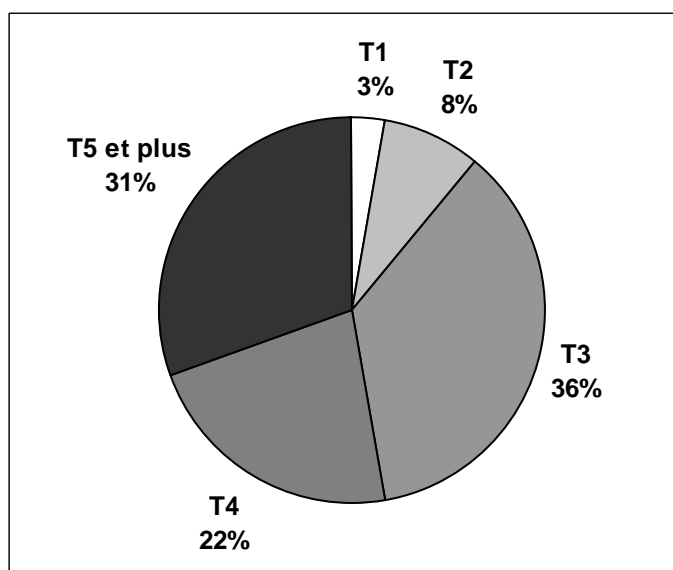
En 1999, les résidences secondaires représentaient 38% du parc de logements. En 2009, elles sont à part égale avec les résidences principales. Certaines résidences secondaires sont devenues des logements permanents.

2.3.2 La structure du parc de résidences principales

Sur Rabou, l'offre en logement est relativement variée. La répartition des résidences principales par type de logement est similaire à la répartition départementale et aux répartitions rencontrées sur d'autres pôles ruraux des Hautes Alpes.

La composition du parc de logement est nettement différente de la majorité des communes rurales hautes alpines où la maison de 5 pièces et plus représente plus de 50% des résidences principales.

Répartition des résidences principales par nombre de pièces



Source : INSEE 2009

2.3.3 Les statuts d'occupation des résidences principales

Actuellement le parc est occupé à :

- 72,2% par des propriétaires ;
- 27,8 % par des locataires ;

Entre 1999 et 2009, la part des propriétaires a augmenté de plus de 12 points soit 11 ménages propriétaires supplémentaires alors que la part des locataires est restée presque inchangée. En 1999, il y avait 12% des ménages logés gratuitement, en 2009, ils ont disparu.

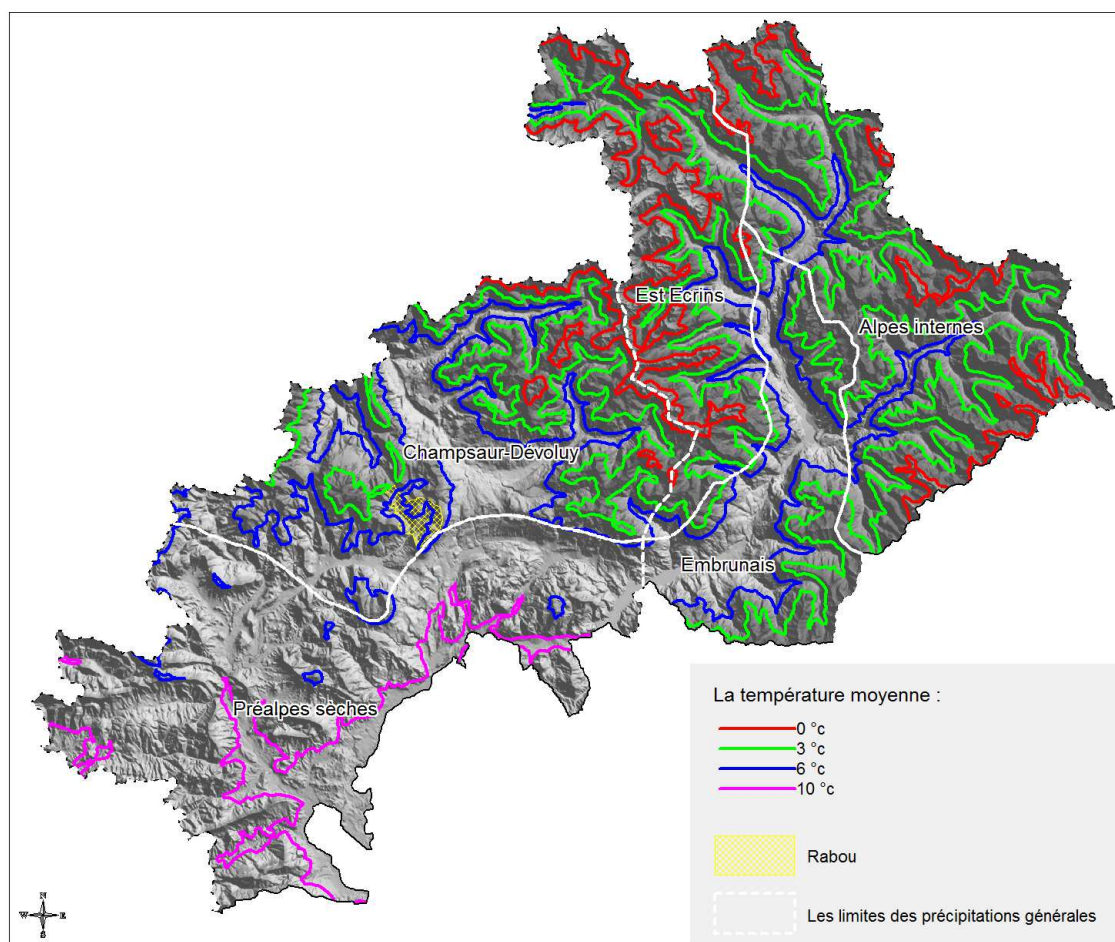
3 Etat initial de l'environnement

3.1 L'environnement physique

3.1.1 Le climat

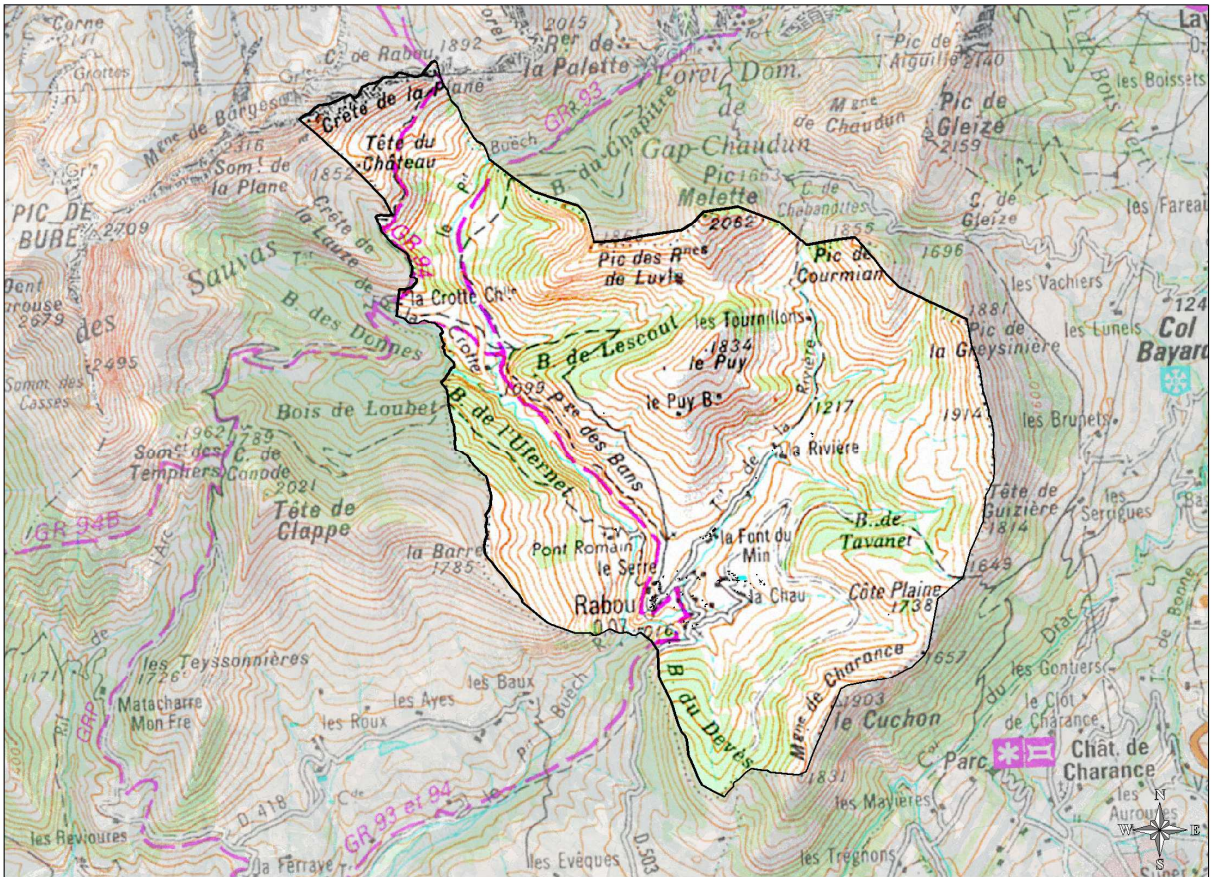
La commune se situe dans la région climatique Champsaur-Dévoluy présentant le régime pluviométrique le plus important de la région PACA. La pluviométrie moyenne calculée sur la période 1961-96 présente une moyenne annuelle de 1148 mm. En moyenne, 325 mm tombent entre les mois de Mai et Août, soit près de 30 % des précipitations annuelles.

Avec des fluctuations annuelles très importantes, spécifiques aux espaces de montagnes, la température moyenne annuelle avoisine 6°C.



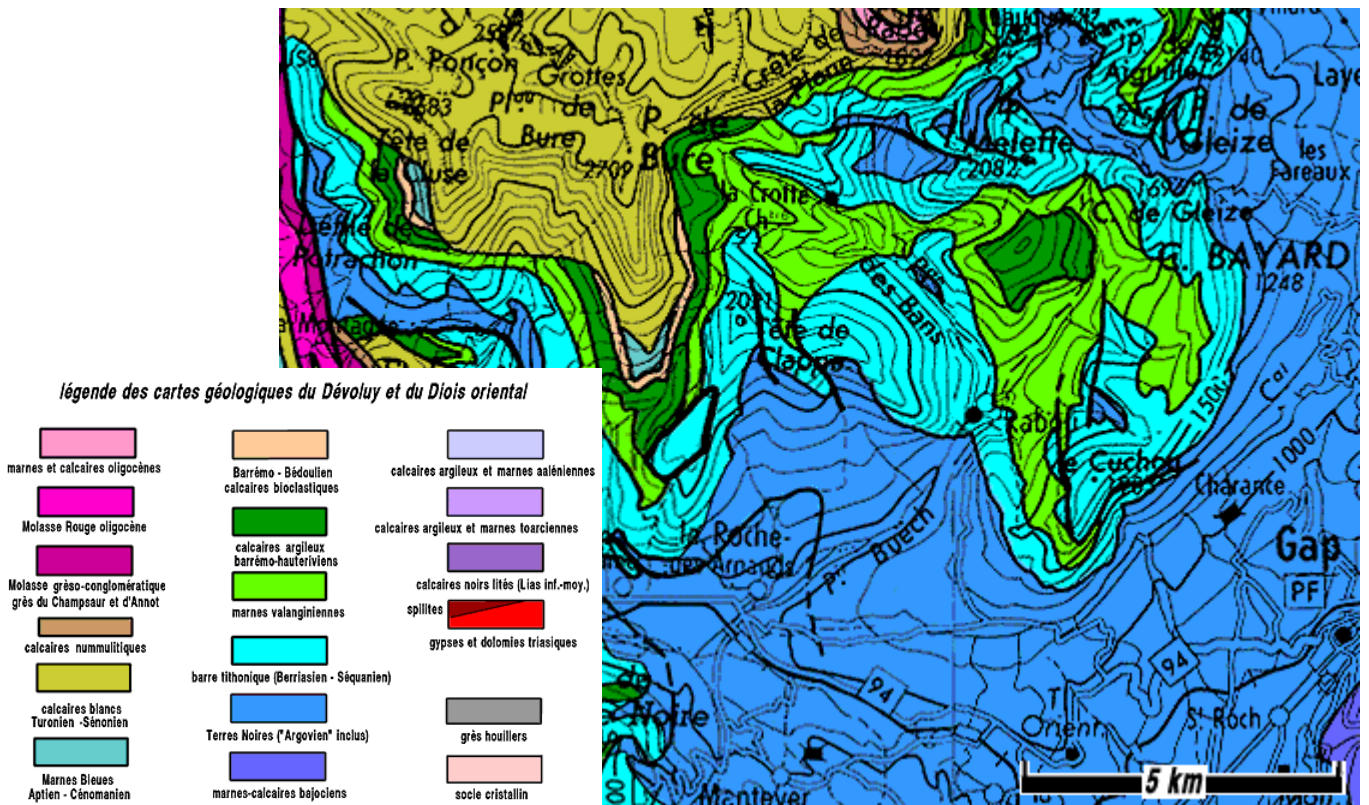
Tables : commune, reliefpacacouleur, tmoy2, zone_PG

3.1.2 Le relief et la géologie



La commune de Rabou bénéficie d'un relief montagneux qui est rattaché à l'extrême sud-ouest du massif du Dévoluy. Elle est enclavée entre différentes entités qui lui confèrent un caractère d'alpage confiné : Les crêtes de Charance au sud-est, le Pic de Gleize et le domaine de Chaudun au nord-est ainsi que le Pic de Bure et les crêtes structurantes au nord-ouest.

Le relief est le résultat de l'héritage d'une diversité géologique ainsi que d'une érosion liée à l'écoulement des eaux dans les sillons formés par les cours d'eau. Les bassins versants de la Rivière et du Petit Buech présentent leur confluence juste en amont du village de Rabou situé sur un promontoire rocheux.



La structure géologique de la commune est découpée en deux ensembles. Les couches calcaires et marneuses en continuité avec le relief de Bure sont les couches supérieures de la zone centrale. La barre tithonique assure une continuité dans l'axe du col de Gleize au Cuchon de Charance ainsi qu'une transition avec les terres noires du Champsaur et du Gapençais.

3.1.3 L'hydrologie

Le réseau hydrographique est marqué par deux principaux cours d'eau. Les deux bassins hydrographiques se rejoignent dans la partie basse de la commune, en amont du village. Ces cours d'eau sont :

- Le petit Buech qui est relativement encaissé sur la commune avec de nombreuses affluents qui proviennent des pentes du Pic de Bure,
- Le Rivière qui rejoint le petit Buëch juste en aval du village.

Ces cours d'eau qui prennent leur source sur les versants de la montagne de Chaudun vont ensuite s'écouler vers le Buëch formant un cône de déjection en amont de la Roche des Arnauds.

La commune de Rabou se trouve sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée. Ces documents encadrés par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 sont institués par la loi sur l'eau de 1992. « Ces documents de planification fixent sur 6 ans les orientations permettant d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de « bon état » des eaux. ».

Source www.gesteau.eau.fr

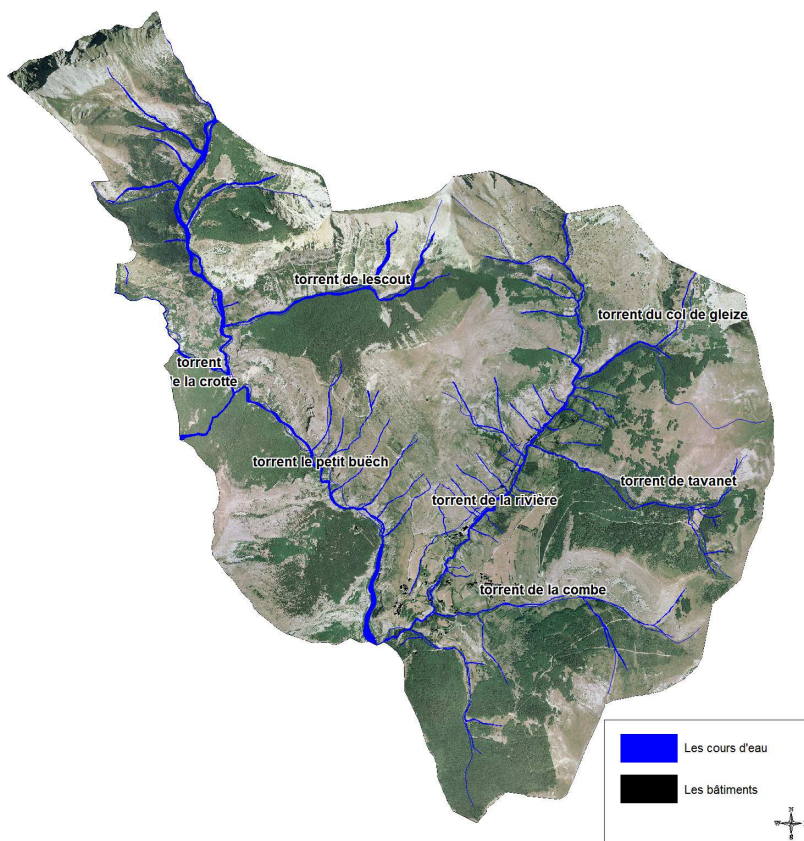
Dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, les cours d'eau de la commune ont été identifiés comme ayant un bon état écologique et chimique. Ces résultats correspondent aux objectifs fixés par ce contrat pour 2015.

Le SAGE « Buech vivant, Buëch à vivre », qui agit sur le territoire communal « fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur de protection qualitative de la ressource en eau ».

Source : www.gesteau.eau.fr

Au niveau du Petit Buëch, certaines mesures sont définies dans l'étude :

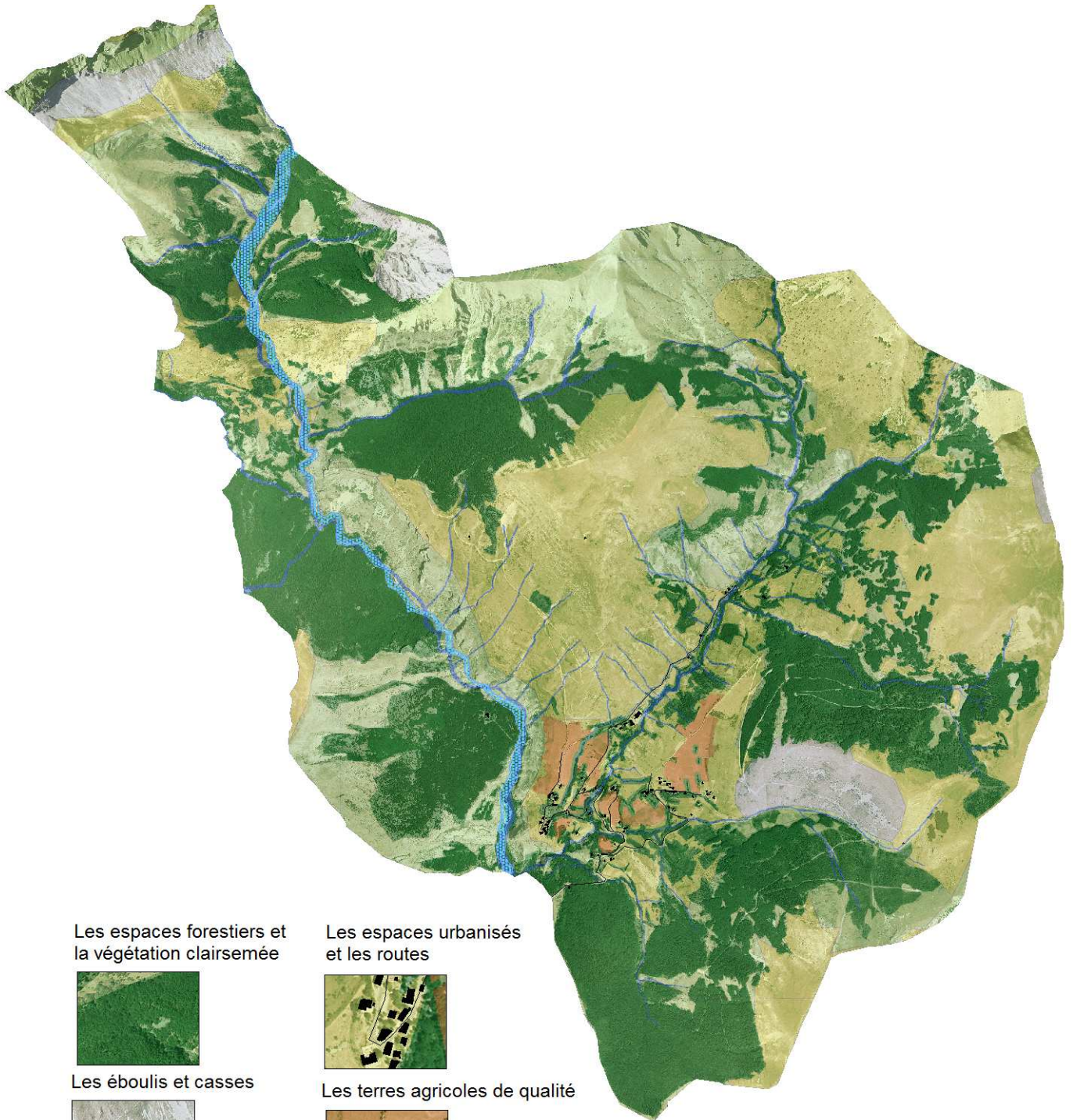
- Prendre en compte le problème du transport sédimentaire,
- Intégrer des mesures pour le déséquilibre quantitatif. Etablir un partage équitable de la ressource et reconnecter les milieux aquatiques, humides par la restauration des espaces fonctionnels.



Tables : communes, batiments, BDORTHO2003, tronconhydrographiques

3.2 L'environnement biologique

3.2.1 Les milieux naturels



Les espaces forestiers et la végétation clairsemée



Les éboulis et casses



Les cours d'eau et les zones humides



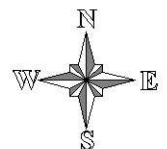
Les espaces urbanisés et les routes



Les terres agricoles de qualité



Les pelouses et pâturages naturels



Tables : commune, bâtiment, clc_05, reseau-hydrographique, BDortho2003.

Doté de caractéristiques de montagne, le milieu naturel de la commune de Rabou est influencé par son étagement altitudinal. Son milieu naturel est d'une grande richesse d'autant que la commune se trouve au cœur du croisement de deux zones biogéographiques : montagnardes et méditerranéennes.

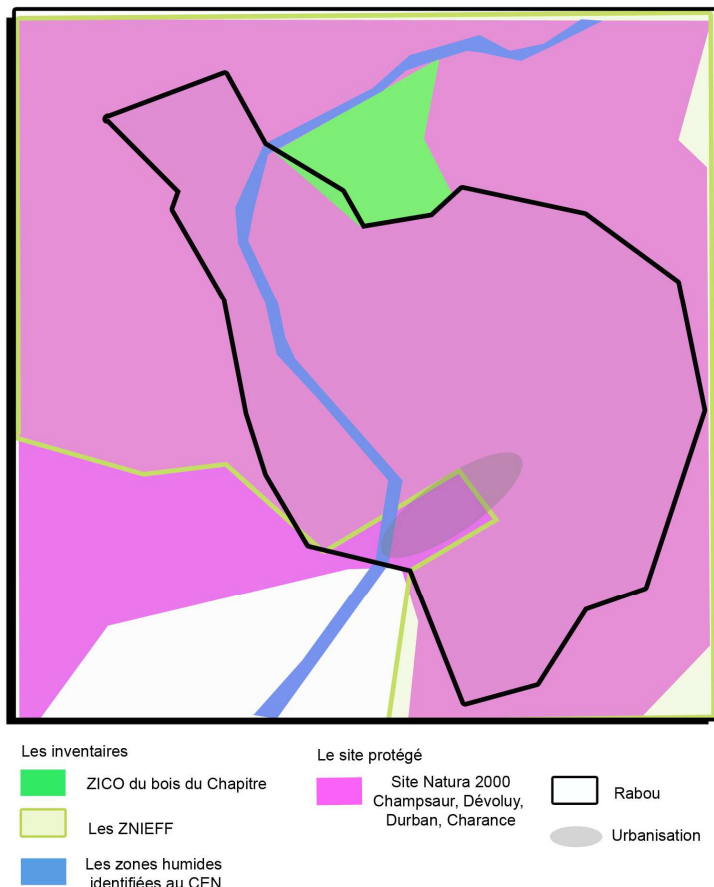
Le milieu naturel de la commune est constitué principalement d'alpages couvert de pelouses alpines, de landes et de garrigue. Les terres présentant la plus grande qualité se trouvent dans la proximité directe des espaces urbanisés.

La végétation arbustive marquée par différentes types de forêts est prédominante dans les versants orientés du nord à l'est. Les essences sont majoritairement des conifères avec quelques hêtraies.

Les falaises calcaires au nord du Dévoluy forment des ensembles rocheux imposants qui s'échelonnent dans la pente par des éboulis et des cônes de déjection plus ou moins bien stabilisés. Ces formations rocheuses se retrouvent dans les espaces de pente prononcée où la faible couche de matière organique a cédé au minéral.

3.2.2 Les espaces protégés et soumis à inventaire dont Natura 2000

Carte schématique des espaces protégés



Deux types d'espaces sont présents sur la commune. Des inventaires comme les ZNIEFF, la ZICO et l'inventaire des zones humides n'ont pas de mesures de gestion.

Des espaces protégés comme le site Natura 2000 Champsaur, Dévoluy, Durban, Charance qui s'applique sur l'intégralité du territoire de Rabou. La richesse environnementale des habitats identifiés dans ces zones est soumise à un plan de gestion avec des mesures de conservation.

Les inventaires

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il y a 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Source : INPN

L'inventaire des zones humides réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels dans les Hautes Alpes concerne des espaces de la commune.

Au sens juridique, la loi sur l'eau de janvier 1992 définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Elles sont aussi citées dans les articles 127 et 128 de la loi 2005-157 sur le développement des territoires ruraux (dont ajout d'un article L. 211-1-1 au Code de l'Environnement).

Le Petit Buech qui traverse l'intégralité de la commune a été identifié comme zone humide. Son état de conservation est proche de l'équilibre et présente une végétation hygrophile. Il semble avoir une menace faible. Le torrent de la rivière accueille aussi une richesse écologique reconnue.

Source : développement-durable.gouv

La ZICO du bois du Chapitre se trouve en bordure de la commune, en direction de Chaudun. Cet espace a bénéficié de protection au même titre que la forêt des Chartreux de Durbon pour leur conservation depuis deux siècles. Soumis à un inventaire ornithologique, cet espace est géré par l'ONF et actuellement dans le cadre du site Natura 2000.

Le site soumis à gestion, Natura 2000 Dévoluy, Durban, Charance, Champsaur

« Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites ».

Source : www.haute-alpes.n2000.fr

Le site attaché Dévoluy, Durban, Charance, Champsaur, recouvre l'intégralité de la commune.

Il a été réalisé sur ce site une étude poussée des habitats naturels ainsi que les espèces qui les peuplent. L'inventaire met en évidence les habitats présentant un intérêt communautaire.

Les enjeux par type d'habitat

TYPE D'HABITAT	ENJEUX
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes)	Majeur
Milieux forestiers	Faible
linéaires boisés	Assez fort
Milieux rocheux (éboulis, falaises, grottes)	Assez faible
Zones humides (marais et mares)	Assez faible
Ecocomplexes riverains (cours d'eau, graviers et végétation associée)	Modéré

✦ Milieux ouverts et semi-ouverts : landes et pelouses d'intérêt communautaire

Les milieux ouverts concernent différents habitats d'intérêt communautaire. Sur la commune, les habitats ouverts identifiés sont principalement des pelouses alpines puis des formations herbeuses sèches semi-naturelles. Il s'agit ponctuellement de Mégaphorbiaires eutrophes et de prairies maigres de fauche de basse altitude.

Ils présentent une importance particulière de par la superficie qu'ils occupent ainsi que les liens entretenus par les activités agricoles (pastoralisme, élevage). Maintenir ces espaces ouverts permet de préserver une riche diversité ainsi que le développement d'espèces protégées.

✦ Milieux forestiers et linéaires boisés

Le patrimoine naturel de ces espaces forestiers est assez riche, bien préservé il présente différentes variétés. Les hêtraies calcicoles occupent la plus grande superficie d'espaces forestiers d'intérêt communautaire sur la commune.

Ces espaces ne nécessitent pas une gestion particulière pour leur préservation contrairement aux espaces ouverts. Cependant, certains espaces sur la commune sont reconnus comme ayant des enjeux patrimoniaux notamment pour les espèces qu'ils accueillent :

- Les forêts à pinus uncinata ou pin à crochets et
- Les forêts de ravines du Tilio-Acerion

Les linéaires boisés et les haies présentent un enjeu fort. Ces entités sont des éléments importants comme marqueurs des pratiques agricoles traditionnelles mais aussi du développement de nombreuses espèces dont certaines protégées comme les chauves-souris. Ils sont favorables aux déplacements écologiques ainsi qu'à la préservation du paysage.

✦ Les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes)

Les milieux rocheux sont particulièrement bien représentés. Ils concernent différents types d'éboulis et de falaises calcaires ainsi que des grottes.

Ces milieux permettent le développement de nombreuses espèces d'intérêt communautaire voir remarquables. Ces espaces sont soumis à très peu de pression à l'exception des activités touristiques et de loisir.

✦ Les zones humides (marais et mares)

A l'échelle du site, ces espaces sont très réduits et bien qu'ils puissent présenter un intérêt patrimonial localement ils abritent assez peu d'espèces menacées. Certains présentent un intérêt plus prononcé dont sur la commune les sources pétrifiantes avec formation de tuf.

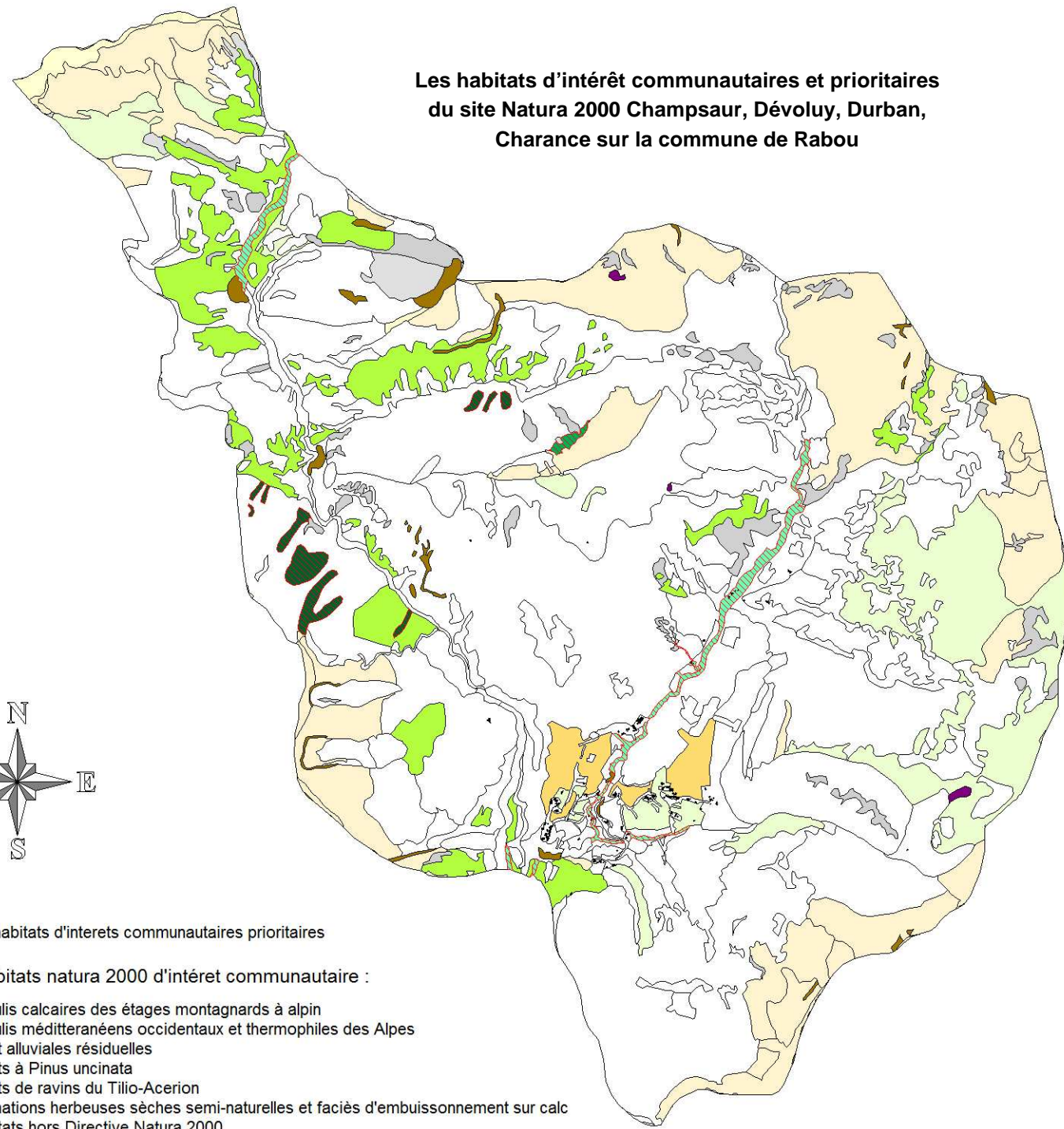
✦ Les éco-complexes riverains (cours d'eau, gravières et végétation associée)

Les éco-complexes riverains concernent les cours d'eau ainsi que les ripisylves qui les accompagnent. Ces espaces assurent des continuités entre les parties basses et hautes de la commune. La richesse biologique de ces milieux est parfois importante.

La pression qui agit sur ces espaces peut être liée aux loisirs mais aussi par d'autres pollutions indirectes.

Sur la commune une forêt alluviale résiduelle accompagne le torrent de la Rivière et présente des enjeux patrimoniaux.

**Les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires
du site Natura 2000 Champsaur, Dévoluy, Durban,
Charance sur la commune de Rabou**



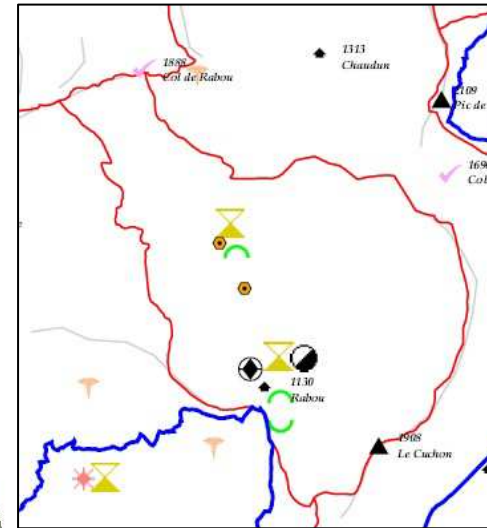
Les habitats d'intérêts communautaires prioritaires

Les habitats natura 2000 d'intérêt communautaire :

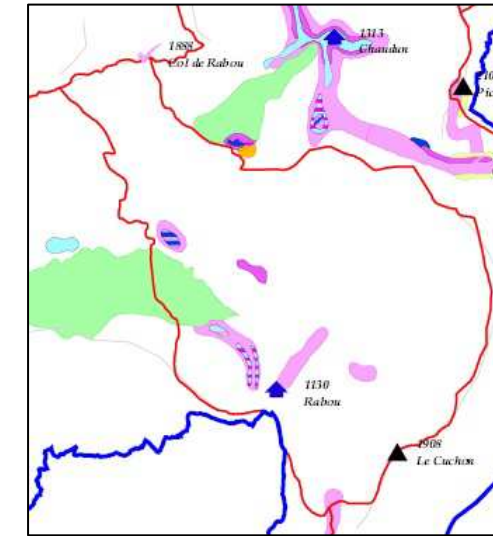
- Eboulis calcaires des étages montagnards à alpin
- Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes
- Forêt alluviales résiduelles
- Forêts à Pinus uncinata
- Forêts de ravins du Tilio-Acerion
- Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calc
- Habitats hors Directive Natura 2000
- Hétraies calcicoles
- Landes alpines et subalpines
- Mégaphorbiaires eutrophes
- Pelouses alpines calcaires
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Sources pétifiantes avec formation de tuf
- végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires

■ Les bâtiments

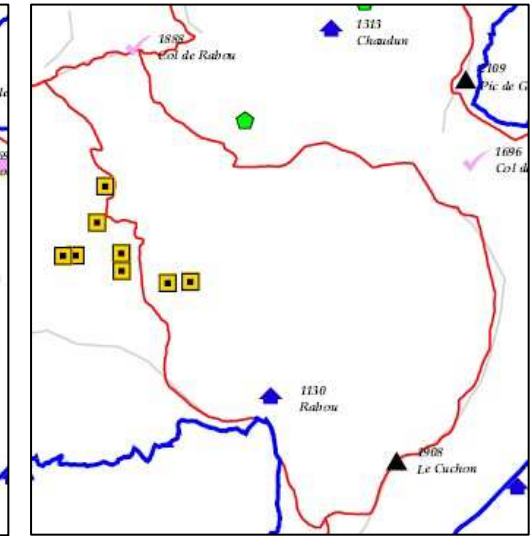
**Reptiles et amphibiens d'intérêt
communautaire et patrimonial**



**Insectes d'intérêt communautaire et
patrimonial**



**Espèces végétales d'intérêt
communautaires**



Espèces protégées

- Insectes**
- Maculinea rebeli
 - Maculinea arion / Parnassius apollo
 - Maculinea rebeli / Parnassius apollo
 - Driopa mnemosyne / Parnassius apollo

Espèces d'intérêt communautaire

- Rosalia alpina
- Parnassius apollo
- Couleuvre verte et jaune
- Lézard des murailles
- Lézard vert
- Sonneur à ventre jaune

Reptiles et amphibiens

- Couleuvre vipérine
- Crapaud commun

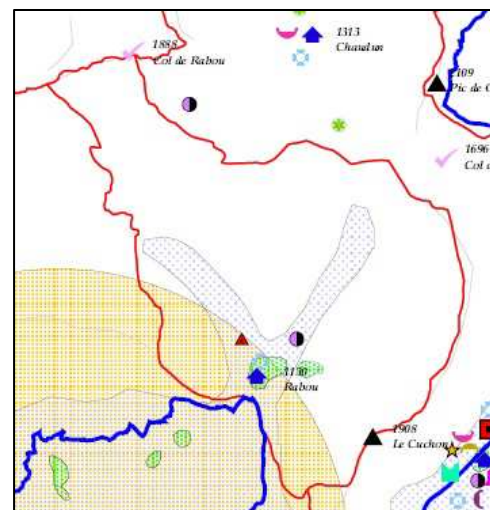
Poissons et crustacés

■ Chabot

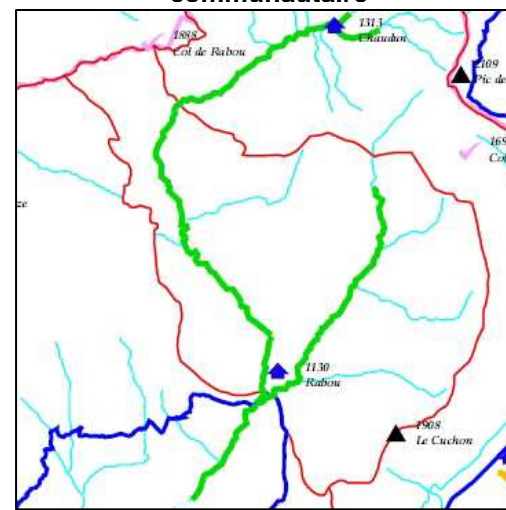
Chiroptères

- Petit rhinolophe et Murin à oreille échancrées
- Sérotine commune - Pipistrelle commune - Pipistrelle de Kuhl
- Grand rhinolophe
- Pipistrelle commune
- Vespère de Savi
- Pipistrelle de Kuhl

Chiroptères d'intérêt communautaire



**Poissons et crustacée d'intérêt
communautaire**



Espèces végétales

■ Sabot de Vénus

3.2.3 Les corridors biologiques

Les continuités biologiques sont les associations naturelles qui sont favorables aux déplacements de la faune et de la flore. Ces continuités permettent aux différentes espèces d'accéder aux réservoirs de biodiversité, zones vitales où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie.

La préservation des espaces dit « commun » présente un enjeu fort car ils assurent une connexion avec les espaces naturels remarquables.

Dans le cadre du SCOT de l'Aire Gapençaise une étude sur les trames vertes et bleues du territoire identifie la commune comme un réservoir de biodiversité. Sont aussi identifiées des continuités aquatiques reconnues comme zones humides à l'inventaire du Conservatoire d'Espace Naturels pour les Hautes Alpes.

La commune de Rabou présente un cas particulier car son territoire est intégralement localisé dans un site Natura 2000. Ce réseau d'espaces protégés cherche à maintenir la biodiversité patrimoniale à échelle Européenne. Les linéaires boisés et les haies sont identifiés comme présentant un enjeu fort pour ce site.



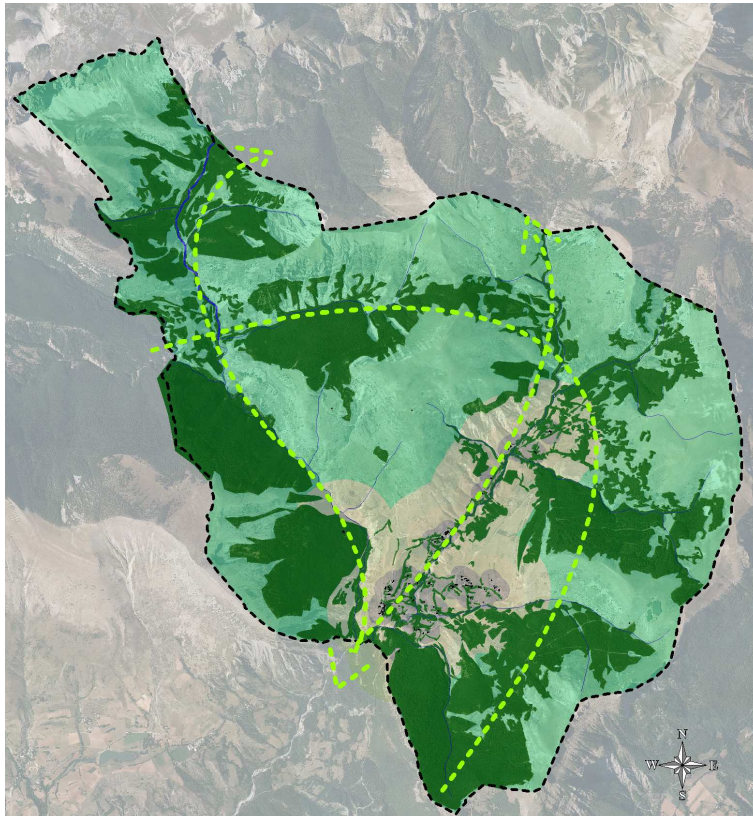
L'impact lié à l'urbanisation peut être matérialisé par des cercles concentriques. Au delà de 500 mètres, les espaces retrouvent leur bonne fonctionnalité écologique.

Deux axes principaux sont identifiés sur la commune, il s'agit des continuités le long des cours d'eau de la Rivière et du Petit Buech. Leurs franges boisées ou ripisylves permettent le déplacement de nombreuses espèces.

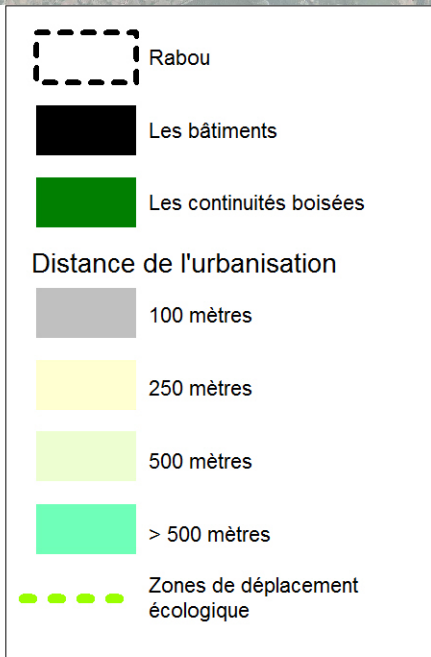
Dans les espaces sous influence de l'urbanisation, le territoire est marqué par de nombreuses haies qui assurent des continuités végétales et des entités de protection pour de nombreuses espèces. Ces espaces bocagers en périphérie des espaces protégés présentent une forte valeur patrimoniale et assurent une richesse au niveau paysager.

Les haies bocagères sont principalement dans les espaces sous dominance de l'urbanisation. La proximité s'explique par les pratiques agricoles historiques.

Les grandes connections d'intérêt écologique



Les continuités boisées favorables à la richesse écologique et paysagère



3.3 Les ressources du sol

3.3.1 La gestion de l'eau

Les sources

La commune de Rabou est alimentée en eau par les deux sources de Cuquère, situées sur le versant du même nom.

Les canalisations issues de ces deux captages se rejoignent sous la source de Cuquère 2 pour alimenter la canalisation qui dessert l'ensemble de la commune via les réservoirs de Lachau et du Serre.

- Cuquère 1 a fait l'objet d'une DUP du 26 juillet 1974. Son captage a été réalisé dans la foulée. Le périmètre immédiat est clôturé. C'est la source « haute ». Les venues d'eau sont situées sur les parcelles n° 693 et 695, section B, qui sont communales depuis toujours. Son périmètre immédiat a été présenté graphiquement à la DUP de 1993 pour ainsi régulariser le dossier.
- Cuquère 2 a fait l'objet d'une DUP le 26 mars 1993. Son captage a été réalisé dans la foulée. Le périmètre immédiat est clôturé. C'est la source « basse ». Les venues d'eau sont situées sur les parcelles n° 537 et 727, section B, qui étaient privées et viennent d'être acquises par la commune (acte du 18/12/2012).

Les sources présentent une eau de bonne qualité suivant l'Agence Régionale de Santé (ARS) entre 2000 et 2005. Il a été relevé ponctuellement la présence de bactéries coliformes.

Les documents de prise en compte de l'eau

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation. Le schéma de distribution sera annexé au PLU une fois approuvée par délibération du conseil municipal.

3.3.2 Le potentiel agricole

A l'échelle des Hautes Alpes d'après le recensement agricole de 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) est stable mais le nombre d'exploitation est en diminution depuis 1988. Les petites exploitations sont les plus touchées par cette évolution.

L'orientation technico-économique la plus représentée est liée aux ovins mais suit la même tendance, elle subit une diminution des effectifs d'exploitations.

A Rabou les espaces agricoles déclarés à la PAC en 2010 sont principalement des landes et prairies, conforme à la représentation départementale. Cependant, aucune zone de culture permanente n'est identifiée. Ce constat reflète les pratiques sur la commune. De part sa situation d'alpage de montagne, la commune de Rabou accueille principalement des activités pastorales liées à l'élevage ovin et bovin.

Contrairement à la tendance départementale, les exploitations ayant leur siège sur la commune sont en augmentation. Au nombre de 3 en 2010, il n'y en avait qu'une en 1988. Ces exploitations sont localisées dans les hameaux du Serre et de Lachau.

Dans la même tendance, les unités de travail annuel sont passées de 2 à 5 entre 1988 et 2010. Cela s'explique par une augmentation des activités marquées par la hausse des surfaces agricoles utiles et des cheptels.

Cette évolution peut s'expliquer par la proximité de la zone de chalandise de la ville de Gap.

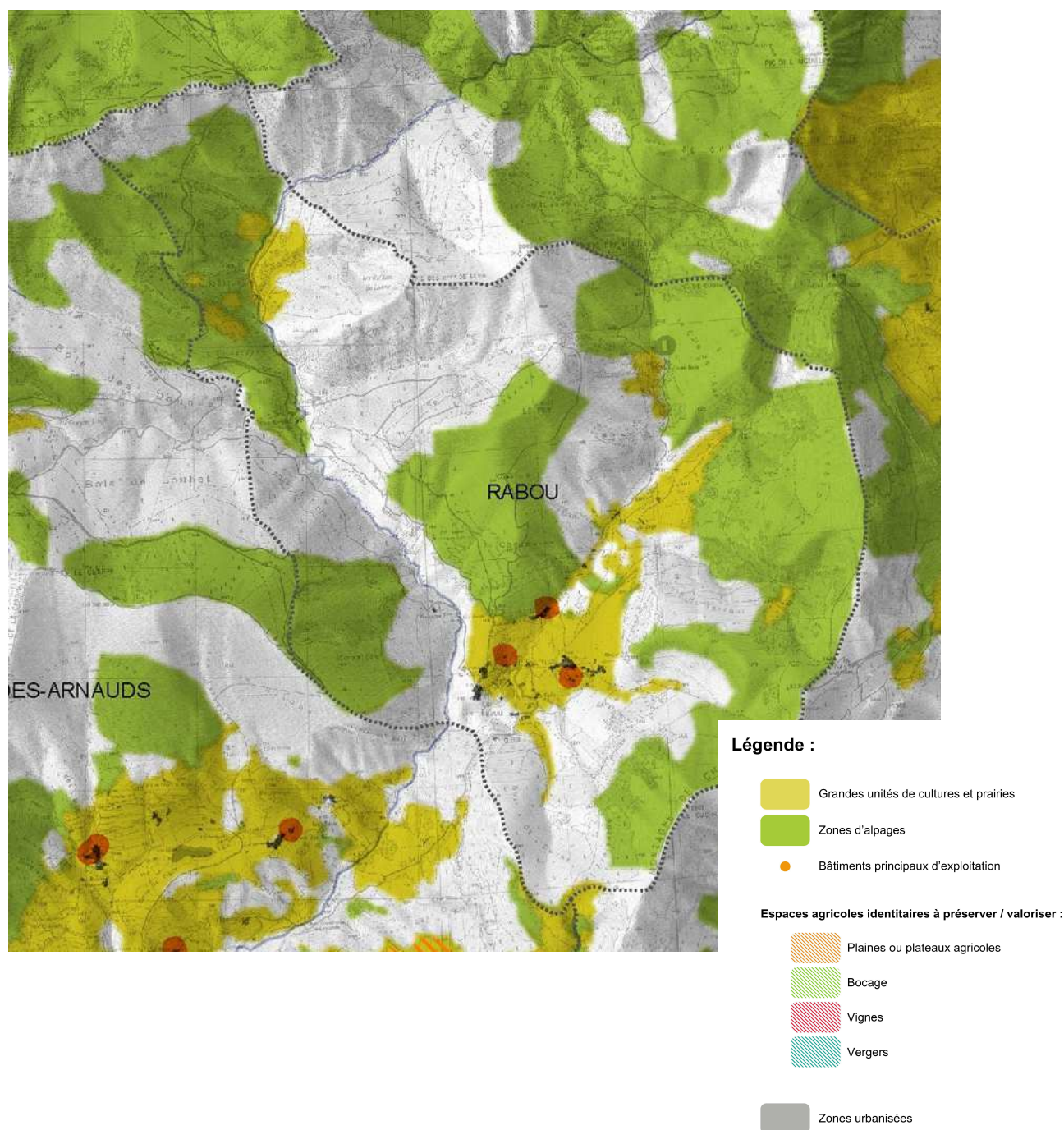
La nature des espaces déclarés à la PAC

Types d'espaces	Superficie en hectares
divers	2,96
estives landes	1025,63
prairies permanentes	249,61
prairies temporaires	15,33

L'évolution communale de l'activité agricole

	1988	2000	2010
Unité de travail	2	3	5
Superficie agricole utile	165	544	706
Cheptel	80	137	134

L'agriculture vue par le SCOT de l'Aire Gapençaise sur Rabou

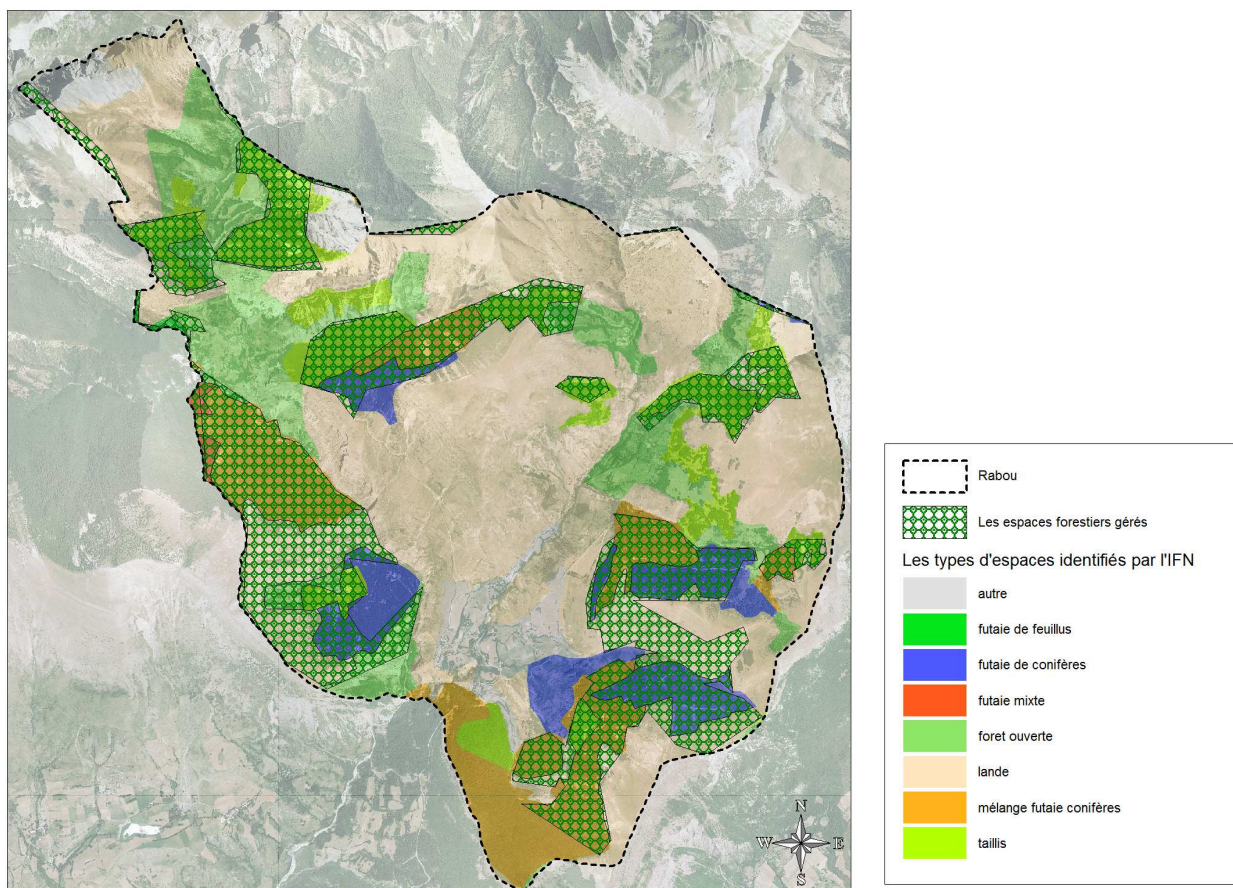


Cette carte réalisée pour le SCOT de l'Aire Gapençaise permet de constater que l'agriculture est divisée en deux unités liées.

Dans la proximité de la zone urbanisée, les terres sont des prairies. Ces espaces sont à proximité immédiate des principaux bâtiments d'exploitation, dans la continuité de l'urbanisation. A noter que les bâtiments agricoles localisés sur la carte ne sont plus forcément d'actualité.

L'activité pastorale occupe un espace important. Les zones d'alpages recouvrent la majorité des espaces ouverts. Cette activité assure l'entretien de ces espaces et la préservation de leur richesse environnementale.

3.3.3 La gestion des forêts



Tables: commune, frt, IFN, BDortho2003

D’après l’Inventaire Forestier National, les formations forestières couvrent environ 45% du territoire communal. (1220Ha sur 2684Ha car il faut enlever les landes et « autre » qui sont des rochers).

La propriété de ces forêts est pour 0,9% domaniale (11,5Ha), pour 46,7% communale (569Ha) et pour 52,4% privée (639,5Ha).

La forêt communale est gérée par l’ONF. Le document d’aménagement 2012-2031 vient d’être réalisé. La forêt communale couvre 739Ha et comporte des espaces non boisés (29%) . Seuls. 212Ha sont exploitables du fait soit de l’absence d’espace boisé, soit de formations sans intérêt, soit d’un accès trop difficile. La forêt communale a principalement un rôle de protection d’habitats et d’espèces.

La forêt privée est souvent morcelée et non exploitée. Deux exceptions importantes : la forêt du Deves, sapinière sur les pentes Nord de Charance, et la forêt de Moissière, issue d’un reboisement FFN (pins noirs et mélèzes) vers 1964

	Superficie en hectares	Forêt gérée : communal	Forêt gérée : domanial
futaie de feuillus	35,69		
autre	138,63	1,04	3,42
forêt ouverte	380,05	50,20	5,93
futaie de conifères	192,18	114,40	0,11
futaie mixte	8,16	4,97	3,20
lande	1325,14	198,37	16,00
mélange de futaie de conifère et taillis	314,55	215,06	2,26
taillis	289,41	184,60	0,14
total	2683,81	768,64	31,05

3.4 Le potentiel des énergies renouvelables

3.4.1 Le potentiel photovoltaïque

La production d'énergie par le biais des sources solaires est une solution intéressante dans un département où le nombre de jours d'ensoleillement est important. Cette solution est souvent envisagée sur les bâtiments bien exposés et présentant une large superficie. L'intégration de ces producteurs d'énergie peut être liée à l'activité agricole en valorisant les hangars avec une superficie de toiture importante.

Cependant, la création de ferme photovoltaïque directement au sol semble être une solution inadaptée. Le conflit d'usage des terres agricoles et son artificialisation ne semble pas favorables à accueillir ces équipements.

3.4.2 L'exploitation du bois comme source d'énergie

Les espaces forestiers sur la commune sont en extension. Cette évolution est d'origine naturelle et principalement liée à l'évolution des pratiques agricoles.

Une large partie des espaces forestiers est classés en forêt gérée. La ressource liée au bois est intéressante et de plus en plus valorisée.

Constitué de nombreux résineux, cette ressource peut être utilisée pour la production de bois d'œuvre. Les feuillus sont quant à eux plus favorable à la production de bois énergie comme ressource alternative aux énergies fossiles.

3.4.3 Un potentiel de bio méthanisation

La bio-méthanisation consiste en la valorisation de la fermentation de la matière organique. Ce type de pratique peut être couplé à l'activité agricole pour une production de méthane. Bien que les règles d'implantation soient plutôt strictes et plus intéressante en mutualisant les moyens, ce type de production d'énergie semble être une solution intéressante d'alternative aux énergies fossiles et de complément d'activité.

3.4.4 Le potentiel hydraulique

Les débits de cours d'eau de la Rivière et du petit Buech ont des débits supérieurs à 200 L/s. Le débit est donc suffisamment important pour permettre son utilisation via la mobilisation hydroélectrique. Cependant, ces cours d'eau présentent des intérêts importants que ce soit au niveau de la qualité de la ressource que de l'environnement associé.

Les cours d'eau de la commune ne sont pas valorisables pour la production hydroélectrique.

3.4.5 Le potentiel éolien

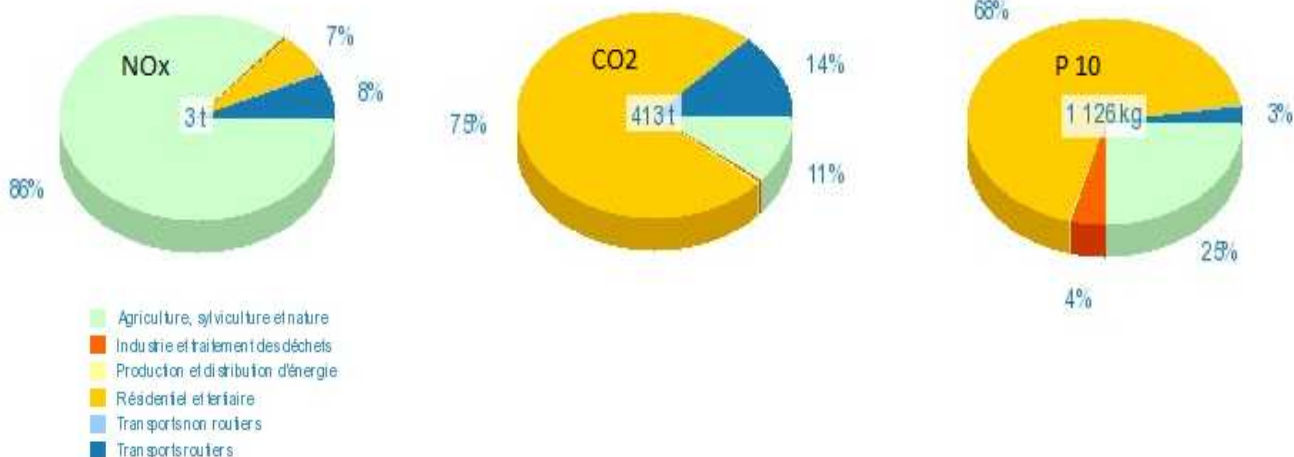
D'après l'étude paysagère du cadrage des projets éoliens dans les Hautes Alpes, le territoire de Rabou présente une très forte sensibilité. La vallée confinée de Rabou est répertoriée comme étant remarquable avec une sensibilité majeure. Les crêtes qui délimitent une partie de la commune ont une sensibilité forte.

La production d'énergie éolienne n'est pas adaptée à la commune.

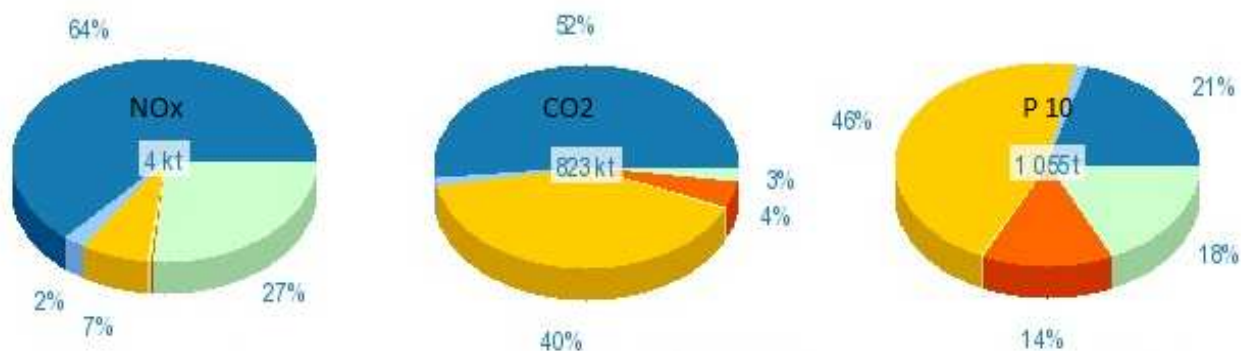
3.5 Pollutions et nuisances

3.5.1 Les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de Gaz de Rabou



Les émissions de Gaz dans les Hautes Alpes



Commune : Rabou
 Inventaire des émissions PACA2007 © Air PACA

Les émissions de gaz sur la commune sont principalement de deux natures :

- L'origine « agricole, sylvicole et de nature » est liée aux gaz produits par l'activité agricole marquée par l'élevage, producteur d'oxyde d'azote (NOx) ;
- le résidentiel et tertiaire est plutôt lié au résidentiel qu'aux activités tertiaires inexistantes. Les émissions marquées de CO2 et de micro particules sont, généralement, en montagne, dues au fort besoin en chauffage et notamment celui lié à la combustion du bois.

Ces émissions très faibles à l'échelle de celles du département sont de nature différente. Il est possible de noter que comparativement, dans les Hautes Alpes, la part des transports routiers est nettement plus importante. La commune est préservée de ce genre d'émission.

3.5.2 L'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement

La première version du schéma directeur d'assainissement réalisée en amont de la démarche d'élaboration du PLU (schéma directeur d'assainissement a été lancé entre 2004 et 2005) avait conclu à l'opportunité de créer un réseau d'assainissement collectif permettant le raccordement et le traitement sur un même équipement des effluents du Serre, de Rabou mais également du secteur des Prés.

Le coût d'un tel équipement étant prohibitif pour le faible nombre d'habitations desservies, le schéma préconisait d'ouvrir à l'urbanisation un espace dans le secteur des Prés et le secteur du Moulin (14 nouvelles habitations).

Cette proposition d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation (secteur à vocation nettement agricole) pour « rentabiliser » une station d'épuration a fait réagir la commune qui a décidé en premier lieu de réfléchir au développement de son territoire en lançant la réalisation du PLU. C'est pourquoi le choix définitif du zonage d'assainissement a été reporté postérieurement au choix de développement mis en place dans le PLU.

Suite à la finalisation du projet de PLU la municipalité a relancé une étude comparative des différentes hypothèses d'assainissement envisageable au regard des choix d'aménagement faits dans le PLU. Cette dernière étude comparative a permis de mettre en avant le tout assainissement non collectif comme la solution la mieux adaptée à la commune de Rabou.

Le zonage d'assainissement classant l'ensemble du territoire communal en assainissement non collectif a été présenté conjointement en enquête publique avec le dossier de PLU.

Fonctionnement

La communauté de communes des 2 Buëch gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place depuis 2009.

Une première phase de diagnostic des installations existantes a été menée dès la création du SPANC. La commune de Rabou a fait l'objet d'une campagne de diagnostic des installations existantes courant 2009-2010.

Suite à ce diagnostic, un programme de réhabilitation des installations prioritaires a été engagé en apportant une aide financière aux propriétaires dans de cadre de travaux de mise aux normes de leurs installations. A ce titre le SPANC met à disposition des propriétaires un service de maîtrise d'ouvrage pour les travaux (étude de sol, demandes de subventions...).

Seule une 10 aines d'installation ont été identifiées comme prioritaires soit pour absence totale d'équipements ou pour non-conformité de l'ensemble du système : pré-traitement, traitement et évacuation.

3.5.3 Les déchets

La gestion des déchets est une compétence assurée par la communauté de commune des Deux Buëch. Elle gère en régie la collecte des déchets et leur transfert vers les plateformes relais. Les déchets collectés sont ensuite acheminés vers le centre du Beynon géré par Véolia.

Le tri sélectif

La communauté de commune œuvre pour une meilleure pratique du tri sélectif des déchets. Elle met à disposition des sacs adaptés pour permettre aux particuliers de déposer leurs déchets triés vers le « points propres ». Il s'agit des groupements de bacs qui accueillent différents types de déchets : le verre, les emballages, le papier et les ordures ménagères.

Les déchets compostables

Concernant les déchets organiques, différentes techniques de compostage domestique sont présentées sur le site internet de la communauté de commune. Pour les déchets verts et apports végétaux, la déchetterie du Boutiq propose de les broyer pour leur valorisation après transformation en terreau. Cette matière fertilisante est ensuite à disposition.

Les encombrants

La communauté de commune propose pour la commune de Rabou de récupérer les encombrants le troisième mercredi du mois dans l'après midi. Il est cependant nécessaire de prévenir la personne en charge un jour avant. (04 92 58 02 42)

3.6 Risques naturels et technologiques

3.6.1 Les risques naturels

La commune de Rabou est soumise à différents aléas naturels. Par ses caractéristiques de montagne, les habitants de la commune ont historiquement dû s'adapter face aux risques que présentent le territoire.

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels mais les aléas naturels ont été identifiés et cartographiés. La DDT a réalisé une carte informative à destination des communes afin de mieux retranscrire ces risques. Sur la commune il a été localisé des aléas liés aux :

- mouvements de terrain,
- avalanche,
- inondations,
- séisme (zone de sismicité d'intensité 3).

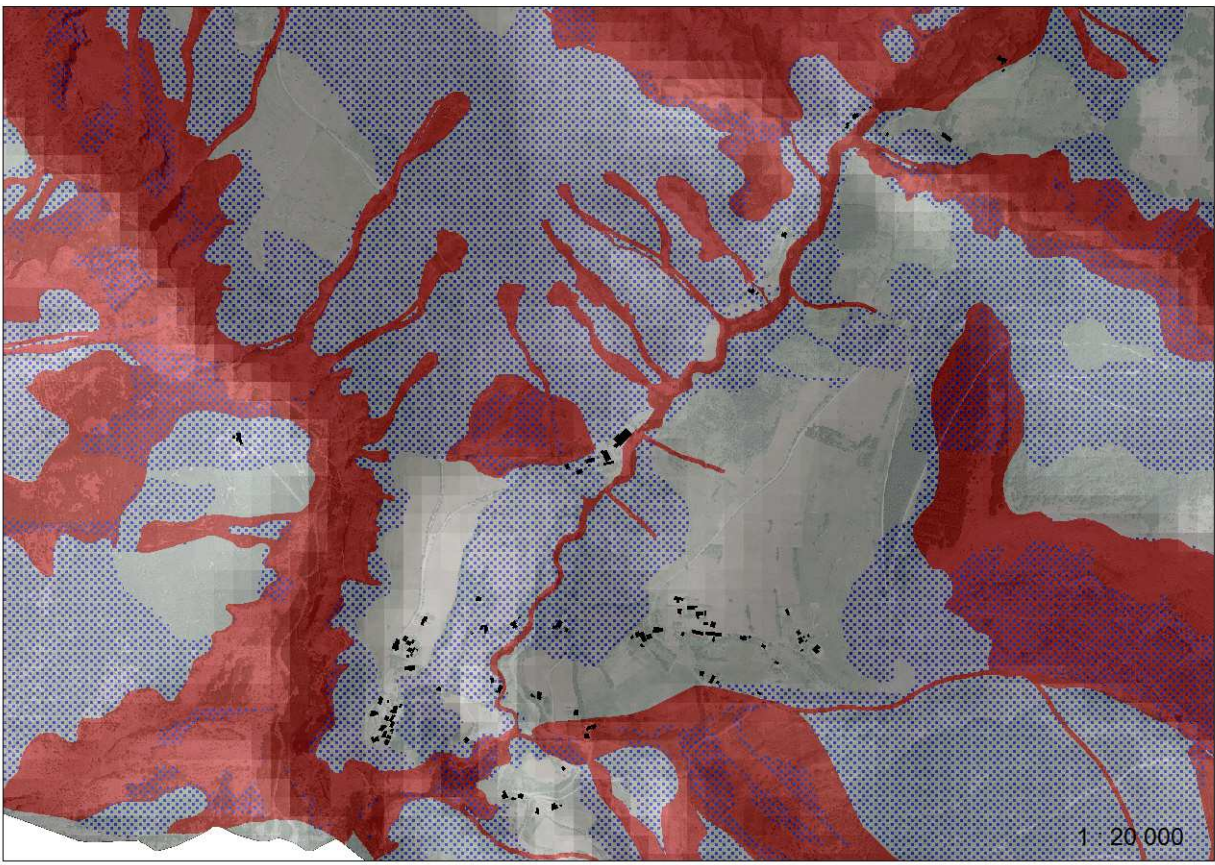
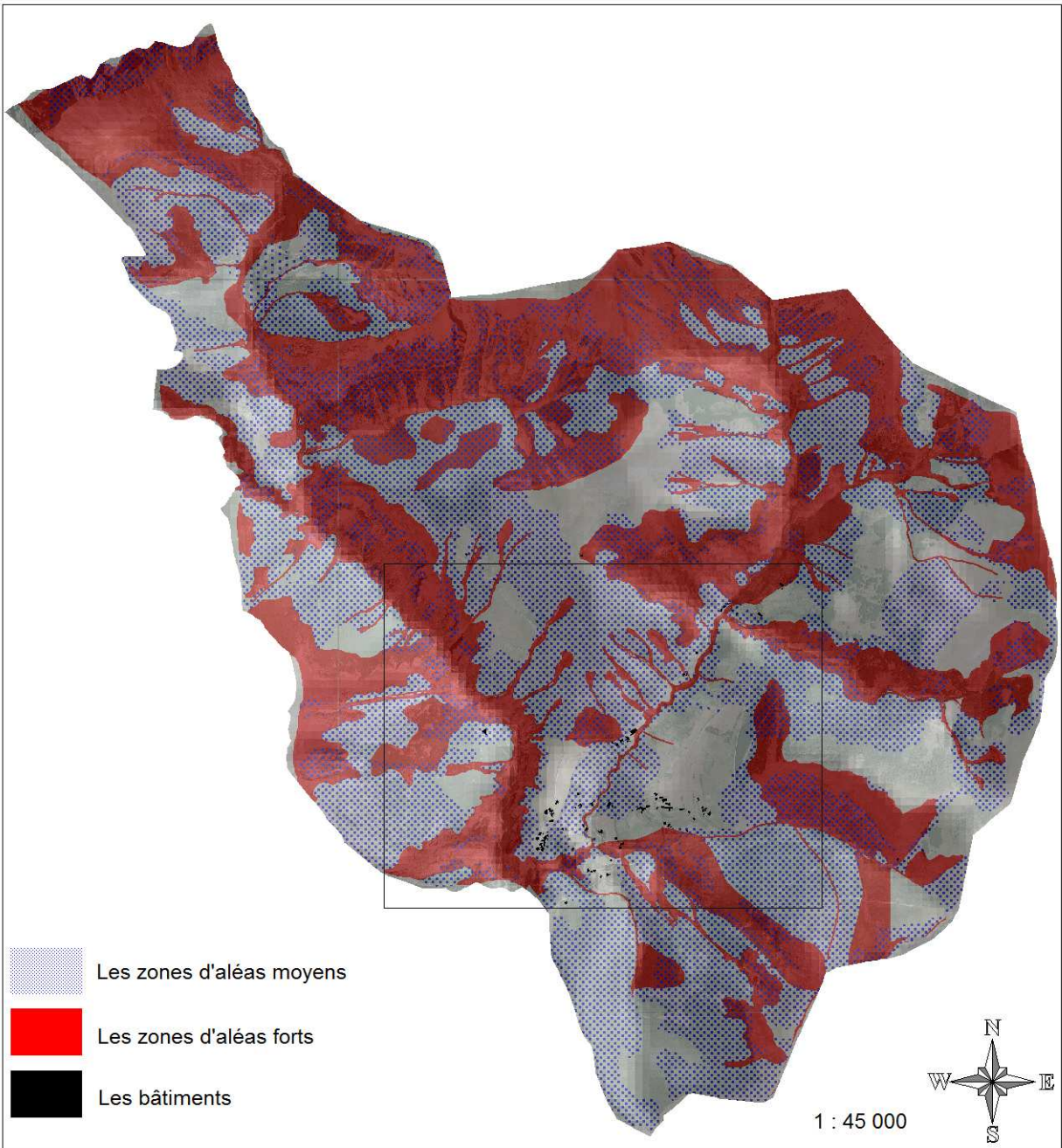
Ces informations sont retranscrites dans la carte présentée à la page suivante. Sont représentés sans distinction de nature : en rouge les aléas naturels forts et en pointillés bleue les aléas moyens.

Les digues

Sans objet

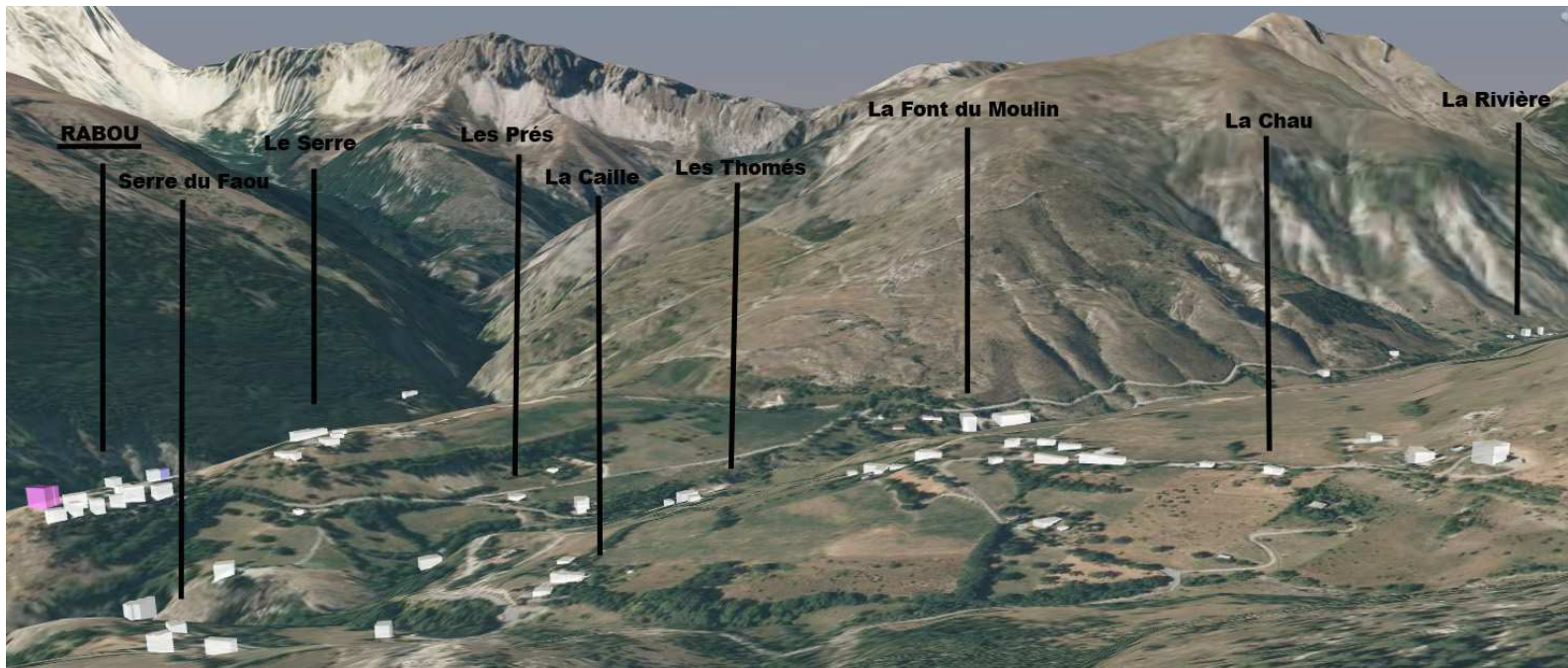
3.6.2 Les risques technologiques

Sans objet



3.7 Le cadre de vie

3.7.1 Hameaux et formes urbaines



Source : adaptation www.géoportail.gouv.fr

L'organisation du bâti sur la commune se présente sous la forme de hameaux. Leur disposition valorise historiquement les espaces les moins en pente et les mieux exposés. Ces hameaux se trouvent également à proximité immédiate des terres agricoles les plus exploitables, entourés de haies diminuant l'effet du vent.

Le village de Rabou avec son église se situe sur l'éperon rocheux qui domine la confluence du petit Buëch et de la Rivière. Le bâti forme un alignement nord-sud en suivant les courbes de niveau de la crête du Serre. Le hameau du Serre dans l'alignement de la crête bénéficie d'une bonne exposition et d'une organisation relativement groupée.

Les autres hameaux présentent une organisation moins caractéristique.

3.7.2 Les unités paysagères

Les grands ensembles paysagers



Source : adaptation de www.géoportail.gov.fr

La commune est marquée par différentes entités paysagères spécifiques aux espaces de montagne :

- Les cours d'eau ont une place relativement importante dans le paysage. L'écoulement de l'eau a créé avec le temps des sections dans le sol rapidement minéral. Suivant la nature du sol, l'érosion s'exprime différemment par des glissements de terrain ou des incisions plus localisées. Son action est allée jusqu'à la formation de gorges étroites et profondes pour le cas du Petit Buech. Le déplacement de l'eau contribue amplement à la formation du relief de la commune. Les principaux cours d'eau présentent une végétation hygrophile pouvant être associée aux zones humides.
- Les entités boisées colonisent les versants est et nord. Constituées en majorité de résineux, ils sont liés aux activités humaines qui ont cherchées au 19ème siècle à reboiser ces espaces pelés et au substrat instable. La reconquête se fait actuellement naturellement avec l'embroussaillage. L'action humaine est identifiable sur les espaces à proximité des hameaux. Les activités agricoles ont permis la création et l'entretien de quelques haies structurant la partie basse de la commune. Ces continuités boisées sont favorables aux déplacements de nombreuses espèces et contribuent à préserver la qualité environnementale du site.

- La partie dominante du paysage concerne des pelouses alpines ou landes. Ces grandes étendues favorables à la pâture recouvrent les larges vallons qui entourent le village. Ces espaces sont entrecoupés d'entités boisées soumis à la déprise agricole et limités par des continuités rocheuses et des éboulis.
- Les entités rocheuses et éboulis occupent une superficie importante sur la commune. Avec son sol pauvre, la commune connaît des glissements de terrain dans les parties où la pente s'accroît. Dans la partie nord, le sol calcaire marneux présente de larges barres rocheuses ainsi que des éboulis formant des grandes casses.
- Le paysage est aussi marqué par l'évolution des activités humaines. A l'exception de l'activité agricole qui façonne les grands espaces naturels de la commune, le réseau de déplacements et les constructions ont une place importante dans le paysage. Un maillage de routes permet de relier les différents hameaux. Ces derniers sont principalement à la recherche d'une orientation favorable par l'exposition et la localisation sur des points dominants. Cette urbanisation est localisée dans la partie la plus basse de la commune à proximité du hameau historique de Rabou.

Le paysage du village de Rabou en hiver

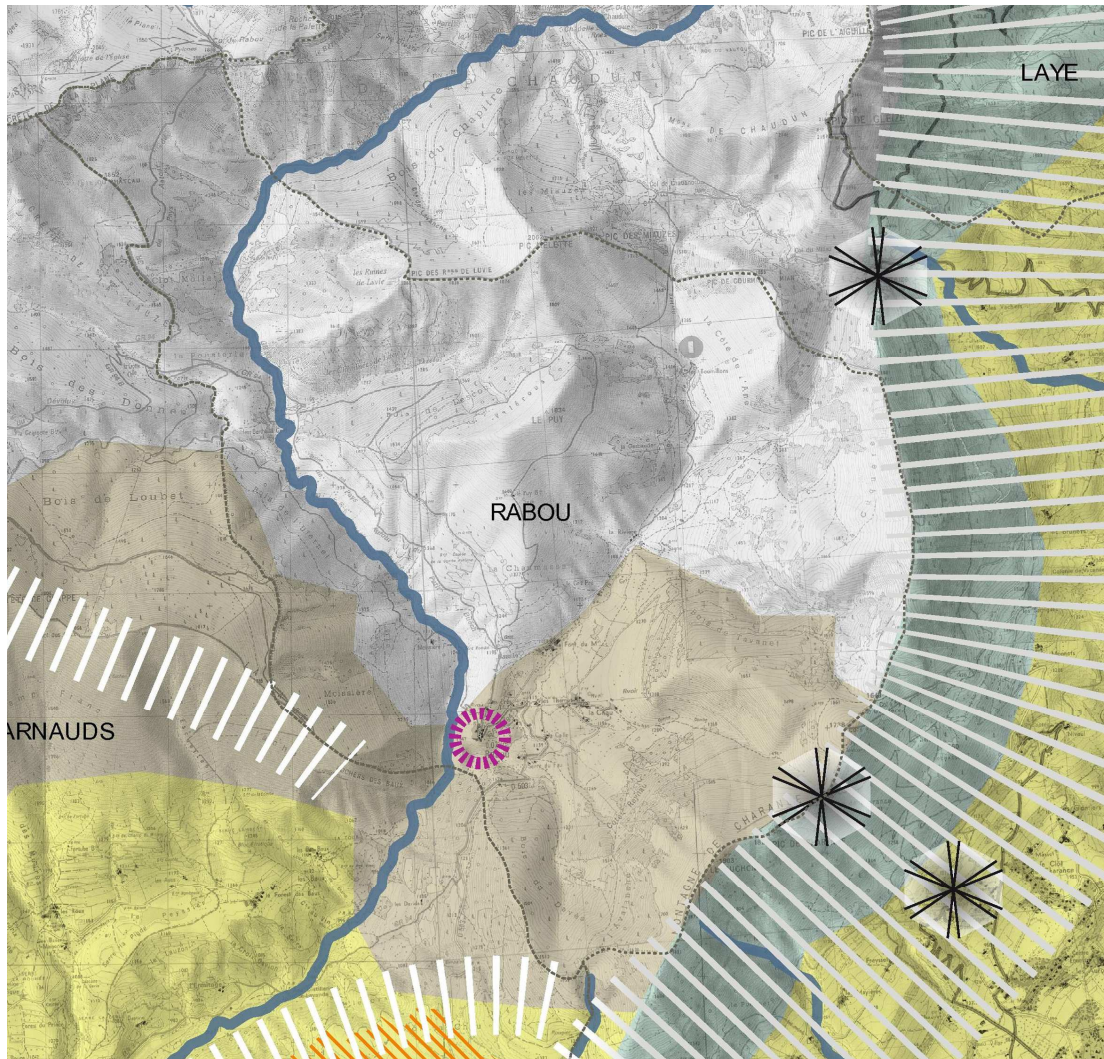


Les sites et éléments remarquables du territoire

Les sites et éléments remarquables peuvent être de natures différentes. Le paysage communal est marqué par différents points :

- Le village de Rabou sur son entité rocheuse puis le hameau du Serre jusqu'au parking sont localisés sur une crête observable de toutes parts. Cette zone présente une forte sensibilité paysagère qui s'explique aussi par sa silhouette historique de bourg « suspendu ».
- Les crêtes de Charance sont favorables à des points de vue panoramique sur la commune et le Gapençais. Il s'agit notamment de la Brèche de Charance relativement fréquenté qui assure une liaison douce entre Gap et Rabou. Le col de Rabou avec sa liaison pour le Dévoluy présente aussi un panorama à préserver.
- Certains espaces ouverts sont des éléments à forte valeur pour la structuration du paysage communal. Ces espaces sont maintenus ouverts par les pratiques agricoles. Deux entités sont relativement marquantes, il s'agit de la crête du Serre à l'oratoire ainsi que la plaine de Lachau.
- L'association Meluzine, identifie dans les Hautes Alpes pour le compte de la DREAL les arbres patrimoniaux. Différents arbres sont identifiés sur la commune comme des marqueurs spatiaux temporels de la nature et des activités ancestrales. 9 arbres sont concernés par cette identification :
 - Un Mélèze et un Sorbier dans le secteur du bois de Tavanet,
 - Le Tilleul dans le village,
 - Un Cormier et un Tilleul à proximité du Moissière,
 - Un Tilleul et un Erable en amont de la Grange Berthaud le long du GR en direction de la Chapelle de la Crotte.
- Le patrimoine vernaculaire ou petit patrimoine regroupe différentes entités. Il a été identifié sur la commune le mur d'enceinte du village, l'église, l'arche et les oratoires. Dans un autre registre, le canal des Près présente aussi un caractère patrimonial.

**Extrait de la carte « Préserver et Valoriser le paysage »
du DOO du SCOT de l'Aire Gapençaise**



Légende :

1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère :

Les grands ensembles paysagers à préserver et conforter :

- Sanctuaires de nature
- Plateaux et vallons
- Massifs mosaïques
- Coteaux et versants
- Piémonts et vallées de transit
- Rivières et torrents principaux

Les espaces agricoles identitaires à préserver / valoriser :

- Plaines ou plateaux agricoles
- Bocage
- Vignes
- Vergers
- Jardins familiaux

2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis :

Le patrimoine bâti à respecter et valoriser :

- Silhouettes de bourg à préserver ou valoriser

Maîtriser l'urbanisation :

- Secteurs à forte sensibilité visuelle
- Coupures vertes à maintenir et / ou renforcer

3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques :

- Panoramas à pérenniser et valoriser
- Points de vue dynamiques à préserver / valoriser
- Interfaces route / zone d'activité ou commerciale à améliorer
- Entrées de ville et de l'Aire Gapençaise à qualifier

Autres éléments de repères :

- Limites communales
- Routes principales
- Routes secondaires
- Voie ferrée
- Zones urbanisées

Source : AURGE, Elaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise

3.7.3 L'accès à la nature

Rabou est une commune de montagne, imprégné par un paysage sauvage. L'accès à la nature est relativement aisé. De nombreux sentiers dont des circuits de Grande Randonnée traversent la commune et passent par le village historique.

Le GR 93 traverse la commune en assurant une liaison entre l'ancien village de Chaudun d'une part et la Roche des Arnauds d'autre part.

Le GR 94 qui traverse de la Roche des Arnauds à St Etienne en Dévoluy passe sur la commune et notamment le col de Rabou. Une liaison existe avec le GR 93 qui le relie au village.

Il existe aussi d'autres sentiers permettant : le tour du Puy, une liaison au col de Gleize, à la brèche de Charance et la Chapelle de la Crotte par l'auberge de Moissière.

Concernant les accès à la nature, les routes pastorales ou forestières de Lescout (amont du Serre) et de l'Avalanche sont fermées à la circulation. La route forestière de Tavanet en amont de Lachau reste ouverte. A noter que le bout de la route du Serre est une zone de stationnement importante pour de nombreux randonneurs.

Les activités touristiques identifiées sur Rabou par l'ONF



Office National des Forêts		SITE NATURA 2000 DEVOLUY-DURBON- CHARANCE-CHAMPSAUR	
ACTIVITES TOURISTIQUES			
	Limite du site		Route principale
	Limite de commune		Crête
	Col		Sentier de Grande Randonnée (GR)
	Sommet		Circuit Retrouvance
	Ville ou village		Autre sentier
	Camping		Station de ski
	Centre équestre		Parking
	Gîte		Site d'escalade
	Refuge		Site de ski de fond
			Aire de départ de parapente

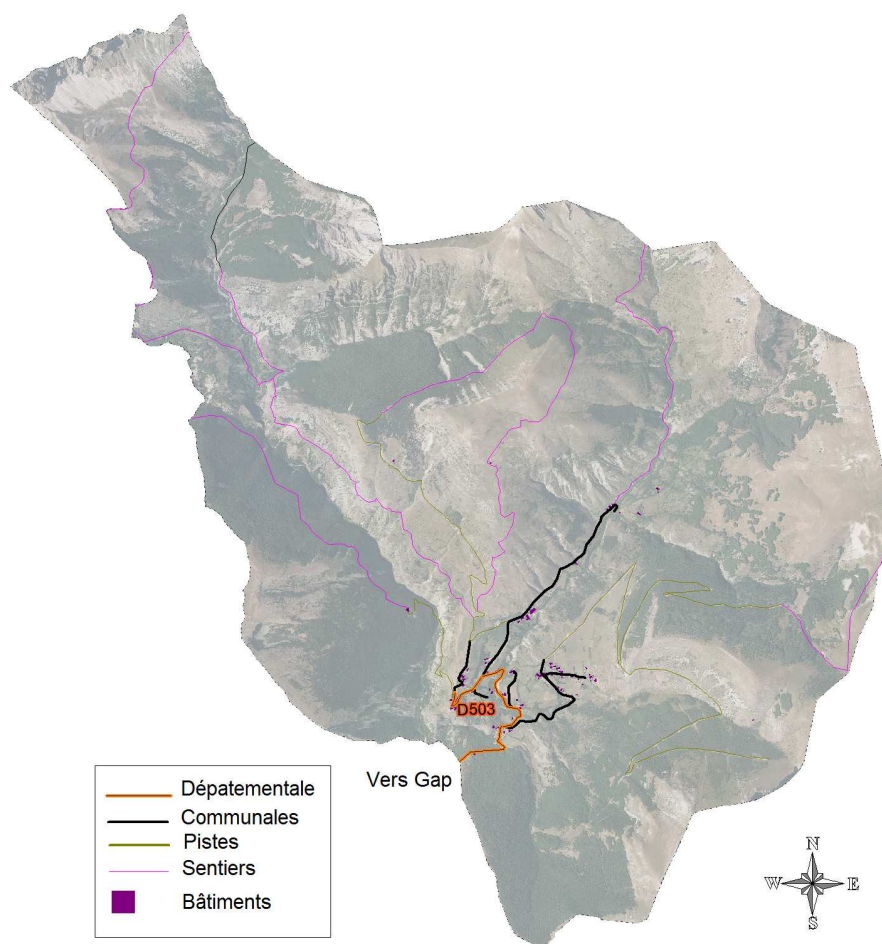
Echelle: 1/100 000 mai 2003

3.7.4 Les déplacements

La commune de Rabou se trouve à 14 Km de Gap, Préfecture du Département et à 10 km de la Roche des Arnauds.

La commune de Rabou n'est pas desservie par les transports en commun. Cependant, un arrêt est disponible au croisement entre la D 994 et la D 503 qui se termine à Rabou. La ligne Gap- Sigoyer propose un arrêt à cet embranchement.

Les voies de circulation



La commune de Rabou est accessible par la route départementale D 503 qui permet de rejoindre Gap ou la Roche des Arnauds.

Des routes goudronnées permettent de relier les différents hameaux de la commune.

Des pistes arpentent les versants autour du village desservant les alpages ou gîte.

De nombreux sentiers permettent de circuler à pied dans les espaces de nature environnants.

3.7.5 Aménagement numérique du territoire

L'aménagement numérique du territoire est un outil pouvant dynamiser un territoire. Il peut agir au niveau du tourisme, des activités économiques, des services et faciliter le télétravail en milieu rural.

D'après le schéma directeur de l'aménagement numérique du territoire des Hautes Alpes, la majorité des collectivités du département jugent l'offre numérique disponible plutôt insuffisante.

Sur le territoire du Gapeçais, les expériences en matière de développement du réseau numérique ont été concluantes. Son développement est en cours de réalisation.

Il est d'ailleurs préconisé pour les projets d'aménagement d'intégrer certaines mesures en termes d'anticipation :

	Domaine public	Domaine privé
Rénovation urbaine de quartiers	Mise en place de fourreaux et/ou câbles optiques lors des opérations de rénovation urbaine	Mise en place de câbles optiques dans les ensembles immobiliers construits ou réhabilités
Aménagement de nouvelles zones d'activités, de nouveaux lotissements, ou de zones d'aménagements	Mise en place de fourreaux et/ou câbles optiques lors des opérations d'aménagement	Mise en place de fourreaux ou de câbles optiques dans les parties privatives (liaison entre le domaine public et une habitation pavillonnaire par exemple)
Effacement de réseaux électriques et téléphoniques	Mise en place de fourreaux et/ou câbles optiques dédiés aux télécoms	
Branchement à d'autres réseaux (ex : eau, assainissement)	Mise en place de fourreaux et/ou câbles optiques en cas de risque de saturation des fourreaux de France Télécom-Orange ou sur les segments inter-NRA	
Autres travaux sur la voirie (recalibrage, renforcement de voirie, éclairage public, ...)		n/a

3.8 Analyse de l'Etat initial de l'environnement

Opportunités	Menaces
<p>Activité agricole dynamique.</p> <p>Territoire inclus dans des circuits de randonnée et bien aménagé.</p> <p>De nombreux espaces forestiers soumis à gestion.</p>	<p>Territoire très contraint par les risques naturels.</p> <p>Désertification du territoire.</p> <p>Enrichissement des milieux naturels ouverts.</p> <p>Les conflits d'usages entre activité de pleine nature et protection de l'environnement.</p>
Forces	Faiblesses
<p>Territoire identifié dans le site natura 2000 Champsaur, Durban, Charance, Dévoluy.</p> <p>Un paysage bien préservé.</p> <p>Une richesse naturelle « ordinaire » préservé.</p> <p>Des inventaires détaillés du milieu naturel.</p>	<p>Commune isolée poussant aux déplacements pendulaires.</p>

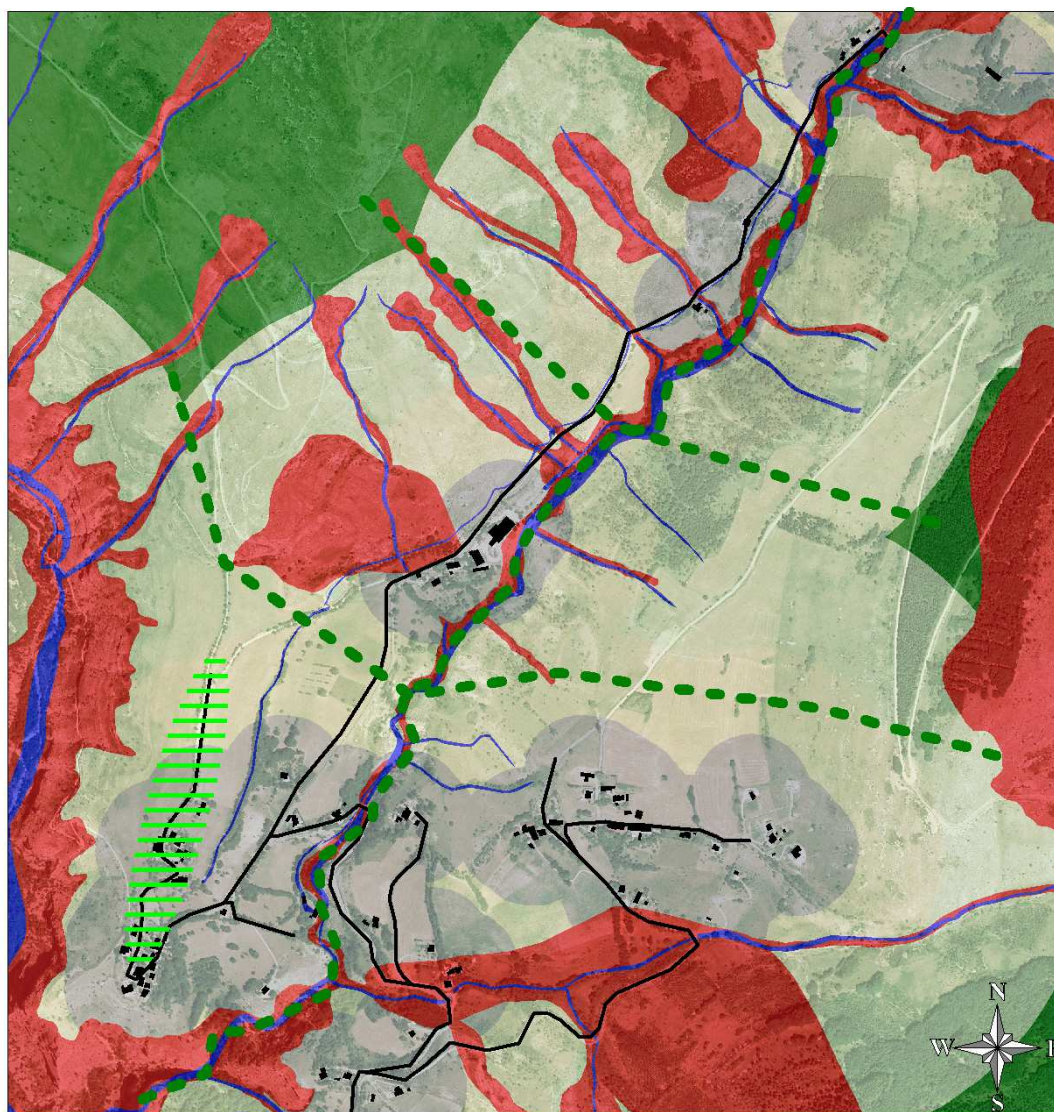
3.9 Les zones susceptibles d'être affectées par le PLU

3.9.1 Les invariants

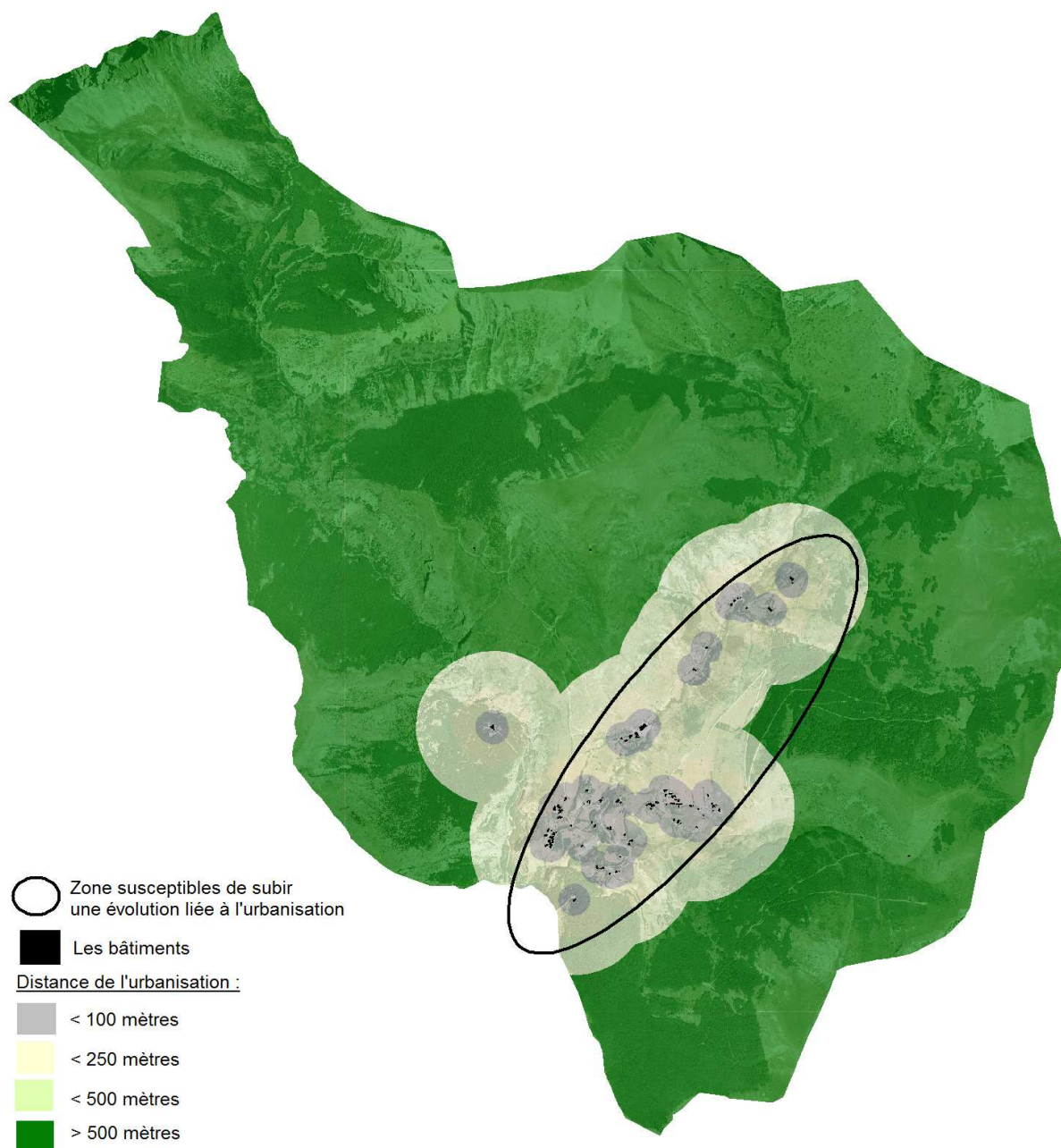
Au vue des caractéristiques liées à la loi montagne ainsi que celles du relief, l'urbanisation est susceptible d'évoluer seulement dans la partie basse de la commune.

Les invariants constituent les composantes du territoire qui fixent dès le diagnostic, les limites à l'évolution de l'urbanisation. Il s'agit dans le cas présent :

- Des zones présentant des risques naturels forts,
- Des continuités aquatiques,
- Des crêtes et entités liées au relief,
- Des zones favorables aux déplacements d'espèces sauvages,
- Da prise en compte de la loi montagne.



3.9.2 Hiérarchisation des enjeux de vulnérabilité du territoire



L'urbanisation est principalement localisée dans la partie basse de la commune au niveau de son cirque. Son évolution se limite à l'extension de l'urbanisation dans sa proximité directe.

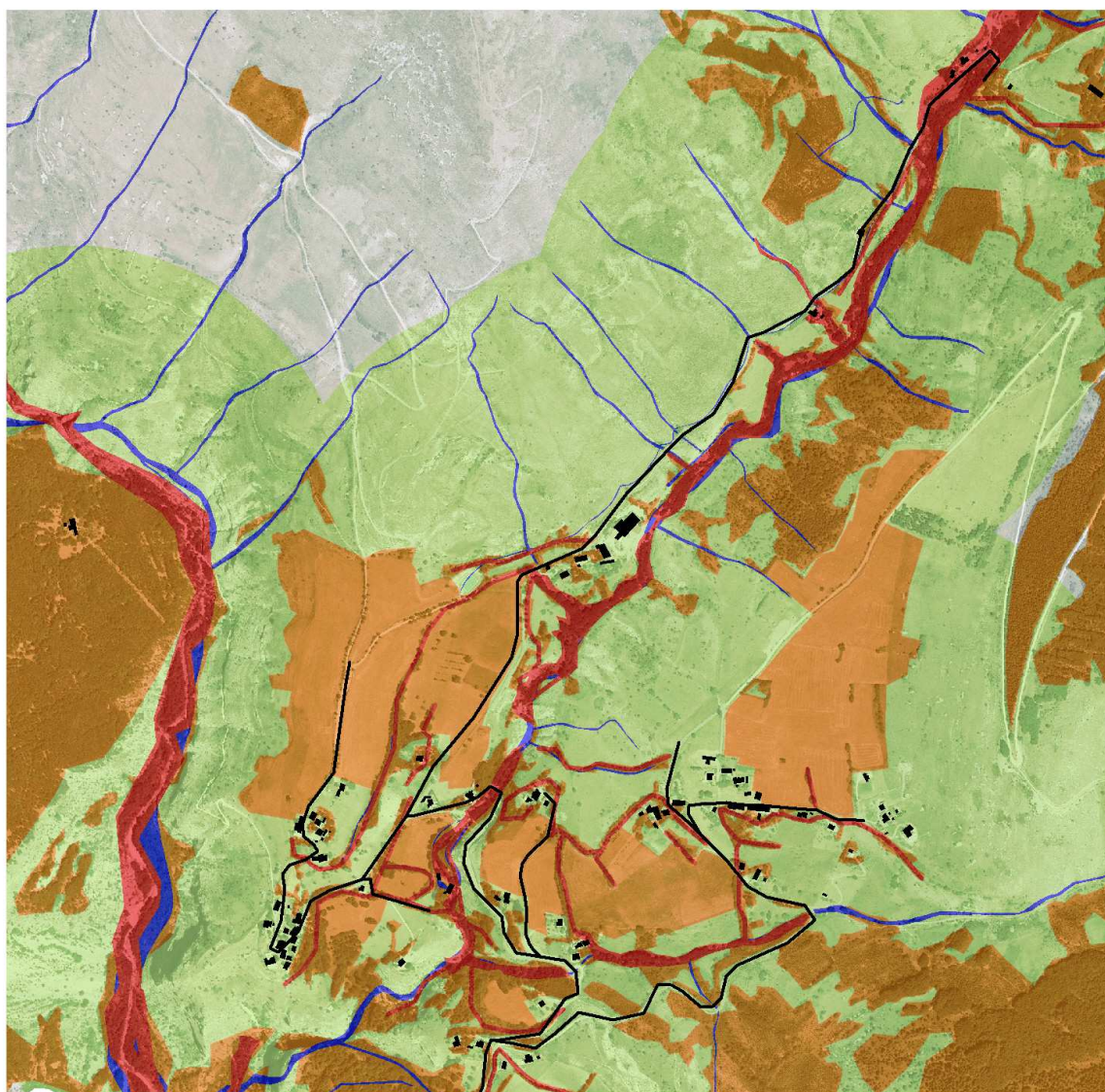
Commune de montagne marquée par ces paysages ouverts liés aux pratiques pastorales, elle présente une sensibilité forte autant d'un point de vue de sa richesse environnementale que paysagère.

Cependant, comme dégagé précédemment dans les invariants, ces espaces ne sont pas destinés à accueillir de l'urbanisation. Les enjeux liés à l'évolution de l'urbanisation se concentrent dans la partie basse.




Les zones susceptibles d'être affectées par l'urbanisation sont de différentes natures :



- Les espaces agricoles de qualité se situent à proximité immédiate des espaces actuellement urbanisés. Préserver ces espaces ouverts maintient une richesse biologique reconnue et la qualité du sol permet de les utiliser facilement.
- Les cours d'eau sont souvent accompagnés de milieux naturels fragiles :
 - Le torrent de la Rivière est accompagné d'une végétation identifiée comme prioritaire par le site Natura 2000 pour sa richesse et les espèces protégées qu'il peut accueillir.
 - Le torrent du petit Buëch est bordé d'une végétation hygrophile considérée comme zone humide.
- Les haies et continuités boisées qui se trouvent dans la proximité des espaces urbanisés présentent une richesse environnementale patrimoniale. Ces entités ont un rôle de corridors écologiques et accueillent des espèces protégées.

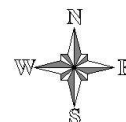
Les enjeux sont dégagés par superposition des différentes caractéristiques du site.



Et

	Enjeux Forts
	Enjeux moyens
	Enjeux faibles, à évaluer ponctuellement

	Les bâtiments
	Les routes
	Les cours d'eau



4 Incidences notables prévisibles sur l'environnement dont Natura 2000

4.1 Les effets de la mise en place du PLU sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

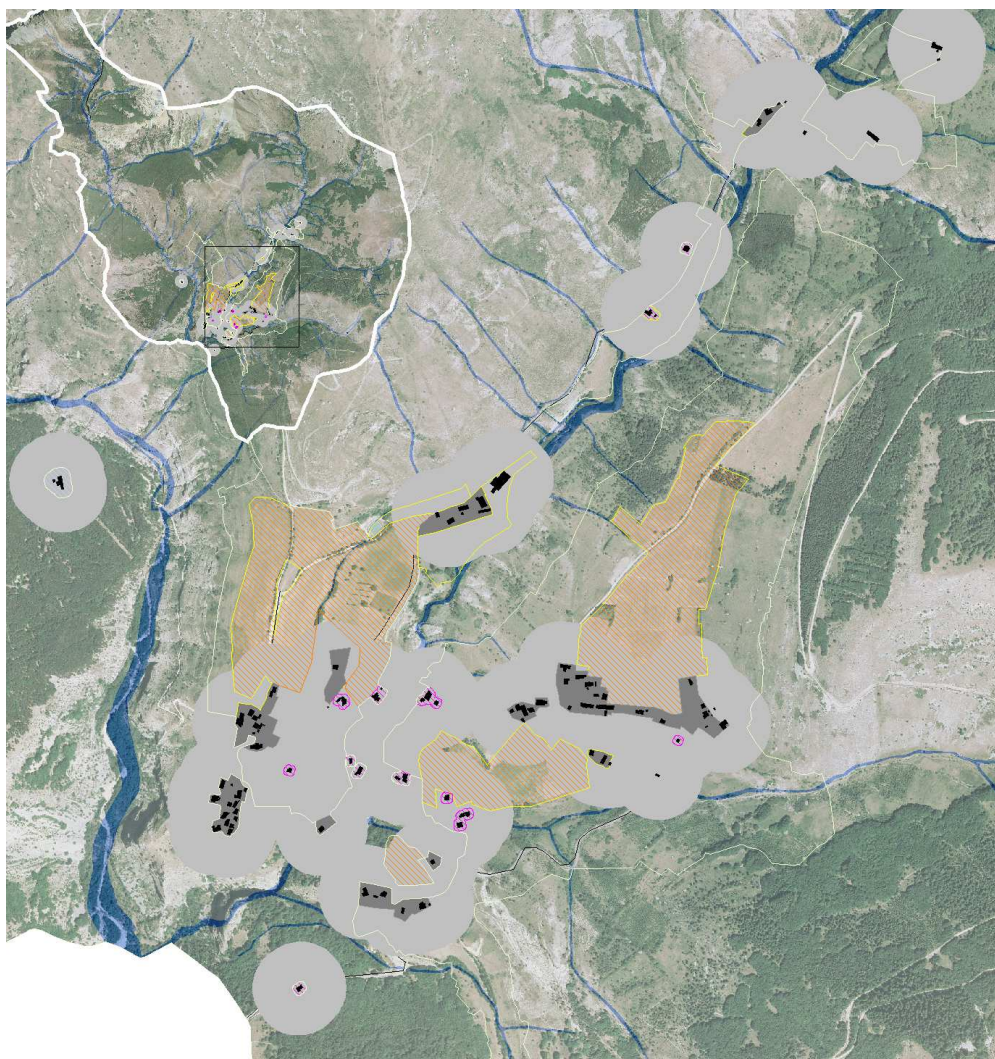
4.1.1 Evolution du zonage du PLU

La commune de Rabou ne disposait pas de document d'urbanisme. Il n'est donc pas possible de superposer les zonages pour présenter leur évolution.

Il est cependant possible de comparer le zonage du PLU à une bande de 100 mètres des bâtiments existants.

Les zones U prévues dans le PLU sont largement intégrées dans les cercles de 100 mètres.

Le zonage du PLU en fonction d'un tampon de 100 mètres autour des bâtiments



Les zones du PLU

- A
- Ap
- N
- Nh
- Nt
- U



Distance de 100 mètres de l'urbanisation



Les bâtiments



4.1.2 La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

La surface agricole cultivée sur Rabou a connu un recul très important dans les années 60-70. Par ailleurs, les sols alors très exploités étaient très sensibles à l'érosion. La commune de Rabou a fait l'objet de campagnes de reboisement menées dans le cadre du programme national RTM (Restauration des terres de montagne).

Le recul de la surface cultivée observée dans la deuxième partie du 20^{ème} siècle s'est inversé dans les années 90 pour aboutir aujourd'hui à une surface agricole utile 4 fois supérieure à surface recensée en 1988. Cette augmentation constante de la superficie agricole utile depuis les années 90 traduit une reprise de l'activité agricole de la commune qui se conforte par une croissance simultanée des unités de travail.

	1988	2000	2010
Unité de travail	2	3	5
Superficie agricole utile	165	544	706
Cheptel	80	137	134

Recensement agricole 2010

Pour la commune ce tableau n'est pas conforme à l'existant puisqu'en 2010, il y avait 2 exploitations et 3 personnes exploitantes : une apicultrice et les exploitants de la ferme ovine.

Les ilots de cultures déclarés à la PAC en 2010 couvraient **1293,53 ha**

Types d'espaces	Superficie en hectares
divers	2,96
estives landes	1025,63
prairies permanentes	249,61
prairies temporaires	15,33

Cet écart entre la SAU (surface agricole exploitée par les sièges d'exploitation domicilié sur la commune) et la surface de culture déclaré a la PAC réside essentiellement dans les landes d'estives de la commune qui accueille en période estivale des troupeaux originaires d'autres communes, voir départements.

Afin de préserver au mieux l'outil de production agricole, la commune de Rabou a retenu le classement en agricole de l'ensemble des terres « mécanisées » : labourées et/ou fauchées et un classement en naturel des prairies, pâturages et landes d'estives.

Sur les meilleures terres agricoles la municipalité à renforcer leur protection par la mise en œuvre d'un zonage totalement inconstructible y compris pour les bâtiments agricoles.

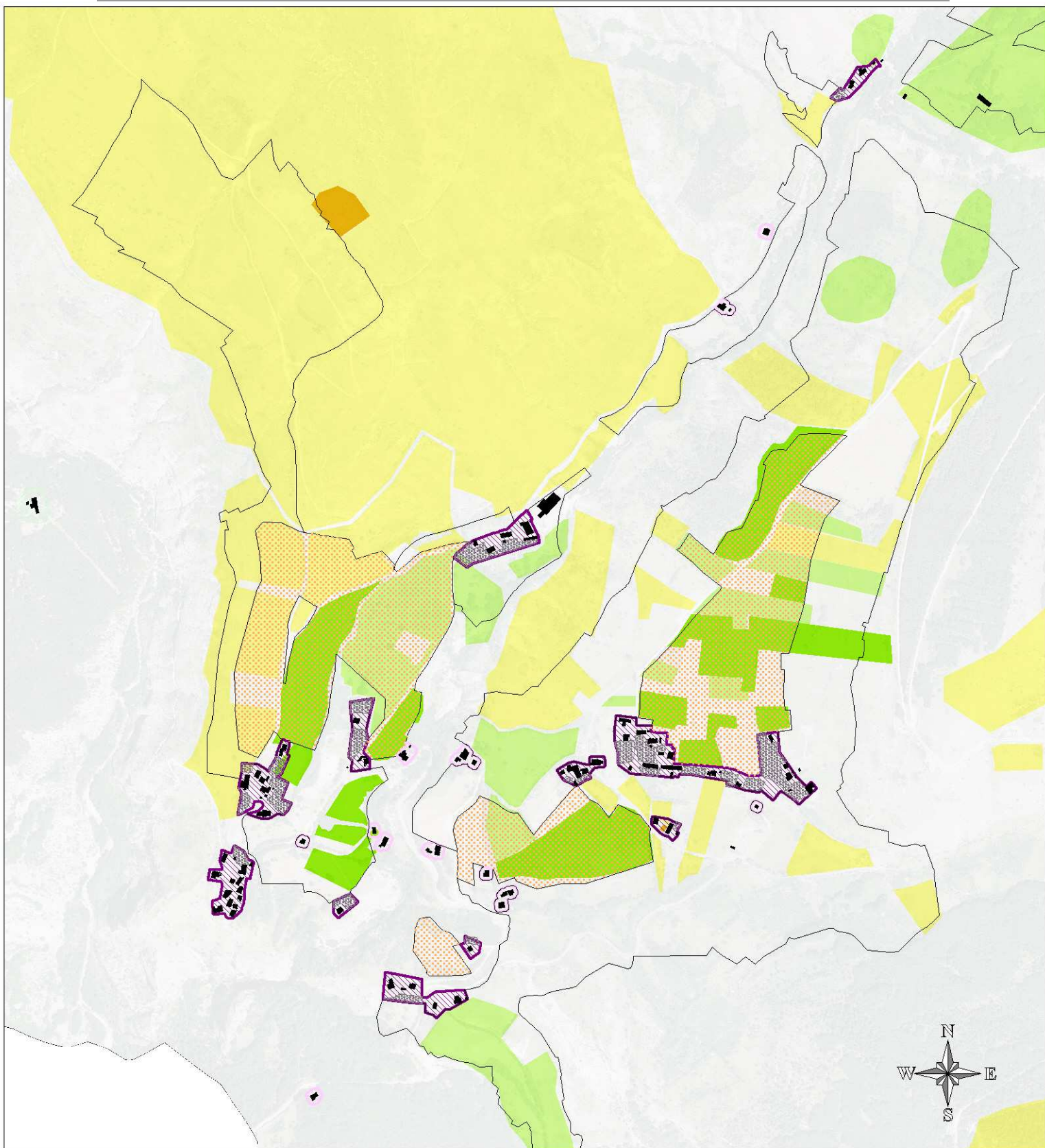
Bilan des surfaces du PLU

Secteurs	Zonage	Superficie totale en ha
La Rivière La Font du Moulin Le Serre Rabou Serre du Preït Serre du Faou Lachaup	U	6,35
Zone artisanale des Prés	Uart	0,41
Maisons isolées	Nh/Nt	1,49
Surface construite et constructible	U/Uart/Nh/Nt	8,25
Zone Naturelle	N	2 494,31
Zone Agricole	A	116,91
Secteur Agricole Protégé	Ap	32,26
Surface communale totale		2 660,00

La surface construite et restant à bâtir sur la commune couvre 8,25 ha :

- Soit 0,31 % de la surface communale.
- Soit 5,53 % de la surface agricole totale du PLU.

Seuls 320 m² du zonage constructible de la Font du Moulin et 880 m² du zonage du Serre touche des terres déclarées à la PAC (en landes ou prairies). Les autres secteurs y compris celui de la zone artisanale des Prés n'impactent aucune terre agricole déclarée à la PAC.



Les zones du PLU :

- Ac
- Ap
- N
- Nh
- Nt
- U

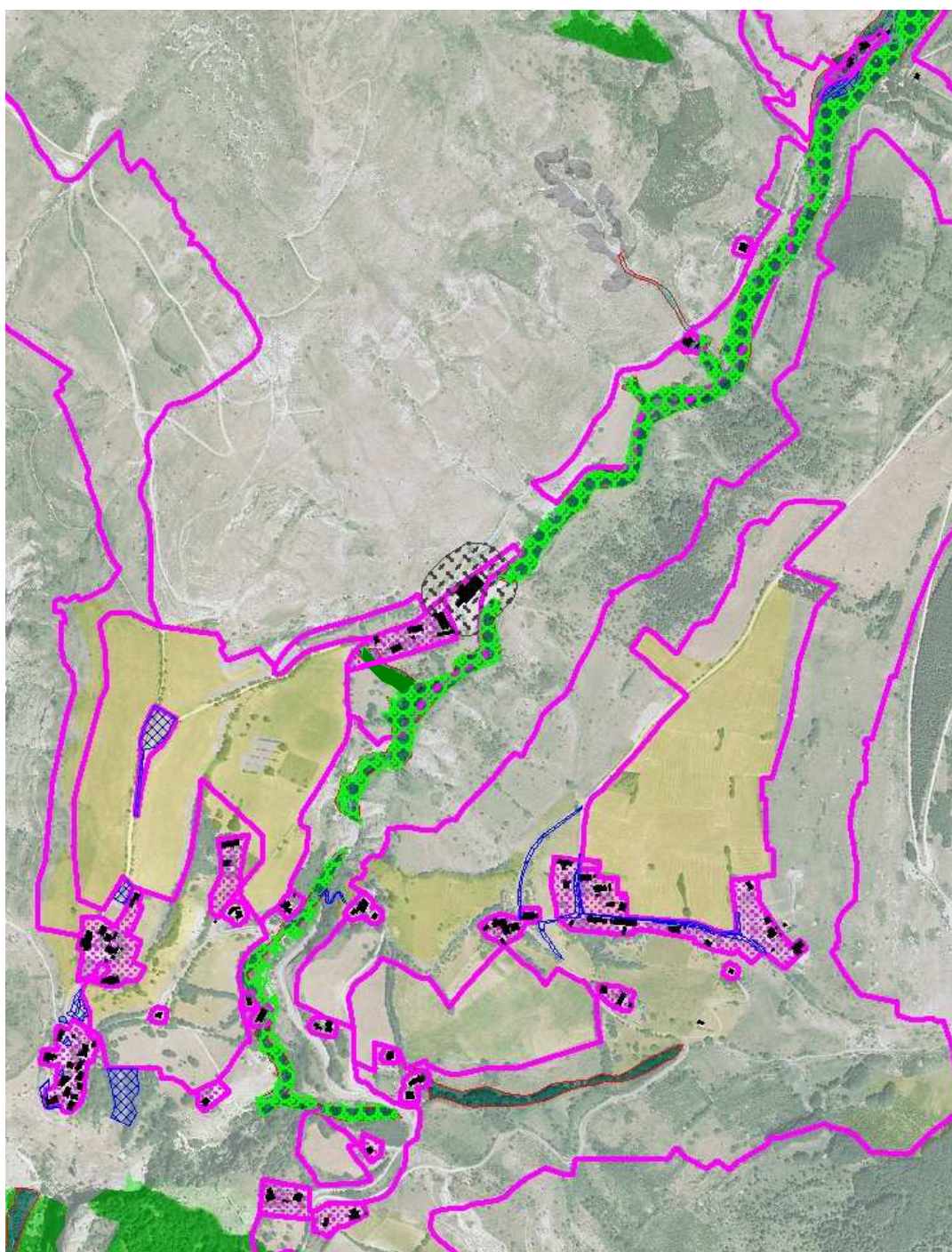
Les types de cultures déclarées à la PAC :

- DIVERS
- ESTIVES LANDES
- PAS D'INFORMATION
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES

- Les bâtiments
- Les zones restant à bâtir

4.2 Les effets de la mise en place du PLU sur les sites Natura 2000 et continuités écologiques

La superposition de la cartographie des habitats avec le projet de zonage du PLU met en évidence que seuls les milieux de prairies et de pelouses (habitat d'intérêt communautaire) ainsi que la forêt alluviale de la Rivière (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) sont impactés par le zonage du PLU



Carte : BD Ortho IGN 2009 / Habitat Natura 2000 / cadastre 2011 / PLU

4.2.1 Incidences sur les milieux de prairies et pelouses

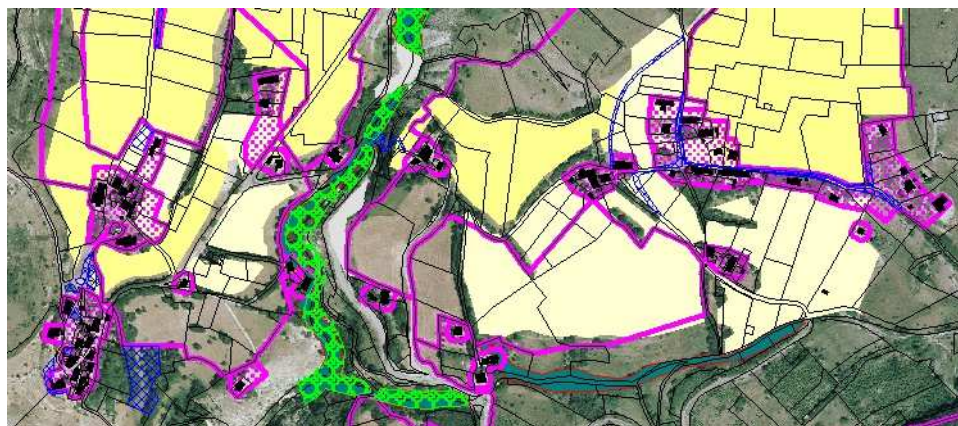
Le choix du zonage retenu préserve l'intégralité des prairies de fauche, classée en agricole ou agricole protégé et ne touche que ponctuellement des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur Le Serre, les Prés et Lachau.

Les autres zones urbanisées retenues au projet de zonage du PLU ne couvrent pas de terres agricoles identifiées comme habitats d'intérêt communautaire.

La surface restante à bâtir touchant des terres agricoles de pelouses sur ces 3 hameaux ne représente que 7 020 m² dont 609 m² sur le Serre qui font déjà l'objet d'un permis de construire accordé soit 6 410 m² (1 690 sur le Serre, 2025 sur la zone artisanale des Prés et 2 695 m² sur Lachau).

L'analyse de l'impact du zonage sur les terres agricoles réalisée précédemment met en évidence que sur les 7 020 m² de surfaces de près agricoles et pelouses seul 1200 m² font l'objet d'une déclaration d'ilots de cultures à la PAC en 2010.

Les secteurs déjà bâtis ne sont pas identifiés comme prairies ou pelouses à l'inventaire des habitats du site Natura 2000.



Carte : BD Ortho IGN 2009 / Habitat Natura 2000 / cadastre 2011 / PLU

La part de ces terres impactées par une ouverture à l'urbanisation ne représente que 0,8 % des prairies de fauches et pelouses semi-naturelles et 0,78 % de la surface des milieux ouverts d'intérêt communautaire.

Le choix des zones d'urbanisation ne pénalise donc nullement le maintien, ni le bon fonctionnement de ces écosystèmes de milieux ouverts. Par ailleurs, il est important de rappeler que la commune compte d'autres terres agricoles non identifiées à l'inventaire des habitats Natura 2000 mais que le choix du zonage du PLU a tenu à les classer en agricole. Elles ne sont donc pas impactées par l'urbanisation.

La surface totale des prairies de fauche et pelouses sèches semi-naturelles identifiées en habitat d'intérêt communautaire couvre 87,41 ha du territoire de Rabou. La surface des milieux ouverts en comptabilisant également les landes et pelouses alpines s'élève alors à 90,24 ha sur la commune.

4.2.2 Incidences sur la forêt alluviale résiduelle de la Rivière.

L'habitat d'intérêt prioritaire de forêt alluviale résiduelle couvre la quasi-totalité du lit de la Rivière ainsi que la partie aval du torrent de la Combe. Les maisons situées à proximité de la ripisylve de ces cours d'eau se situent donc en périphéries immédiates de cet habitat (voir à l'intérieur des espaces cartographiés –cartographie réalisée au 25 000).

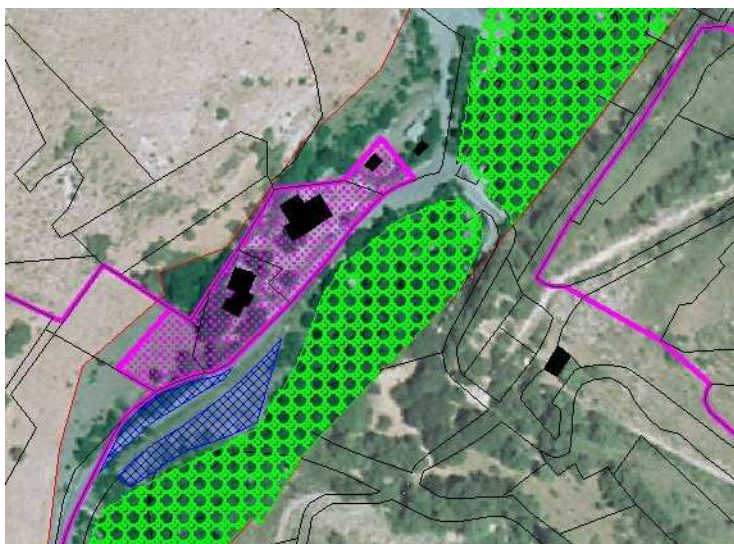
5 habitations isolées sont ainsi concernées entre les Prés, le Moulin et la Caille et sont classées en zone Nh au projet de PLU. Elles font uniquement l'objet d'une possibilité d'extension limitée qui ne remet pas en cause le bon fonctionnement de la zone.

De manière générale l'emprise de l'habitat forêt alluviale a été classée en EBC : espace boisé classée afin de renforcer sa protection par rapport a un simple zonage en naturel.

2 zones constructibles impactent cependant légèrement cet habitat :

- Sur la Rivière où l'ensemble des maisons déjà construites se situe au cœur du périmètre de l'habitat cartographie, mais qui dans la réalité sont implantées uniquement en amont de la route départementale et donc au dessus de la ripisylve de la Rivière. Cette zone U couvre une surface de 2 360 m² dont moins de 500 m² restent à bâtir.
- Sur la Font du Moulin où la cartographie de l'habitat prioritaire remonte légèrement à l'intérieur du hameau le long de la rase et touche 795 m² de l'habitat prioritaire

L'impact de ces zones ainsi que les mesures de préservation sont détaillés plus en précision ci-après.



Echelle 1/2 500

Carte : BD Ortho IGN 2009 / Habitat Natura 2000 / cadastre 2011 / PLU

La cartographie de l'habitat de forêt alluviale résiduelle couvre un périmètre très large sur ce secteur. Ce périmètre cartographique sort de la ripisylve de la Rivière et couvre également les terres situées au dessus de la route départementale, dont les parcelles déjà bâties du hameau de la Rivière.

L'extension de la zone bâtie de la Rivière est située sur un espace de prairie situé en amont de la départementale et non sur une formation boisée, sa constructibilité ne remet pas en cause le maintien et le bon fonctionnement de la ripisylve de la Rivière.

La partie aval de la départementale correspondant réellement à la ripisylve de la Rivière a été identifiée en EBC au PLU afin d'assurer la préservation de ce milieu malgré la proximité du secteur d'urbanisé.

Ce secteur comme tous ceux situés à proximité immédiate des cours d'eaux fera l'objet une attention particulière à la conformité et au bon fonctionnement des assainissements non collectifs. Ci des réhabilitations doivent être envisagées sur ces constructions existantes elles devront être inscrites en priorité. La surveillance de l'assainissement non collectif sur la commune est assurée par le SPANC du pays des 2 Buëch.

Il apparaît donc raisonnable de considérer que le PLU ne présente pas d'impact notable sur le site Natura 2000, Dévoluy, Durban, Charance, Champsaur.

Il est important de souligner les efforts mener dans le PLU pour assurer au mieux la préservation du site, en dépit des impacts très minimes des zones constructibles :

- préservation des terres agricoles par leur prise en compte dans le zonage et par un renforcement de la réglementation sur les meilleures terres
- préservation de forêt alluviale résiduelle et renforcement de la réglementation par un classement en EBC

5 Explication des choix et analyse de la consommation de l'espace

5.1 Les choix retenus

La première version du schéma directeur d'assainissement réalisée en amont de la démarche d'élaboration du PLU avait conclu à l'opportunité de créer un réseau d'assainissement collectif permettant le raccordement et le traitement sur un même équipement des effluents du Serre, de Rabou mais également du secteur des Prés. Le coût d'un tel équipement étant prohibitif pour le faible nombre d'habitations desservies, le schéma préconisait d'ouvrir à l'urbanisation un espace dans le secteur des Prés et le secteur du Moulin (14 nouvelles habitations).

Cette proposition d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation (secteur à vocation nettement agricole) pour « rentabiliser » une station d'épuration a fait réagir la commune qui a décidé en premier lieu de réfléchir au développement de son territoire en lançant la réalisation du PLU.

La réflexion a conduit à préserver les terres agricoles d'intérêt majeur et à limiter les capacités futures d'urbanisation (conformément au SCOT).

La municipalité s'est également très rapidement positionnée sur une répartition des capacités d'urbanisation nouvelle la plus intégrée possible, la moins consommatrice de bonne terre agricole, et donc pour le choix de définir des micro-secteurs attachés aux hameaux (y compris des maisons isolées) plutôt que d'envisager un regroupement des constructions nouvelles sur un même secteur.

Cette volonté d'éviter un regroupement des capacités sur un même secteur répond également à une volonté de préserver l'équilibre de fonctionnement entre les différents hameaux.

Ces principes ont guidé l'élaboration de ce document d'urbanisme. Les paragraphes qui suivent viennent expliquer comment ils ont été retranscrits dans les différentes pièces du PLU.

5.1.1 L'élaboration du PADD

L'élaboration du PADD a été réalisée conformément aux dispositions générales communes aux plans locaux d'urbanisme et notamment par rapport à l'article L121-1 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Source : code de l'urbanisme

Certains thèmes ont cependant du être adaptés à l'échelle de Rabou. Il s'agit en outre de :

- La notion d'entrée de ville,
- La diversité des fonctions urbaines : les enjeux économiques, touristiques, sportifs, culturels, commerciaux

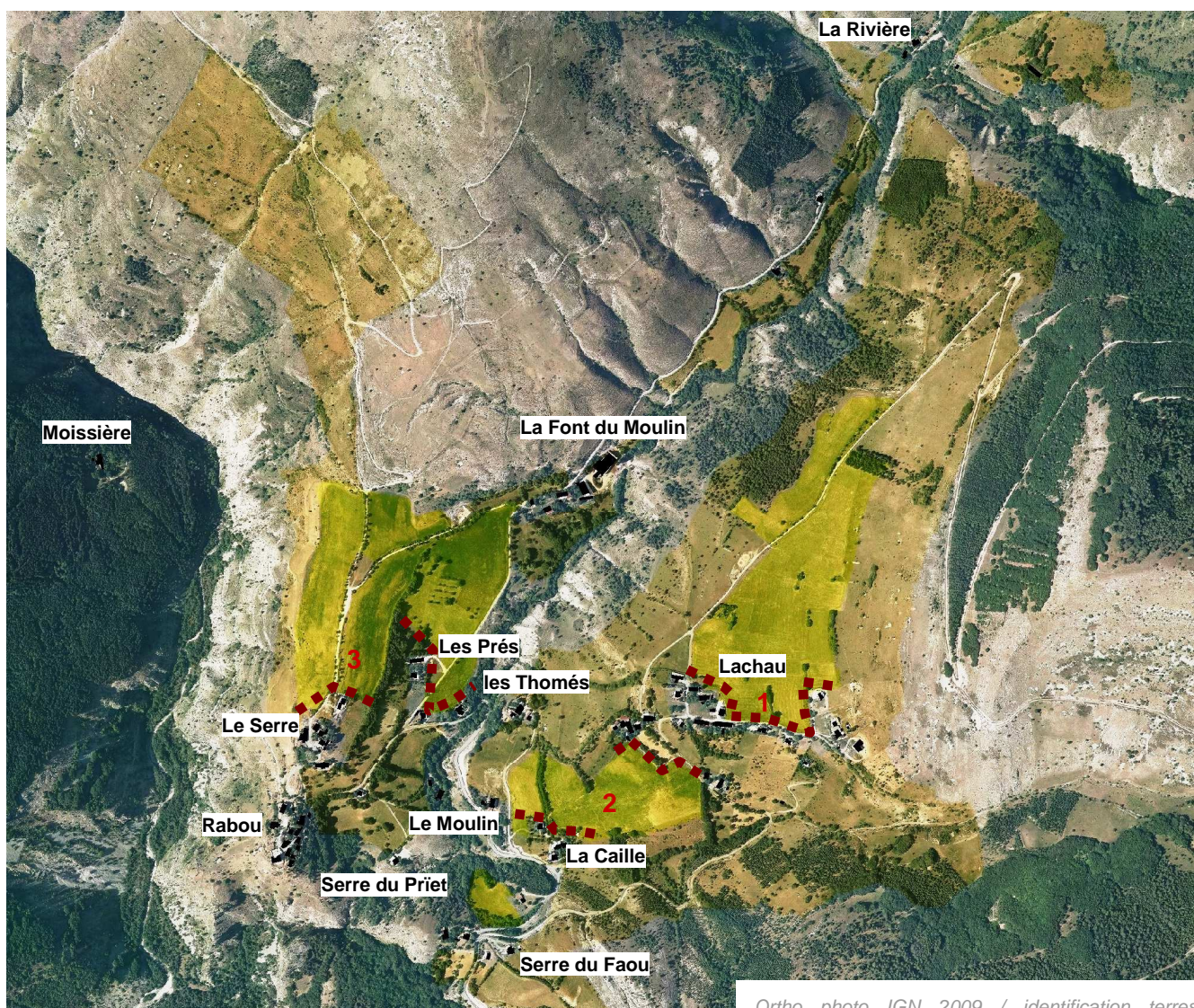
Certains thèmes sont peu ou pas abordés car la commune est très rurale, il s'agit par exemple du développement des communications numériques et de transports collectifs. Dans ce cas, le présent rapport de présentation vient compenser ce manque.

5.1.2 Les principes de délimitation des zones

Identification des terres agricoles

La mise en relief des terres agricoles, en particulier des meilleures terres agricoles, a permis d'identifier les zones de conflits entre l'urbanisation et les terres agricoles :

- 1 ➤ Plaine agricole de Lachau rentrant dans le hameau du même nom jusqu'au niveau de la route.
- 2 ➤ Champ Rient qui vient buter au nord sur les maisons les plus sud de Lachau et au sud sur les maisons de La Caille.
- 3 ➤ La plaine des Prés qui vient buter sur les constructions implantées au croisement entre la route d'accès au village et à la Rivière. Les terres agricoles de la plaine des Prés s'étendent sur les coteaux qui la surplombent et encadrent le hameau du Serre accroché en extrémité du promontoire surplombant le village.



Ortho photo IGN 2009 / identification terres

Le choix d'implantation des greffes d'urbanisation s'inscrit en respect des meilleures terres agricoles.

Prise en compte des risques naturels

La prise en compte des zones de risques « avérés » (zones rouges) comme secteurs inconstructibles a entraîné la mise à l'écart de certains hameaux ne pouvant pas faire l'objet de nouvelles constructions :

- 1** ➤ Le sud du hameau de la Caille, soumis à un risque avéré d'avalanche ;
- 2** ➤ Les maisons du Moulin situées à proximité immédiate du torrent de la Rivière ;
- 3** ➤ La partie amont de la route au niveau de la Font du Moulin soumise à un risque fort de mouvements de terrain.



Prise en compte des éléments structurants du paysage

Suite à la prise en compte croisée de la préservation des terres agricoles de plus grandes valeurs et de la présence de risques naturels forts, la plupart des hameaux compte encore de nombreuses possibilités d'extension. Il s'agit des hameaux du Serre, des Prés, des Thomés, de Lachau (à l'exclusion de la plaine agricole), la Font du Moulin, Serre du Preït et Serre du Faou.

Le choix des parcelles ouvertes à l'urbanisation sur ces secteurs s'est effectué en tenant compte de l'atténuation maximum de leur impact paysager.

✦ Présentation des zones retenues et de leur insertion dans le paysage

Le village de Rabou est maintenu dans sa silhouette représentative et emblématique, soulignée en son pied par le mur d'enceinte encore visible.

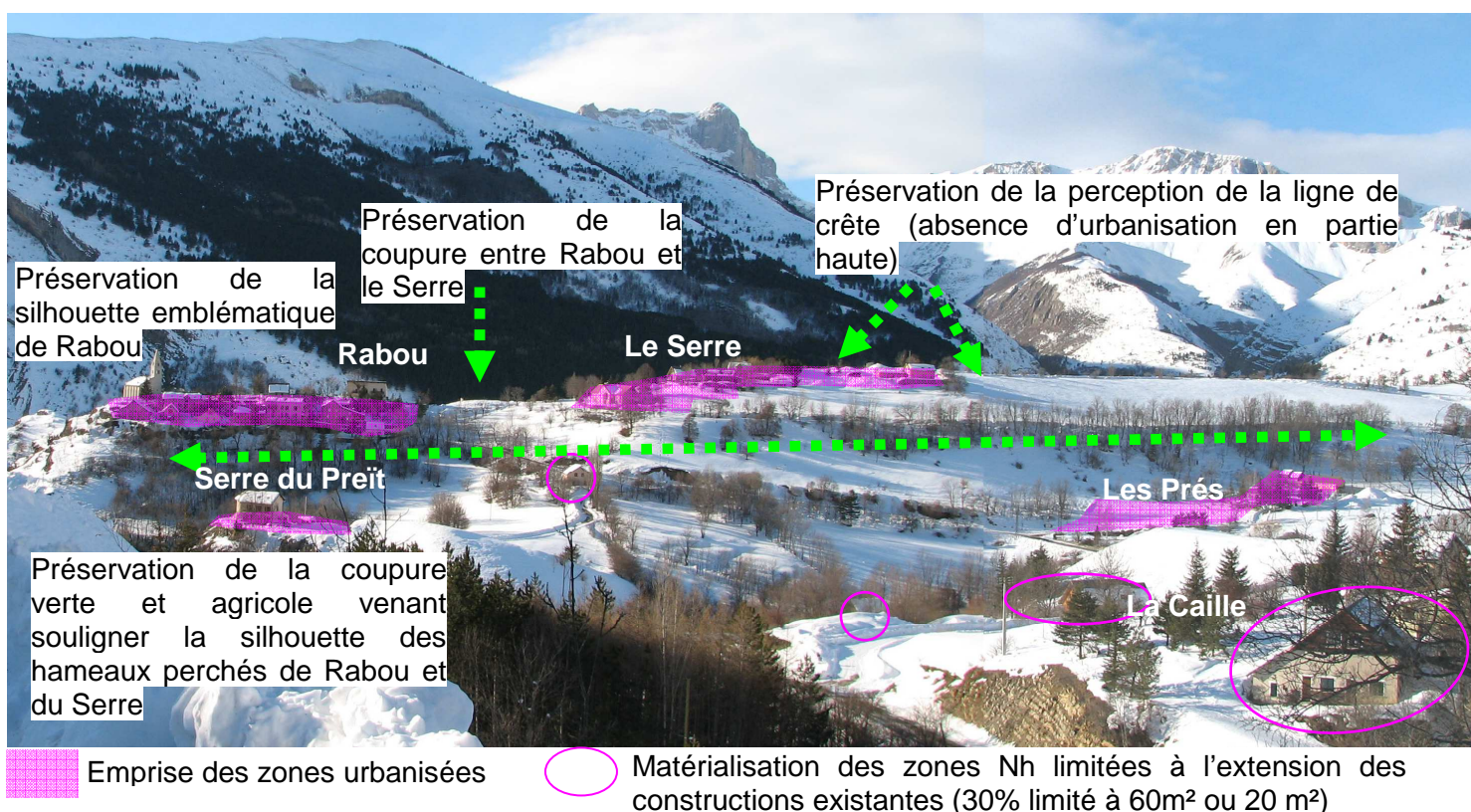
Quelques parcelles nouvelles ont été greffées sur le hameau du Serre, dans la limite de l'alignement des constructions anciennes mais sans être prolongées jusqu'à la construction récente implantée en discontinuité. Une bande constructible est conservée entre cette construction et le reste du hameau car elle correspond à une autorisation d'urbanisme obtenue pour la réalisation d'ateliers liés à la construction existante.

La partie haute de la crête est classée en inconstructible afin de préserver la perception de la ligne de crête ainsi que pour limiter une trop forte exposition des constructions aux vents.

Une extension très limitée est inscrite au Serre du Preït. Cette maison, située sur un éperon rocheux très visible, mériterait d'être associée à d'autres bâtiments pour mieux s'insérer et rappeler la structure du village et du Serre (avis de l'école du paysage).

La plus grande zone créée est située aux Prés, au croisement des routes de la Rivière et du Village et s'étend jusqu'à la miellerie. Il s'agit d'une zone à vocation artisanale d'où sa superficie plus importante et son implantation au droit des voies de circulation.

Certaines maisons et hameaux présentent sur la photographie ne font pas l'objet de greffe urbaine. Seule une extension de 30% (limitée à 60 m²) ou 20 m² des constructions existantes est alors autorisée.





Cette nouvelle vue sur les zones urbanisées de la commune met en évidence les différents masques boisés favorisant l'insertion paysagère des zones retenues.

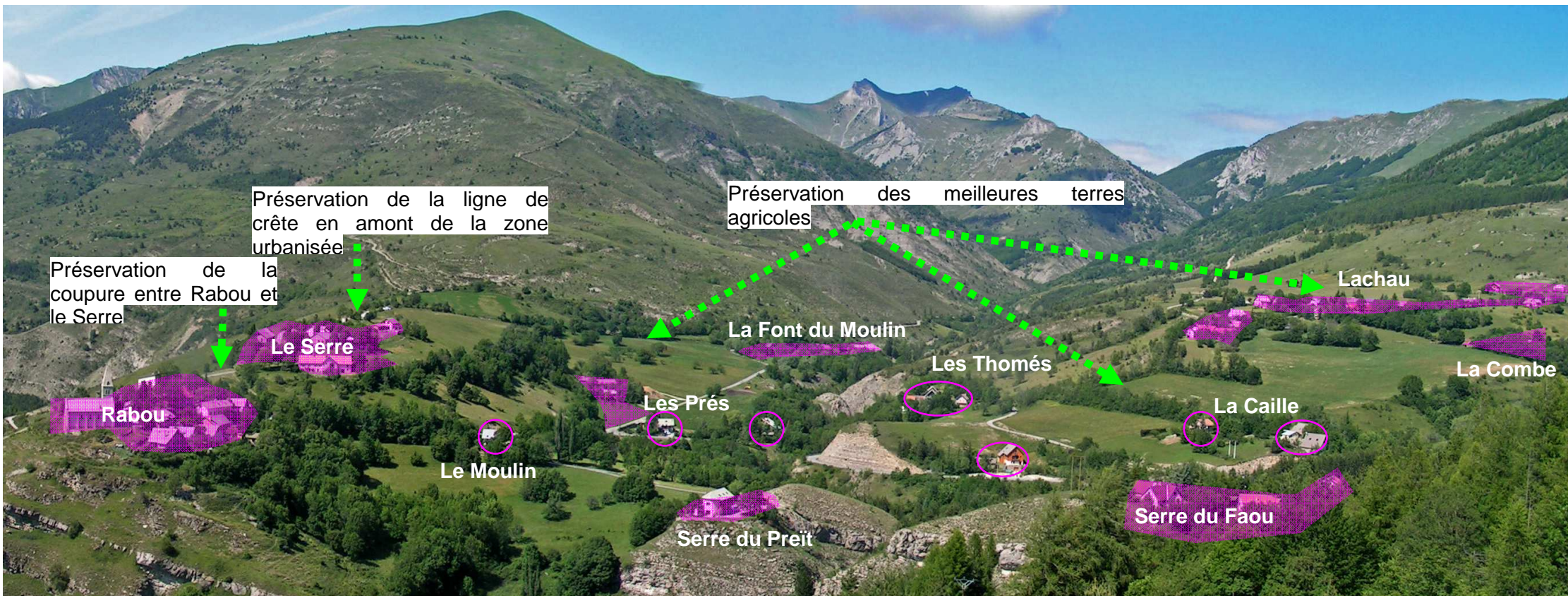
L'ouverture de la zone au pied sud des constructions de Serre de Faou reste masquée par les formations boisées situées en arrière, de plus la zone ouverte est située en contrebas des constructions existantes et ne sera perceptible que directement par la route au niveau du hameau.

L'urbanisation de Lachau se limite aux parcelles situées à l'intérieur du hameau sans s'étendre sur les terres agricoles de la plaine. Il n'a pas non plus été retenu d'ouvrir l'urbanisation jusqu'à la nouvelle route permettant le contournement du hameau par le bas.

Le secteur de la Font du Moulin est élargi jusqu'à la route permettant l'implantation d'une à deux constructions. La présence très importante d'arbres sur le secteur sera préservée.

Le secteur des Prés est lui aussi encadré par des formations boisées maintenues à l'extérieur du zonage constructible sur toute la partie arrière de la zone. Seule la parcelle située en entrée de zone au niveau du croisement est vraiment perceptible d'un point de vue paysager.

Un secteur d'urbanisation est aussi envisagé au niveau de la maison située en contrebas de la route entre Serre du Faou et la Caille. Il est encadré au nord par un bois et en amont s'étendent des champs cultivés. Il est seulement visible depuis la route au niveau de Serre du Faou.



Cette photographie souligne le respect des silhouettes de Rabou et du Serre ainsi que le maintien des terres agricoles et rupture paysagère entre les hameaux qui participent par ailleurs à la préservation des continuités écologiques entre les différents espaces du territoire.

Les délimitations des zones s'appuient sur les éléments structurants du paysage en particulier les haies et formations boisées.

La construction édifée sur le promontoire du Serre du Preit marque fortement le paysage. Le choix de retenir la possibilité d'implantation d'une nouvelle construction en continuité de celle présente ne devrait pas accentuer l'impact paysager de celle déjà existante.

La préservation du cadre paysager remarquable passe également par une attention particulière apportée par la municipalité aux aspects architecturaux de la construction et en particulier à la forme, la hauteur, la volumétrie et l'implantation des constructions

Prise en compte des conditions de dessertes en voirie et réseaux

Pour des raisons de préservation des meilleures terres agricoles, mais également, pour des raisons de déneigement (congères fréquentes), il a été retenu de limiter l'urbanisation aux constructions existantes sur la partie la plus haute de Lachau ainsi que le long de la route menant au hameau de la Rivière. Seul ce dernier fait l'objet d'une petite greffe (possibilité d'une nouvelle construction).

Au hameau de Lachau, 4 emplacements réservés sont instaurés pour élargir les voies dans l'objectif de faciliter la circulation et le déneigement. Il s'agit des emplacements réservés 9 à 12.

Après avoir défini un premier zonage par analyse combinée des enjeux agricoles, paysagers, de l'exposition aux risques et des problématiques liées à la desserte routière, la municipalité s'est rapprochée des services du SyME 05 (syndicat mixte d'électrification) pour analyser les conditions de dessertes électriques des différents secteurs envisagés.

Suite à ce travail, la commune a renoncé à ouvrir à l'urbanisation le hameau des Thomés qui présentait pourtant une zone propice (ruine existante) car cet espace n'est pas desservi et nécessiterait la création d'une nouvelle ligne (la ligne actuelle arrive sur du terrain privé et le droit de passage n'est pas assuré).

L'ensemble des parcelles retenues sont directement desservies par le réseau électrique, à l'exception d'un petit secteur au niveau du Serre mais qui nécessite une extension très limitée. Elle sera laissée à la charge des propriétaires par la mise en place d'une majoration de la taxe d'aménagement sur le secteur.

Prise en compte des éléments de patrimoine

Dans l'objectif de maintenir et d'entretenir le patrimoine remarquable de la commune, le plan de zonage et le règlement identifient une partie du patrimoine remarquable suivant les dispositions prévues par l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme. « Le règlement peut : identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Petit patrimoine, éléments de paysage et espaces publics remarquables identifiés sur Rabou	Situation
Mur d'enceinte du village	En limite Est du hameau de Rabou
L'arche	Hameau de Rabou : Section OA parcelle 158
L'Eglise	Hameau de Rabou : Section OA parcelle 169
L'oratoire	Au nord du hameau de Rabou : Section OA parcelle 158
L'oratoire	A l'entrée du sentier des bancs : Section OA parcelle 136
Canal des Prés	Dans le secteur Les Prés
Chemin	Entre Lachau et les Thomés
Chemin	Entre La Caille et les Thomés
Chemin	Entre Serre du Faou et le Moulin
Chemin	Entre le village et le pont romain sur le chemin de moisières
Chemin	Entre le hameau de la rivière et la ferme (chemin de la sagne)
Le Sentier des Bancs.	Depuis l'Oratoire jusqu'à l'ancien hameau de Chaudun
Pont	Pont de la Sagne (hameau de la Rivière)
Pont	Pont Romain (chemin de Moisières)
Pont	Pont du Grand Pré (route de la Rivière)
Pont	Pont de la Combe (route de lachau)
Pont	Pont des Ares (route de lachau)
Pont	Pont du Moulin

Pour mettre en valeur ce patrimoine, faciliter sa gestion, son entretien et sa fréquentation la commune souhaite acquérir plusieurs espaces et/ou patrimoine bâti. En conséquence, le PLU instaurer plusieurs emplacements réservés :

- ER n°1 : agrandissement du cimetière et création d'un cheminement autour de l'Eglise,
- ER n°2 et 4 : aménagement du hameau de Rabou,
- ER n°3 : acquisition de l'arche et de sa parcelle,
- ER n°6 et 7 : élargissement de la voie et aménagement du secteur, départ du sentier des bancs. Cet espace est au milieu d'un plateau classé en agricole protégé. Il agit actuellement d'une butte non cultivée.

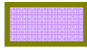











5.1.3 Retranscription au sein du zonage et du règlement

Les zones retenues

Suite aux principes de délimitations présentées, les zones retenues pour le zonage PLU de Rabou sont :

- Les zones urbaines U : il s'agit de secteurs déjà urbanisés, équipés et desservis. Dans ce PLU, les parcelles constructibles sont toutes classées en U. Le zonage de Rabou n'ouvre pas de zones à urbaniser (AU) qui nécessiteraient des extensions et/ou renforcement de réseaux.
- Les zones agricoles A : l'identification des terres agricoles expliquée précédemment a conduit à diviser la zones agricoles en deux secteurs :
 - La zone agricole classique : A ;
 - La zone agricole « protégée », totalement inconstructible au regard des enjeux agronomiques des terres cultivées : Ap.
- Les zones naturelles N : espaces naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existante d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels. A rabou, elle se divise en 3 secteurs :
 - N : zone naturelle
 - Nh : secteur de taille et de capacité limité, où la reconstruction des bâtiments est autorisée, ainsi qu'une extension limitée à 30% de la surface de plancher ou 20 m² (suivant le cas le plus favorable). Dans tous les cas, cette extension est plafonnée à 60 m².
 - Nt : Auberge de Moissières où la reconstruction des bâtiments est autorisée, ainsi qu'une extension limitée à 50% en raison de la présence d'une activité d'accueil touristique existante

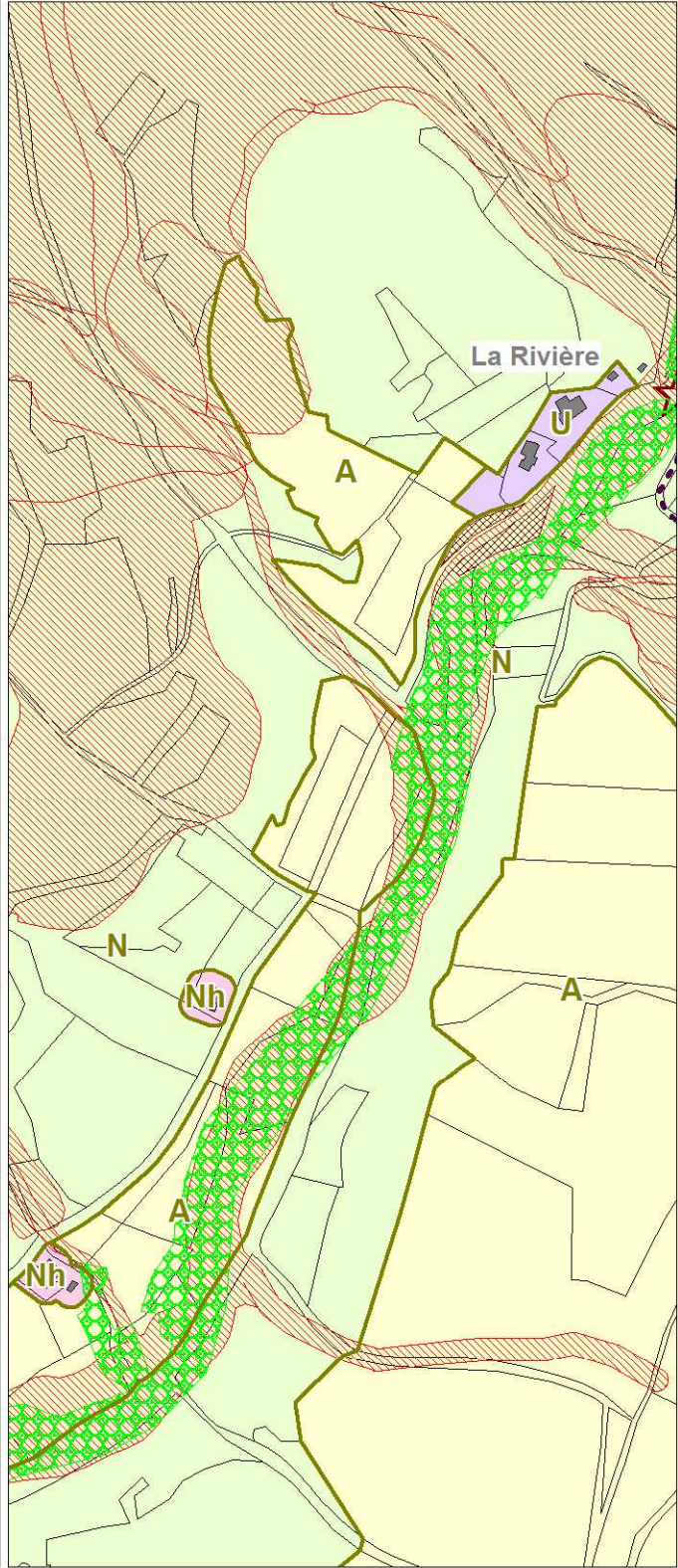
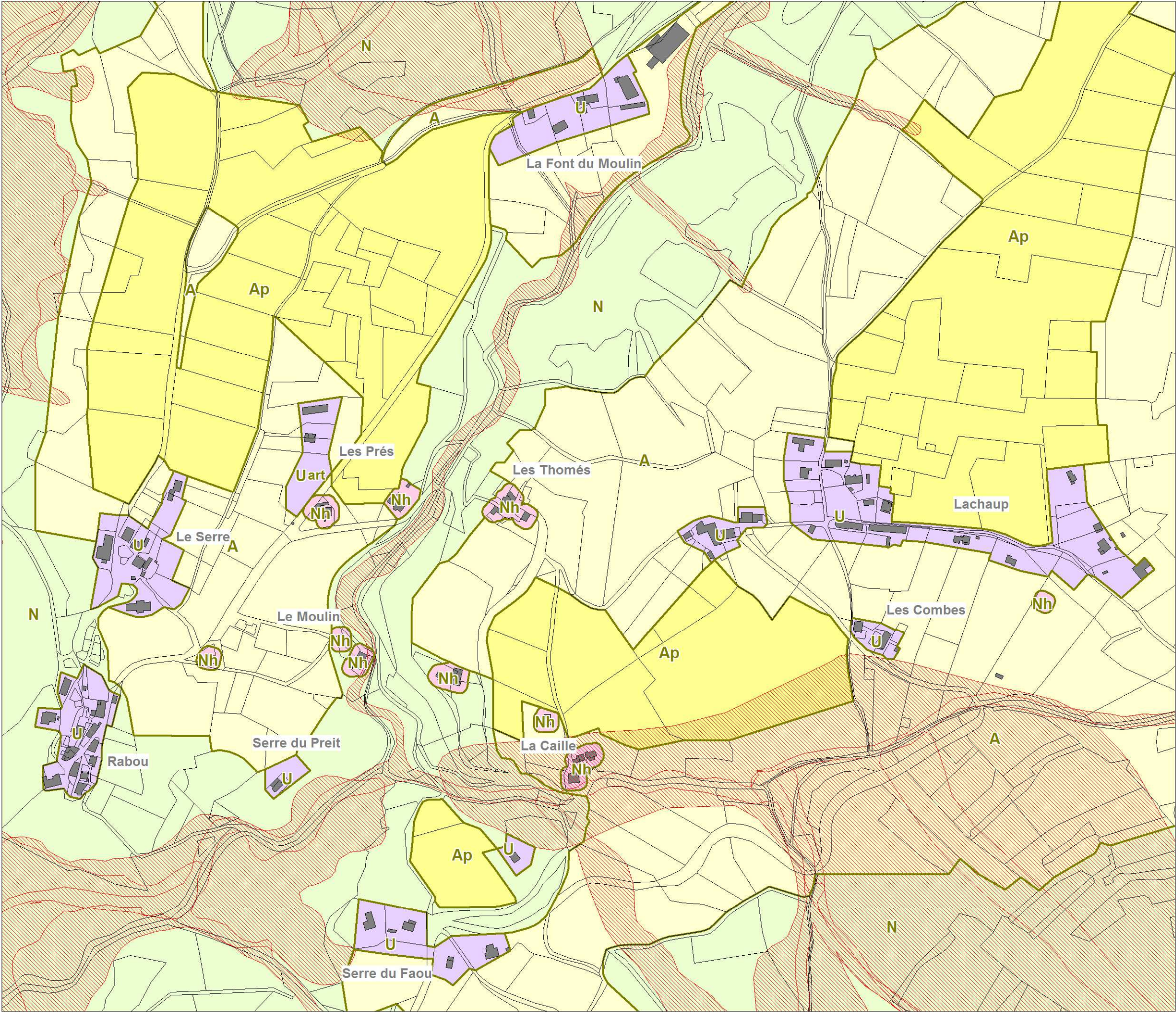
Zonage et principes de délimitation

Zonage PLU		Prescriptions	
	Zone U		Emplacement réservé
	Zone Nh		EBC : Espaces boisés classés
	Zone N		Cheminement remarquable
	Zone A		Petit patrimoine
	Zone Ap		Canal
			Mur d'enceinte
Risques			
	Risque fort, avéré		

Rabou : PLU arrêté



Echelle : 1/4000



5.1.4 Explication des choix et évaluation environnementale

Pour éviter « tous doublons », les choix et les incidences relatives aux thèmes listés ci dessous sont détaillés au chapitre 7 du présent rapport :

- Amélioration des performances énergétiques
- Diminution des obligations de déplacements et développement des transports collectifs
- La réduction des gaz à effet de serre et la préservation de la qualité de l'air
- La maîtrise de l'énergie et la production énergétique
- La prévention de la pollution du sol, du sous sol et des ressources naturelles
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

5.2 L'analyse de la consommation de l'espace

5.2.1 Définition du besoin en logements

La population communale est passée de 31 habitants en 1982 à 78 habitants en 2009, pour un nombre total de 73 logements en 2009 dont 36 logements permanents. Soit un taux d'occupation 2,16 habitants permanents par logements.

La municipalité projette une population atteignant les 100 habitants d'ici 15 à 20 ans, soit 22 habitants supplémentaires pour une dizaine de résidences principales.

La part de résidences secondaires représente 50 % du parc de logements et même si la municipalité souhaite soutenir davantage la résidence principale, cette répartition devrait se maintenir dans le temps soit un besoin légèrement inférieur à une dizaine de résidences secondaires.

De manière générale, la municipalité a fixé un objectif de 10 à 20 logements supplémentaires sur 20 ans ce qui correspond par ailleurs aux objectifs de développement fixés par le Scot.

5.2.2 Incidences sur la modération de la consommation d'espace et sur la lutte contre l'étalement urbain

L'objectif de développement retenu pour les 15 à 20 ans est de 10 à 20 logements supplémentaires.

L'objectif de densité fixé par le SCOT de l'Aire Gapençaise pour les communes rurales est de 15 logements à l'hectare.

La surface ouverte à l'urbanisation doit donc être comprise entre 0,67 ha et 1,35 ha.

La surface restant à bâtir ouverte par le projet de projet de PLU est de 1,19 ha de zone U à destination principale d'habitation et 1,40 ha en comptabilisant la zone d'artisanale des Prés.

Le projet est donc compatible avec les objectifs de modération de la consommation d'espace fixés par le PLU.

Parallèlement, le règlement en vigueur des zones U intègre différents outils permettant de favoriser la densification des parcelles constructibles :

- Article 6 : la marge de recul est fixée à 4 mètres de l'axe des voies. Les dépassées de toiture sont autorisées dans la marge de recul dans la limite d'1 m et sans survol de l'espace public.
- Article 7 : recul de 3 mètres des limites séparatives avec la possibilité d'implantation en limite en cas de projet architectural cohérent présenté communément aux propriétaires riverains.
- Suppression des COS et des surfaces minimales des parcelles (article 9 et 14).
- Suppression des règles d'implantation des bâtiments sur une même parcelle (article 8).
- La hauteur maximale est fixée à 8 mètres (au droit de tout point de la construction) avec une dérogation jusqu'à 10 mètres possible pour une portion restreinte en adaptation à la pente.

Bilan des Surfaces constructibles au PLU

Secteur urbanisé	Zonage	Superficie totale en ha	Superficie restant à bâtir en ha	Détail des surfaces restant à bâtir en m ²	
La Rivière	U	0,24	0,04	437	
La Font du Moulin		0,77	0,20	646 837 514	
Le Serre		0,94	0,32	1 688 346 624 587	
Rabou		0,75	0,06	621	
Serre du Preït		0,13	0,09	868	
Serre du Faou		0,79	0,13	503 780	
Lachaup		2,74	0,35	120 320 448 1 294 1 286	
Sous total zone U			6,35	1,19	11 920
Les Prés		U art	0,41	0,20	2 031
Total zone U et Uart			6,77	1,40	13 950

6 Articulation avec les plans ou programmes et les normes supérieures

6.1 Compatibilité avec la loi montagne

6.1.1 Principes généraux

La version consolidée du 10 octobre 2006 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparable à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité. Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'Etat et les collectivités publiques apportent leur concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par des populations et collectivités de montagne ;
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

Les objectifs du PLU en matière de préservation et entretien de la qualité paysagère et environnementale, de développement urbain, de pérennisation des activités et de consolidation d'une population permanente sont cohérents avec les objectifs de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et ses évolutions citées ci-dessus.

6.1.2 Principes d'aménagement et de protection en zone de montagne : article L145-3-III-a du code l'urbanisme

Les principaux hameaux actuels de la commune étaient déjà identifiés au 18^{ème} siècle : Rabou, le Serre, Serre du Faou, les Thomés, la Chaup, les Prés, la Font du Moulin et la Rivière.



Source Géoportail : Carte de Cassini

Cette carte représente également différents hameaux d'alpages et Forests, dont seuls quelques bâtiments subsistent encore. Ceci est le cas par exemple de l'ancienne ferme de Moissière restaurée en habitation et refuge ouvert à l'année.

Ces hameaux ne constituent pas des « hameaux » au sens de la loi montagne. En effet, à l'exception de Rabou qui compte une quinzaine de maisons d'habitations regroupées, la plupart des hameaux compte moins de 5 habitations, voir il s'agit en réalité d'habitations isolées. Dans le cadre de la loi montagne, ils ne sont pas reconnus comme de l'urbanisation, toute extension de ces secteurs serait analysée comme en discontinuité de l'urbanisation existante.

Or, le PLU ouvre des espaces constructibles sur plusieurs de ces petits hameaux. Un tel choix est donc contraire à la loi montagne, sauf si, comme le prévoit l'article L145-3-III-a du code l'urbanisme : *« le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude ».*

L'étude a été réalisée au printemps 2013 est soumise à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites le 19 juin 2013. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La totalité de l'étude présentée est dans le chapitre « explication des choix et analyse de la modération de la consommation de l'espace » de ce rapport.

6.2 Articulation avec les plans et programmes

6.2.1 Le SDAGE et le Contrat Rivière

La prise en compte du SDAGE et du Contrat Rivière dans le PLU est décrite dans l'évaluation environnementale au chapitre 7.2. « La prise en compte de la ressource en eau ». La partie « La prise en compte de la dynamique aquatique et SDAGE » traite de la retranscription du SDAGE dans le Contrat Rivière puis dans le PLU à échelle de l'étude.

6.2.2 Le schéma régional de cohérence écologique

L'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) co-piloté par l'état et la région a démarré fin novembre 2011.

Le calendrier du SRCE s'effectue sur 32 mois, avec une phase d'élaboration d'une première version du SRCE attendue pour la fin du printemps 2013. L'année 2013 sera consacrée aux consultations et enquête publique. Le SRCE devrait être adopté puis approuvé en 2014.

Le PLU se limite donc à l'étude des réseaux de déplacements écologiques présentées dans les chapitres « Etat initial de l'environnement » et « Evaluation des incidences et mesures compensatoires ».

6.2.3 Les plans climat-énergie territorial

« Le plan climat-énergie territorial » définit, dans les champs de compétence de la collectivité publique concernée :

- les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter,
- le programme des actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire l'impact des émissions de gaz à effet de serre,
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. »

Au niveau régional, un schéma régional climat air énergie existe. Le plan climat énergie territorial lancé au niveau départemental devra lui être compatible.

A l'échelle de ce PLU, les grandes orientations du schéma régional climat air énergie ont été prises en compte dans les chapitres :

- Etat initial de l'environnement,
- Explication des choix,
- Evaluation des incidences et mesures compensatoires.

6.2.4 Le SCOT de l'Aire Gapençaise

La commune est dans le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Aire Gapençaise. Les études sont en cours de réalisation :

- Le Diagnostic est terminé, la concertation a eu lieu en avril 2012 ;
- Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet du débat prévu par les textes les 6 et 13 octobre 2011. Il a été présenté dans les secteurs à la fin de l'année 2011 et en concertation publique en avril 2012 comme le Diagnostic ;
- La réalisation du Document d'Orientation Générale (DOO) a commencé au mois de novembre 2011. Le DOO a été arrêté au 1^{er} trimestre 2013 ;
- La phase administrative est en cours, le délai d'avis des personnes publiques associées est en cours (avril à juin 2013) et l'enquête publique devrait suivre ;
- L'approbation du SCOT est prévue pour fin 2013.

Bien que le SCOT soit encore en phase d'étude et que les différentes pièces n'aient pas encore de valeur réglementaire, le PLU a intégré les différents éléments de réflexion du SCOT à sa propre démarche d'élaboration. Le PLU a notamment inséré une prise en compte anticipée de la démarche d'élaboration des trames bleues et trames vertes, à leur stade de mise en reliefs des principes de connexions des continuités écologiques et des espaces complémentaires présentant un enjeu floristique fort.

6.2.5 PDH, PDU et UTN

Rabou n'a pas de Plan Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement Urbain. La commune n'est pas dans l'obligation de réaliser ces plans. Elle n'a pas de nouveau projet d'Unité Touristique Nouvelle.

A ce titre, l'évaluation environnementale à laquelle est soumise le PLU n'a pas d'articulation avec ces plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

7 Evaluation des incidences et mesures envisagée

7.1 La prise en compte des espaces naturels

7.1.1 Les mesures permettant de réduire ou supprimer les incidences significatives sur les sites protégés

Une réflexion a été engagée par l'équipe municipale pour minimiser l'impact du projet de PLU sur les espaces naturels et paysagers. Le zonage se cantonne à définir des zones U au plus près des habitations existantes ainsi que des Nh permettant des extensions limitées. Les espaces restants à bâtir se trouvent donc dans la continuité directe des constructions existantes, limitant le mitage du paysage. Ce choix est la retranscription des objectifs définis dans la PADD :

- Prendre en compte les enjeux environnementaux dans tout projet de développement.
- Maintenir une structure urbaine composée de nombreux hameaux : développement de petites greffes intégrées à l'existant.
- Intégrer les données environnementales répertoriées dans les projets de développement de la commune : ZNIEFF et Natura 2000.

L'agriculture a une place importante dans le maintien des paysages ouverts. Ces prairies et landes présentent souvent une grande richesse environnementale reconnue comme habitat d'intérêt communautaire. Conserver leur ouverture est une priorité en les classant en agricole et agricole protégé dans la proximité directe du village. Cette volonté est issue des choix du PADD :

- Préserver la grande variété de paysages présents sur la commune : pâturages, forêt, terres cultivées, torrents et ripisylves, fond de vallées plus ou moins ouverts,
- Soutenir l'agriculture garante de ces paysages travaillés par l'homme,
- ...orienter le développement des hameaux sur une forme villageoise réfléchie par rapport : au respect de l'espace agricole.
- Conserver la vocation agricole et pastorale de la commune en :
 - Favorisant une agriculture durable et soutenable,
 - Préservant une surface de terre agricole importante et de qualité,
 - Permettant la reconquête des espaces agricoles enfrichés.

Le règlement intègre certaines règles permettant la prise en compte de la richesse environnementale. L'article 11 précise que

- tous les terrassements devront faire l'objet d'une réhabilitation à l'aide de terre végétale.
- Les clôtures ne doivent pas être occultantes et rester perméable à la libre circulation de la petite faune.
- L'article 13 rappelle que les défrichements sont soumis à autorisation. Il est aussi conseillé de conserver les haies existantes par des plantations au moins équivalentes d'essences locales. Un rappel sur les espèces envahissantes est précisé.

La compatibilité des mesures du plan de gestion Natura 2000 avec le PLU :

Objectif	n° de la mesure	Intitulés	Mesures de prise en compte dans le PLU
Valorisation et maintien de l'ouverture des milieux par l'agriculture et le pastoralisme	1.1	Réouvrir les milieux fermés	identifier comme des zones agricoles
	1.2	Entretenir les milieux ouverts	identifier comme des zones agricoles
	1.3	Encourager une fauche de qualité	identifier comme des zones agricoles
	1.4	Protéger les zones écologiquement sensibles et les espèces d'intérêt patrimonial inféodées aux milieux ouverts	identifier comme des zones agricoles
Maintenir et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	2.3	Accompagner la régénération naturelle ou l'irrégularité des hêtraies sèches calcicoles	identifier en naturel les espaces liés
	2.6	Mettre en place un suivi des ripisylves et définir des préconisations de gestion	Identifier les ripisylves de la Rivière et du Petit Buech en naturel pour conserver la végétation hygrophile. Mettre en place un assainissement adapté afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.
Etude et définition de mesures de gestion conservatoire des milieux rocheux	3.1	Analyser la fréquentation touristique sportive (spéléologie, escalade, randonnée pédestre), son impact sur les sites les plus fréquentés et identifier les secteurs problématiques	Identifier en zone naturel
	3.2	Mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui sont inféodées	Identifier en zone naturel
	3.3	Mettre en place des mesures de préservation des grottes	Identifier en zone naturel
Prévention des atteintes aux écosystèmes aquatiques en particulier au niveau des populations de Chabots et d'Ecrevisses à pieds blancs	4.2	Evaluer l'impact des loisirs quatiques sur les populations de Chabot, Réguler l'accès au canyon	Identifier en zone naturel
	4.4	Veiller à la stabilité du régime hydrique et à la qualité physico-chimique et biologique de l'eau	Mettre en place un assainissement adapté afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.
Amélioration de la connaissance des populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire	5.1	Prendre en compte les stations de Sabot de Vénus et de Buxbaumie verte dans la gestion forestière et préserver les stations d'Ancolie de Bertoloni et du Dracocéphale d'Autriche	Identifier en zone naturel ou agricole
Maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des habitats utilisés par les chauves souris	6.1	Créer, maintenir et entretenir les éléments fixes du paysage	identifier et préserver les linéaires boisés. Une attention particulière doit être portée sur celle à proximité du village.
	6.2	Prendre des mesures favorables aux habitats utilisés comme territoire de chasse par les chauves souris	identifier et préserver les linéaires boisés. Une attention particulière doit être portée sur celle à proximité du village.
	6.4	Recenser les cavités d'hivernage et laisser libre l'entrée des gîtes d'hivernage et de reproduction des chiroptères	Préconisation : Lors du réaménagement de bâti ancien, encourager le maintien des trous et niches en façades à accès étroits, inaccessibles aux enfants et utiliser des produits de traitement des charpentes non-toxiques aux chauves-souris (ex.: fongicides à base de triazole, insecticides à base de pyréthrinoides, perméthrine, cyperméthrine; ne pas utiliser d'organochlorés, d'oxydes de tributylétaine et de silicofluorures), bien analyser les conditions (thermiques...) dans lesquelles sont les colonies afin de les reproduire (même type de toiture...). Aménager des ouvertures dans les parties des bâtiments communaux et administratifs utilisés de façon temporaire (combles, greniers). Réhabilitation des sites d'hivernage, de nidification (mines, églises, château).
	6.5	Aménager les éclairages à proximité des gîtes à chauves souris	Préconisation : Réduire l'éclairage des monuments occupés par des colonies ou favorables à leur installation afin de limiter la prédation et d'augmenter les temps de chasse. Remplacer les éclairages publics au mercure par des éclairages au sodium (attirent moins les insectes, d'où une réduction du déséquilibre alimentaire en faveur des espèces anthropophiles globalement moins menacées). Limiter l'éclairage public aux premières et dernières heures de la nuit.
Approfondissement des connaissances relatives aux espèces faunistiques d'intérêt communautaire et prise en compte de leur présence	7.1	Prendre des mesures favorables au Damier de la succise	Identifier en zone agricole ou naturelle
	7.2	Conserver les populations de Rosalie des Alpes	Identifier en zone agricole ou naturel
Information communication sensibilisation	8.1	Informers le grand public	Organiser la circulation et le stationnement des véhicules : Identifier les points à forte concentration de véhicules nécessitant l'aménagement d'un parking (l'organisation d'un parking permet d'agir sur le comportement des visiteurs). Des panneaux installés sur le parking permettront la valorisation du site et l'information du public de son entrée dans un espace remarquable.

7.1.2 Les mesures de réduction et de limitation des incidences sur les continuités écologiques

Le règlement affiche dans l'article 13 des zone U qu'il est conseillé de conserver ou de remplacer les haies existantes par des plantations au moins équivalentes d'essences locales.

En zone A, il est ajouté dans cet article : les structures existantes des canaux, chemins, fossés, talus, clapiers et terrasses naturelles doivent être entretenues afin de préserver ce patrimoine local dans sa fonction écologique et paysagère et culturelle.

7.2 La prise en compte de la ressource en eau

7.2.1 La capacité en eau potable

D'après les jaugeages réalisés par Hydrétudes, les débits des sources à l'étiage sur les deux sources de la commune sont les suivants :

- Cuquère 1 : 1,9 L/s soit 59918,4 m³/an.
- Cuquère 2 : 1,14 L/s soit 35951 m³/an.

La quantité d'eau potable mobilisable sur la commune représente 226,7 m³/jour et 95869,4 m³/an. Ce volume n'est jamais atteint puisque la seconde source n'est sollicitée qu'en cas de besoin.

La qualité de cette ressource est évaluée de bonne qualité par l'Agence Régionale de Santé entre 2000 et 2005.

Le réseau d'alimentation en eau potables se divise en deux unités : Le Chef lieu et Lachau. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable dissocie leurs besoins :

✦ Le Chef lieu

Actuellement d'après le schéma directeur d'alimentation en eau potable, le Chef lieu serait alimenté par 118m³/Jour. Avec une population en période creuse de 55 Equivalent Habitant (EH) et 76 en période touristique, le volume mobilisé est largement excédentaire de plus de 100 m³/jour.

La projection pour 2040 évalue une population en période creuse de 57 EH et en période touristique 86EH. En prenant en compte une diminution de la ressource et un débit de fuites considéré comme acceptable, le volume disponible serait encore excédentaire.

✦ Le hameau de Lachau

Actuellement le hameau accueillerait en période creuse 21 EH et en période de pointe 104 EH. Avec un débit estimé à 118m³/Jour, le débit mobilisé est excédentaire.

La projection pour 2040 évalue la population entre 28 EH en période creuse et 127 EH en période touristique. Sur cette base il est attribué une diminution due au débit de fuite et à la diminution de la ressource. Le volume d'eau potable est alors encore excédentaire.

La ressource en eau potable disponible sur la commune est importante et compatible avec le projet de PLU d'après de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Les mesures de prise en compte de la capacité en eau potable

L'article 4 précise qu'en zone U, toute construction ou installation nouvelle qui en consomme doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Cet article s'applique de la même façon en zone A et N cependant, en l'absence de réseau public, pour les constructions autorisées, l'alimentation en eau potable est autorisée à conditions que les installations soient conformes à la législation en vigueur. L'eau doit être potable et la protection contre tout risque de pollution assurée.

Les ressources destinées à l'alimentation en eau potable par une source privée autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille (dans le cas de gîtes notamment) devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale et d'un contrôle sanitaire.

7.2.2 La prise en compte de la capacité en assainissement

Compatibilité de la capacité en assainissement avec le projet de PLU

L'assainissement est en discussion depuis de nombreuses années. Le débat a été lancé suite au schéma directeur d'assainissement de 2004-2005. Suite à la finalisation du projet de PLU la municipalité a relancé une étude comparative des différentes hypothèses d'assainissement envisageables au regard des choix d'aménagement faits dans le PLU. Cette dernière étude comparative a permis de mettre en avant le tout assainissement non collectif comme la solution la mieux adaptée à la commune de Rabou.

Le zonage d'assainissement classant l'ensemble du territoire communal en assainissement non collectif a été présenté conjointement en enquête publique avec le dossier de PLU.

La communauté de commune est en charge de la gestion du SPANC et donc du contrôle des d'installations d'assainissement.

Les mesures de prise en compte de la capacité en assainissement

Les nouveaux décrets sur l'assainissement non collectif pris en 2012 normalisent dorénavant 8 grandes familles de système d'assainissement non collectif dont 6 sont reconnues comme indépendante de l'aptitude des sols et peuvent donc être mise en place lors d'une aptitude des sols défavorable au traitement par infiltration dans le sol en place : sol reconstitué, massif zéolithe, filtre compact, filtre planté et micro station sur culture libre ou fixée.

Le choix du système d'assainissement non collectif est donc très variable. Pour cette raison le règlement du PLU reste volontairement très général afin de laisser au pétitionnaire le choix de l'assainissement le mieux adapté à leur projet. L'emprise nécessaire pour l'installation d'un assainissement est lui aussi très variable suivant la filière retenue pouvant aller d'environ 10m² dans le cas d'une micro station à plusieurs 100aine de m² dans le cas d'un filtre planté.

L'article 4 fait référence à la desserte par les réseaux et notamment à l'assainissement.

En zone U, A et N, toute construction générant des effluents doit posséder un assainissement non collectif. Les installations devront être conçues conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur, en fonction de l'aptitude des sols de la parcelle. Cet article rappelle également qu'une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, établie par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être fourni au dossier de dépôts de permis de construire ou de déclaration de travaux

Cet article fait aussi référence à la prise en compte des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement liée à toutes imperméabilisation du sol doit être raccordé au réseau d'eau pluvial (distinct du réseau d'eau usées) ou géré à la parcelle avec raccordement à un dispositif individuel. La prise en compte de ces réseaux est à la charge du propriétaire.

L'article 5 relatifs à la caractéristique des terrains précise qu'en l'absence de réseau d'assainissement collectif, la superficie et la configuration des terrains devront être telles qu'elles puissent satisfaire aux exigences techniques en matière d'assainissement individuel.

7.2.3 La prise en compte de la dynamique aquatique et SDAGE

Le code de l'urbanisme prévoit que les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection défini dans les SAGE et le SDAGE.

	Etat des lieux	Référence au SDAGE pour 2015	Référence au SAGE	Les mesures de prise en compte dans le PLU
Remise en état des eaux à l'échelle du territoire	<p>La qualité physico chimique, hors toxiques, de l'eau du Buëch et de ses affluents est jugée satisfaisante. Aucune perturbation majeure n'est observée.</p> <p>Les portions du Buech qui passent sur la commune correspondent au « Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buech inclus, le Beoux, et le torrent de Maraise ». L'état écologique et chimique des cours d'eau a été évalué en bon état en 2009 avec un indice de confiance moyen.</p>	<p>OF2 « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques. »</p> <p>OF4 « Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ».</p>	<p>A2 Observatoire de la qualité de l'eau du Buëch et ses affluents.</p>	
La préservation des milieux aquatiques	<p>Les cours d'eau sur la commune sont classés en première catégorie piscicole. Ils sont peuplés de Truite Fario, de Chabot et quelques cyprinidés.</p> <p>Au delà des habitats rares d'intérêt patrimonial, la rivière Buech constitue dans cette partie des Alpes du Sud une zone de présence majeure des écosystèmes de ripisylves méditerranéennes.</p>	<p>OF6 « Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques. »</p> <p>OF6-B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ».</p> <p>OF6-A « Agir sur la morphologie et le découloisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques »</p> <p>OF6-C « Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau ».</p>	<p>B1 Restauration des cours d'eau et gestion écologique : Restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch. Améliorer la connaissance et la prise en compte des adoux ainsi que des sites de reproduction piscicole. Agir contre la propagation des espèces envahissantes (Renouées du Japon, Buddleia, Ailanthé, Ambroise, écrevisse américaine, écrevisse signal et perche soleil.)</p>	<p>L'intégralité des cours d'eau ainsi que leurs ripisylves sont classés en zone Naturelle, ce qui assure une certaine préservation de ces milieux.</p>
Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable	<p>Les besoins en eau sont satisfaits sur la commune par la source de Cuquère. L'eau est captée à captée en deux sites.</p> <p>Cuquère 1 a un débit d'étiage évalué à 1,9L/s et Cuquère 2 a un débit d'étiage évalué a 1,14L/s.</p>	<p>OF 5-E « Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine »</p> <p>OF -7 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».</p>	<p>B2 Protection contre les risques : Observatoire de la dynamique fluviale et des milieux aquatiques du Buëch.</p> <p>B3 Gestion de la ressource en eau : Equipement des canaux gravitaires en système de comptage / évaluation volumétrique Installation d'un réseau de suivi du débit du Buëch et de ses affluents Travaux de sécurisation des usages de la ressource en eau.</p>	<p>La ressource en eau potable assurée par les deux captages de la Cuquère est suffisante pour alimenter les besoins sur la commune.</p> <p>L'article 4 du règlement définit les conditions de raccordement à l'eau potable. En zone U toutes les constructions doivent être raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable.</p> <p>Dans les zones A et N en l'absence de réseau public il est possible d'installer un système particulier d'alimentation en eau potable à conditions qu'il soit conforme à la législation en vigueur et que la protection contre tout risque de pollution soit assuré.</p> <p>Les ressources privées destinées à l'usage autre que personnel ou familiale, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale et d'un contrôle sanitaire.</p>

Etat des lieux	Référence au SDAGE pour 2015	Référence au S	
<p>Les rejets ponctuels et diffus dans le milieu</p>	<p>La commune est intégralement en assainissement individuel. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est assuré par le SPANC géré par la communauté de communes des deux Buëch.</p>	<p>OF-5-A « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle. » OF5-B « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques » OF5- C « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ».</p>	<p>A1 Assainissement des collectifs A2.1 Observatoire de la qualité et de ses affluents</p>

7.3 La réduction des Gaz à effet de serre

7.3.1 Le contexte

Rabou est une commune de montagne isolée. Ce village de moins de 100 habitants se trouve cependant à près de 15 minutes de la ville de Gap en voiture. La commune est donc sous influence de Gap notamment pour sa zone de Chalandise. Les $\frac{3}{4}$ des emplois des résidents de Rabou sont localisés dans une autre commune. Cette organisation géographique impose aux Raboutins des déplacements fréquents et/ou régulier.

D'après l'étude de la qualité de l'air sur la commune, les émissions les plus importantes ne sont étrangement pas liées aux déplacements mais aux activités agricoles, sylvicoles et de nature ainsi qu'aux résidentiel et tertiaire. En effet, la commune présente une vocation agricole notamment par le pastoralisme. Avec son climat montagnard, les hivers rudes imposent un besoin en chauffage important.

Les déplacements

De par la localisation géographique, les Raboutins ont besoin d'effectuer de nombreux déplacements pour les besoins quotidiens et exercer une activité professionnelle. A l'échelle de la commune, son organisation est relativement éclatée en différents hameaux. Cependant, il existe un centre historique mais pas de centre attractif pour les besoins courant. En parallèle avec les possibilités géographiques, l'historique du développement urbain a fait que la commune n'a donc pas effectué le choix de développer un seul hameau mais de favoriser un léger développement sur chacun.

Il est donc important de ne pas bloquer les initiatives d'activité sur la commune.

L'habitat et les énergies renouvelables

La maîtrise de l'énergie au travers de l'habitat et de ses sources de production est actuellement une priorité. Les émissions de gaz polluant sont souvent liées aux logements qui, spécialement dans les régions de montagne, sont soumis à un climat froid et nécessitent un chauffage important. Certaines mesures peuvent permettre de limiter ces émissions, notamment en autorisant la mise en place de techniques spécifiques. Les normes en termes d'habitat évoluent et vont vers une augmentation des performances thermiques.

Le thème de l'énergie peut aussi être abordé sous l'angle de sa production. Les sources de production individuelle des énergies renouvelables sont diverses. Celles qui semblent être les plus rentables et les plus utilisées localement ont comme origine le solaire et le bois-énergie. Leur mise en place est subordonnée aux normes locales.

7.3.2 Les mesures face au changement climatique

Les déplacements

La notion de proximité est une composante importante permettant de limiter les déplacements. La proximité permet de rendre plus praticables les déplacements doux.

La commune a cherché à orienter le développement de l'urbanisation avec la prise en compte du paysage, cela implique un développement en continuité de l'existant.

Dès le PADD de nombreux objectifs affichés montrent une volonté de développer une urbanisation en continuité de l'existant, valoriser des initiatives d'activité localement et optimiser les déplacements doux :

- Conserver la vocation agricole et pastorale de la commune,
- Intégrer le développement de l'artisanat dans les zones constructibles,
- Favoriser mes circulations douces entre les hameaux par le biais des sentiers existants,
- Ouvrir à proximité de l'existant.

Le règlement précise dans l'article 2 en zone U que les constructions à destination d'artisanat et d'industrie sont autorisées à condition de respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Qu'elles correspondent à des besoins nécessaires pour la vie et la commodité des habitants de la zone ;
- Que leur implantation ne présente pas de risques pour la sécurité des personnes et des biens environnants (incendie, explosion) ;
- Qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage des nuisances inacceptables, soit que l'établissement soit en lui-même peu nuisant, soit que les mesures nécessaires à l'élimination des nuisances aient été prises ;
- Que leur volume et leur aspect extérieur soient compatibles avec le milieu environnant.

La restauration et les travaux d'entretien des bâtiments agricoles sont également autorisés s'ils sont nécessaires à l'exploitation, sous réserves qu'ils soient existants et en activités, à l'exception de toutes extensions des bâtiments d'élevage.

L'habitat et les énergies renouvelables

La volonté sur la commune est de développer un habitat qui prend en compte au maximum les caractéristiques du site pour optimiser l'implantation. L'énergie passive est donc une priorité ainsi qu'une bonne intégration avec le paysage existant. Le PADD affiche cette volonté d'engager une réflexion sur « l'implantation et la forme des maisons par rapport aux caractéristiques du site ».

La volonté de favoriser une urbanisation en continuité de l'existant est un facteur clé de réflexion dans la proximité d'optimisation et de mutualisation des réseaux.

La commune n'a pas choisi de définir un périmètre avec un critère de performance énergétique. L'intégration législative récente de la loi portant Engagement National pour l'Environnement dans le code de l'urbanisme prévoit que « nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. La liste des dispositifs, procédés de construction et matériaux concernés est fixée par voie réglementaire. Le présent alinéa ne fait pas obstacle à ce que le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable comporte des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant. » (Article L111-6-2 du code de l'urbanisme).

La commune n'a pas défini de périmètre de patrimoine remarquable limitant cette libre utilisation des matériaux et techniques liées à l'économie d'énergie. Il est donc possible pour les Raboutins de mettre en place des techniques permettant d'éviter les émissions de gaz à effet de serre.

Le règlement affiche quelques règles favorables aux économies d'énergie :

- L'article 7 précise que les projets mitoyens sont autorisés. Ils le sont aussi en limite séparative sur présentation d'un plan masse formant un ensemble architectural cohérent.
- L'article 11 rappelle la disponibilité en mairie du « Guide Solaire et Habitat, L'intégration des équipements dans les Hautes Alpes » pour réaliser des projets adaptés.
- L'article 15 rappelle la nécessité pour les nouvelles constructions de prendre en compte la RT 2012.

7.4 La prise en compte des risques

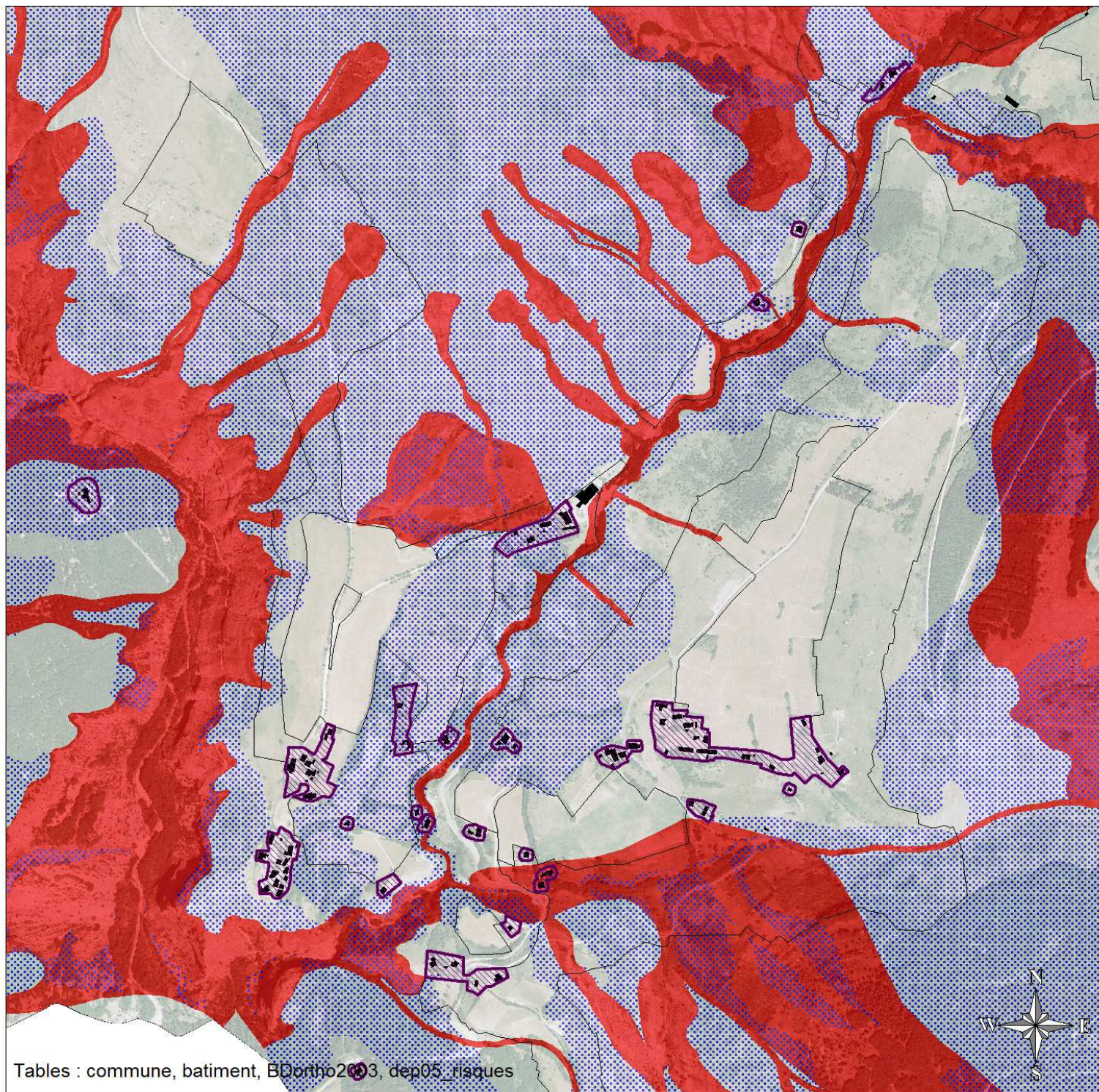
Rabou est une commune de montagne soumise à de nombreux risques naturels. Ils sont de différente nature : avalanches, chutes de blocs, glissements de terrain, crues torrentielles et inondations.

Dans le cadre de la réalisation du PLU la réflexion sur la prise en compte des zones constructibles a intégré les aléas naturels liés aux risques. Ces aléas ont été identifiés grâce à la carte des aléas naturels réalisée par la DDT 05.

Le zonage est en cohérence avec les zones rouges présentant des aléas naturels forts. Les zones restantes à bâtir sont à l'extérieur des zones présentant un aléa naturel fort.

Le règlement rappelle les contraintes à prendre en compte liées aux aléas naturels :

- L'article 2 de toutes les zones rappelle dans les conditions générales que les projets sont admis sous réserve d'être compatible avec la cartographie des risques naturels définie par la DDT.



Les aléas naturels :

- Les aléas forts
- Les aléas moyens

Le zonage du PLU :

- Les zones Ac, Ap et N

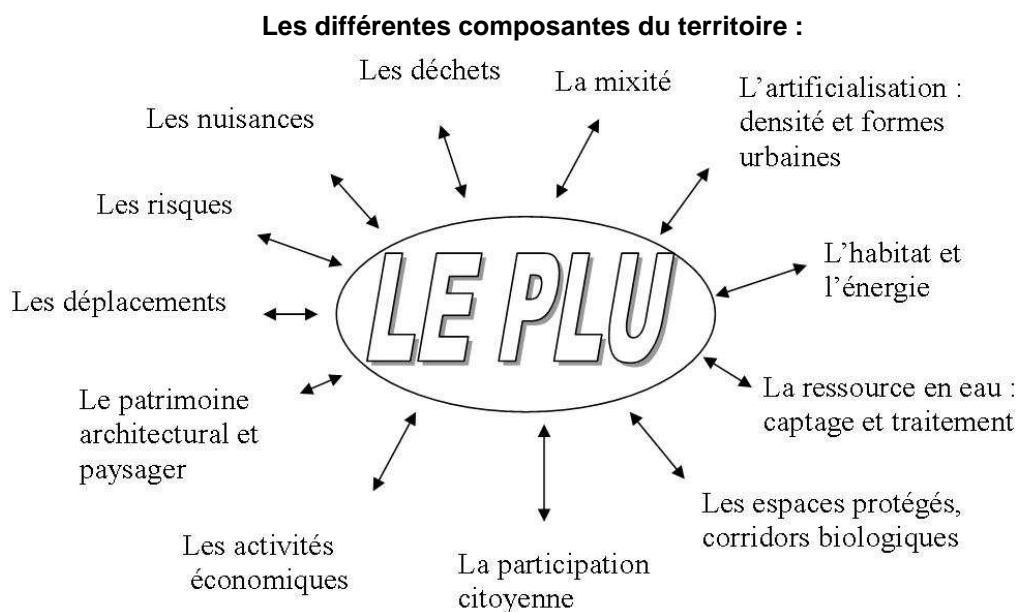
Les zones urbanisables :

- Les zones U, Nh et Nt

7.5 Méthode d'évaluation environnementale

Par son caractère isolé de montagne dans un paysage bien conservé, le milieu naturel a une place importante. Ces espaces sont soumis à un plan de gestion dans le cadre du site Natura 2000 qui recouvre toute la commune. Depuis de nombreuses générations, les activités humaines ont façonné ces paysages. L'activité agricole, particulièrement pastorale et de gestion forestière ont conservé de larges espaces d'alpage ouverts dans le « cirque » de Rabou jusqu'aux crêtes. L'organisation du bâti a su au fil du temps s'adapter à son territoire et exploiter les espaces les plus favorables à leur implantation. Cette réflexion a toujours recherché à intégrer une dimension soutenable dans les projets.

La méthode de réflexion pour la réalisation du PLU s'est organisée dans la même logique. Il a été question de réaliser un projet à l'échelle d'un territoire en intégrant les différentes composantes qui le structure. L'évaluation permet d'assurer une vérification tout au long du projet de sa compatibilité avec ces composantes.



Source : atelier chado

Une approche transversale de ces composantes a fait évoluer le projet par anticipation des incidences du PLU sur le territoire. Une attention particulière a été portée sur une utilisation économe en espaces agricoles naturels et forestiers.

L'étude a cherché à définir des solutions adaptées limitant l'impact sur le changement climatique. Ces choix sont notamment plus permissifs, laissant la possibilité de réaliser une architecture plus efficiente.

L'évaluation environnementale est une étude spécifique à chaque territoire. Bien que la démarche soit similaire, les enjeux sont toujours différents et spécifiques.

La méthode s'inspire l'Approche Environnementale de l'Urbanisme qui consiste à prendre en compte et anticiper les enjeux globaux d'aménagement.

Approche Environnementale de l'Urbanisme et Développement Durable

ENJEUX GLOBAUX D'AMENAGEMENT

Gestion économe des espaces

Prise en compte des impacts induits

Solutions techniques spécifiques, innovantes

ENJEUX SECTORIELS D'AMENAGEMENT

Environnementaux

- gestion des ressources
- protection du milieu
- maîtrise des flux et pollutions
- protection des paysages

Economique

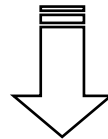
- rationalisation des réseaux et équipements
- maîtrise des coûts et des charges

Sociaux économiques

- attractivité et amélioration du cadre de vie
- prévention des risques et de l'exposition des populations
- intégration du quartier à la ville

Sociaux

- participation, implication
- intégration et mixité
- appropriation
- identité culturelle



ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Solidarité dans le temps

Ne pas reporter la résolution des problèmes sur les générations futures

Précaution – Prévention – Responsabilité

- Identifier en amont les problèmes et impacts induits
- Adapter le projet aux contraintes
- Prendre la mesure des conséquences de ses choix

Transversalité - Participation - Implication

Associer acteurs compétents, interdisciplinaires et acteurs locaux
=> faire ressortir des solutions intégrées et adaptées au contexte

Subsidiarité - Réversibilité

- Vérifier adéquation entre échelle (territoire et projet) et solution
- Anticiper les évolutions possibles et assurer les capacités d'adaptation

8 Résumé non technique

	Caractéristiques de l'état initial	Les enjeux	La prise en compte dans le PADD	Les incidences du PLU	Les mesures
L'environnement biologique	<p>Les milieux naturels</p> <p>Terres agricoles dans la proximité directe de rabou Prairies d'alpage et espaces ouverts Espaces forestiers dans les pentes Nord et Est Deux cours d'eau accompagnés de végétation hygrophile Des éboulis calcaires et falaises dans la partie haute</p> <p>Les moyens de protection</p> <p>Site Natura 2000 Champsaur, Dévoluy, Durban, Charance ZNIEFF de type 1 : Forêt domaniale de Gap Chaudun et Dèvés de Rabou ZNIEFF de type 2 : Dévoluy méridional ZICO bois du Chapitre</p> <p>Les continuités biologiques</p> <p>Les cours d'eau du petit Buech et de la Rivière assurent des continuités entre la partie basse et la partie haute de la commune. Les espaces forestiers assurent des zones de protection, favorables aux déplacements en opposition aux espaces ouverts. Les haies bocagères à proximité de la commune permettent le développement d'une grande richesse biologique.</p>	<p>Préservation des espaces ouverts et des espaces agricoles dans la proximité de Rabou.</p> <p>Maintien des ripisylves et des milieux hygrophiles.</p> <p>Prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'aménagement.</p>	<p>Intégrer les données environnementales répertoriées dans les projets de développement de la commune : ZNIEFF et Natura 2000.</p> <p>Soutenir l'agriculture garante de ces paysages travaillés par l'homme.</p>	<p>Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.</p>	<p>L'article 4 précise les modalités de traitement de l'eau. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, un assainissement non collectif doit être mis en place dans les règles de l'art suivant la capacité d'aptitude du sol.</p> <p>L'article 5 précise que la taille des terrains doit être suffisante pour accueillir un système d'assainissement individuel s'il n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>L'article 11 : Informe que les terrassements devront bénéficier d'un re-végétalisation. Les clôtures occultantes sont proscrites et doivent permettre le déplacement de la petite faune sauvage.</p> <p>L'article 13 : rappel que les projets de défrichement sont soumis à autorisation même pour les terrains privés. Précise que les haies existantes seront conservées ou remplacées par des plantations au moins équivalente (elles ne devront pas se composer d'une essence unique ou envahissante en cohérence avec le contrat rivière du Buëch).</p> <p>La ripisylve du petit Buëch et de la Rivière ont été identifiées en zone N. La ripisylve de la Rivière est également protégée par un EBC.</p>
Les ressources naturelles et leur gestion	<p>Captage d'eau de source</p> <p>La source de Cuquère présente deux captages distincts. Cuquère 1 a un débit à l'étiage de 1,9L/s et Cuquère 2 à un débit à l'étiage de 1,14 L/s.</p> <p>L'utilisation du sol</p> <p>Gestion de l'eau</p> <p>SDAGE Rhône Méditerranée contrat de rivière, « Buëch vivant, Buëch à vivre. »</p> <p>Energies renouvelables</p> <p>Possibilité de production d'énergie solaire avec des installations sur les toitures et les façades. Potentiel de valorisation des déchets organiques par la biométhanisation.</p> <p>Les déchets</p> <p>La gestion revient à la Communauté de Communes des deux Buëch.</p>	<p>Avoir un projet compatible avec la ressource en eau autant au niveau de son captage que du point de vue du réseau hydrographique.</p> <p>Préserver les terres agricoles.</p> <p>Permettre le développement des énergies renouvelables.</p>	<p>Soutenir l'agriculture garante de ces paysages travaillés par l'homme. Sur l'ensemble de la commune, orienter le développement des hameaux sur une forme villageoise réfléchi par rapport, aux services nécessaires : accès, déneigement, réseau électrique, eau potable.</p>	<p>Avoir un projet d'évolution de la population supérieur aux ressources en eau potable.</p> <p>Avoir des fortes restrictions pour l'installation d'énergies renouvelables.</p>	<p>Les capacités d'urbanisation du zonage sont cohérentes avec la ressource en eau. Les deux captages de la source de Cuquère ont un débit à l'étiage suffisant pour les besoins communaux. Le schéma d'alimentation en eau potable permet de préciser que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation peuvent être raccordées au réseau d'eau potable.</p> <p>L'article 7 en zones U et AU permet aux bâtiments d'être jointifs ou implantés en limite dans le cas de deux terrains mitoyens lorsque les propriétaires riverains présentent un plan de masse formant un ensemble architectural cohérent</p> <p>L'article 9 n'est pas réglementé permettant la rétention d'eau pluviale.</p> <p>L'article 11 réglemente l'installation de panneaux solaires sur les façades et les toitures. Il pousse à consulter la brochure : « Guide Solaire et Habitat, L'intégration des équipements dans les Hautes Alpes ».</p>

<p>Les pollutions et nuisances</p>	<p>La commune est intégralement en assainissement individuel.</p>	<p>Evaluer la capacité d'aptitude des sols pour l'assainissement individuel.</p>	<p>La problématique de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif apparaît, pour la municipalité, en second plan des caractéristiques précédentes si le propriétaire apporte une solution technique conforme et adapté à son terrain ou s'il peut installer son ANC sur un terrain apte (servitude accordée).</p>	<p>Avoir un projet plus ambitieux que la capacité d'assainissement.</p>
<p>Les risques</p>	<p>Aucun PPR n'existe sur la commune mais une carte informative présente les phénomènes à risque.</p>	<p>Concilier l'urbanisation avec les risques identifiés.</p>	<p>Prendre en compte les risques naturels connus et présumés sur le territoire. Sur l'ensemble de la commune, orienter le développement des hameaux sur une forme villageoise réfléchie par rapport aux risques naturels.</p>	<p>Ouvrir des zones à l'urbanisation soumise à un risque naturel.</p>
<p>Le cadre de vie</p>	<p><u>Trois unités paysagères :</u> La zone habitée, constituée de petits hameaux éclatés entrecoupés de haies et séparé par un cours d'eau. Les espaces ouverts constitués de prairies d'altitude, entrecoupés de forêts dans les orientations peu exposées. La partie haute marquée par des lignes de crêtes avec alternance de parois rocheuses et d'éboulis Un accès à la nature adapté pour les pratiques sportives et les déplacements doux Le village de Rabou est relativement regroupé et présente une implantation perché sur son éperon rocheux.</p>	<p>Préserver les paysages ouverts. Maintenir et aménager le réseau de déplacements doux sur Rabou. Conserver l'organisation en hameaux</p>	<p>Préserver la grande variété de paysages présents sur la commune : pâturages, forêts ; terres cultivées, torrents et ripisylves, fonds de vallées plus ou moins ouverts, Soutenir l'agriculture garante de ces paysages travaillés par l'homme. Maintenir une structure urbaine composée de nombreux hameaux : développement de petites greffes intégrées à l'existant. A l'échelle de la commune, orienter le développement sur une forme villageoise réfléchie. A l'échelle de chaque hameau, inciter le développement d'une architecture qualitative en encourageant les nouveaux constructeurs à réfléchir à l'implantation et à la forme de leur maison par rapport au site. Faciliter les circulations douces entre les hameaux par le biais des sentiers existants. Préserver le patrimoine et petit patrimoine communal (problématique du patrimoine privé).</p>	<p>Dénaturer l'organisation des hameaux. Perdre la richesse patrimoniale du bâti en milieu rural. Dégrader l'organisation du centre ancien du village.</p>

9 Les indicateurs

	Objectifs	Indicateurs	Sources
Modération de la consommation d'espace	Lutter contre l'étalement urbain / optimisation du foncier	Densité des zones constructibles, Superficies terrains viabilisés non bâtis (rétention foncière), Nombre (Nbre) d'opérations groupées.	Commune de Rabou DDT 05 Sitadel
	Préserver les continuités écologiques identifiées dans le diagnostic des réseaux écologiques.	L'état des continuités écologiques et leur fréquentation, Superficie de zones naturelles et agricole, Linéaire de haies bocagères et de ripisylves,	DREAL paca
Environnement biologique	Assurer la préservation des milieux naturels et agricole	Superficie inconstructible autour des zones humides.	Commune de Rabou
	Préserver l'agriculture	SAU (surface agricole utile), SAU moyenne Nbre d'exploitations et âges des exploitants Nbre UGB (unité gros bétails) En 2010, la Surface Agricole Utilisable était de 1587 hectares. Le cheptel comprend 767 unités de gros bétail.	Chambre d'agriculture Agreste
Ressources naturelles et leur gestion	Avoir une ressource en eau suffisante actuellement mais aussi pour les générations futures	Mise en conformité des périmètres de captage des sources, Réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable, Suivi des débits captés et consommés, rendement du réseau, Nbre d'instal.de récupération d'eau de pluie.	Agence Régionale de Santé PACA. Commune de Rabou
	Intégrer la prise en compte des eaux superficielles	Respect des orientations du contrat de rivière du Buech	SMIGIBA
	Favoriser les économies d'énergies et production d'énergie renouvelable	Nbre d'installations de production d'énergies renouvelables et Kwh produit Nbre de déclaration de travaux pour isolation	Commune de Rabou

Pollutions et nuisances	limiter le rejet de sources polluantes liées aux eaux usées	Nombre de diagnostic de contrôle effectué, Taux d'élimination des eaux parasites, Nbre de conformité des installations d'ANC.	Commune de Rabou
	Assurer une bonne gestion des déchets	Tonnage des déchets collectés et recyclés, Nbre de composteurs individuels.	Communauté de commune Rabou Val de Méouge.
Risques naturels	Limiter la pollution atmosphérique et GES	Nbre d'utilisateurs des transports en communs ou covoiturage, Suivi de la qualité de l'air.	CG05 – voyageurs 05, SCAL... DREAL PACA
	Réduire les impacts	Absence de digues à entretenir	DDT 05, ONF service RTM
Cadre de vie	Favoriser l'accès à la nature, les cheminements	Nbre de panneaux d'orientation implantés. Linéaires de cheminements doux.	Office du tourisme de Rabou, mairie
	Valoriser les espaces verts dans les lieux de vie	Surface d'espaces verts publics, Surface de jardins potagers.	Commune de Rabou